



AGENCE
d'urbanisme et de
développement
CLERMONT
MÉTROPOLE

LA BAIGNADE

DANS LA RIVIERE ALLIER

RAPPORT D'ETUDE – AVRIL 2022

PÔLE MÉTROPOLITAIN
Clermont Vichy Auvergne

Agglo Pays d'Issoire - Billom Communauté - Brioude Sud Auvergne
Clermont Auvergne Métropole - Entre Dore et Allier - Mond'Auverne Communauté
Pays de Lapalisse - Plaine Limagne - Riom Limagne et Volcans
Thiers Dore et Montagne - Vichy Communauté - CCI du Puy-de-Dôme

RÉSUMÉ

L'étude sur la baignade dans la rivière Allier s'inscrit dans les travaux du défi Allier, l'un des trois défis historiques du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne. Ce syndicat mixte de onze EPCI et la CCI du Puy-de-Dôme positionne la rivière comme un axe de développement territorial majeur et fédérateur pour l'ensemble de ses membres. La réflexion sur la baignade relève ainsi d'une démarche plus globale et régulière d'observation des fréquentations et usages de la rivière, pour lesquels le manque de données ne permet pas aujourd'hui de bien qualifier les phénomènes et d'en appréhender les éventuelles évolutions (hausse de fréquentation, changements de pratiques, par exemple).

La baignade dans la rivière est un sujet éminemment actuel, qui pourrait bénéficier d'un regain de pratique par la construction et la mise en tourisme prochaine de la véloroute voie verte Via Allier. Par ailleurs, dans un contexte d'étés de plus en plus chauds et longs incitant les habitants et touristes à rechercher des lieux de rafraîchissement et de baignade en eau naturelle, les lieux de baignade autorisée (plans d'eau, lacs, gours) sont devenus des lieux « refuges », de plus en plus prisés, et présentant aujourd'hui des problèmes de sur-fréquentation, amenant les usagers à fréquenter parfois des lieux non autorisés, tels que certaines plages en bord d'Allier.

L'étude du Pôle métropolitain sur la baignade a débuté en juillet 2020. Le premier travail s'est attaché à identifier des lieux de baignade inspirants, en rivière ou en plan d'eau (benchmarking) afin de donner à voir les avantages et inconvénients de tels sites et de cette pratique. Des rencontres d'acteurs territoriaux concernés par la problématique de la baignade (gestionnaires de sites naturels, collectivités territoriales, services de l'état...), des recherches bibliographiques sur la réglementation nationale et locale inhérente à la baignade en rivière, ainsi que des enquêtes sur le terrain lors des saisons estivales 2020 et 2021 ont complété ce travail.

Les enquêtes sur le terrain se sont déroulées sur quatre sites de baignade en 2020 et huit sites en 2021, certains sites étant autorisés à la baignade, d'autres non. L'enquête consiste à questionner les personnes présentes et à observer leurs usages, afin de comprendre et mieux connaître les types d'usagers, leurs besoins, leurs motivations et leurs avis sur le lieu de baignade (rivière, aménagements, cadre...). Ces enquêtes ont permis de faire apparaître l'attachement des usagers à cette pratique malgré leur manque de conscience des impacts sur le milieu naturel. Les usagers des plages de l'Allier sont avant tout des familles, des groupes d'amis, des solitaires, chacun ayant ses propres attentes quant à l'aménagement d'un site de baignade.

Les recherches réalisées sur la réglementation ont quant à elles permis de confirmer que l'arrêté préfectoral de 1975 qui interdit la baignade dans la rivière Allier dans le Puy-de-Dôme pour des raisons de qualité de l'eau est toujours en vigueur. Une telle interdiction n'existe pas dans les départements de l'Allier et de la Haute-Loire, induisant un véritable manque de lieux de baignade dans le Puy-de-Dôme et notamment à proximité de la métropole clermontoise et dans la plaine de la Limagne. Une discussion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a permis de remettre en perspective cet arrêté : un lieu de baignade pourrait être ouvert et autorisé dans la rivière dans le Puy-de-Dôme si la qualité de l'eau est démontrée suffisante pour la baignade à cet endroit. Un travail de synthèse de présentation de cette réglementation a été entrepris, de même qu'une réflexion pour préfigurer des lieux de baignade autorisée dans la rivière Allier, afin de canaliser une fréquentation aujourd'hui anarchique.

Enfin, le sujet de la baignade et du rafraichissement est aujourd'hui étudié par de nombreux organismes, témoignant de son importance. Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme positionne la baignade en eau naturelle dans sa stratégie touristique et travaille avec les territoires pour améliorer la sécurité et l'offre touristique des lieux de baignade autorisée du département, tandis que le CAUE 63 a porté en 2021 un concours d'idées pour inventer des aménagements de rafraichissement en milieu naturel, sur quatre sites riverains de la rivière Allier (Joze, Pont-du-Château, l'Ecopôle et Longues). Les réflexions sur la baignade, conduites par le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, ont régulièrement été associées et prises en compte dans ces travaux.

L'objet de ce rapport est tout d'abord une mise en contexte (rappel des réglementations et des enjeux) de la pratique de la baignade, ainsi que la recherche d'exemples inspirants. Par la suite, il restitue les enquêtes menées en 2021 et 2022 par l'Agence d'urbanisme sur les pratiques de baignade dans la rivière Allier. Sont présentés à la fois les protocoles méthodologiques employés, ainsi que les résultats obtenus. Des recommandations pour l'ouverture de sites de baignade sont également proposées, prenant appui sur les enquêtes, les observations de terrain et des échanges avec les partenaires concernés par le sujet.

PLAN

I-	Le contexte de l'étude sur la baignade.....	8
1)	Présentation du Pôle métropolitain et de ses défis.....	9
a-	Périmètre et organisation	9
b-	Les défis du Pôle métropolitain	10
2)	Le défi « Rivière Allier ».....	11
a-	Rappel des travaux réalisés depuis 2015	11
b-	L'observation de la fréquentation et des usages de la rivière Allier	12
3)	Déroulement de l'étude	13
a-	Les objectifs.....	13
b-	Méthodologie et calendrier de l'étude	14
c-	Les autres démarches locales sur la baignade	17
II-	État des lieux de la baignade naturelle en France et dans le Pôle métropolitain.....	19
1)	Quelques exemples de lieux inspirants en baignade naturelle.....	20
a-	Des bases de loisirs permanentes ou saisonnières sur plan d'eau.....	20
b-	Des aménagements de baignade et rafraichissement éphémères.....	22
c-	Des lieux alliant loisirs et préservation du milieu naturel	24
d-	Des lieux de baignade en bassin biologique	26
e-	Les mises en perspectives de l'analyse comparative de lieux de baignade inspirants.....	28
2)	La mise en place et la gestion d'un site de baignade : réglementation nationale et européenne	29
a-	Définition des eaux de baignade	29
b-	La dangerosité d'un lieu de baignade : sécurité et analyse de l'eau.....	31
c-	L'élaboration d'un profil de baignade	34
d-	Les trois types de lieux de baignade, leurs obligations et aménagements.....	37
e-	La gestion d'un site de baignade : responsabilité du maire et obligations administratives	39
3)	Le cas particulier de la baignade dans la rivière Allier	41
a-	Une réglementation spécifique au territoire.....	41
b-	La qualité des eaux de baignade dans la rivière Allier	43
c-	Les lieux de baignade naturelle dans le Pôle métropolitain.....	45

III- L'enquête sur la baignade dans la rivière Allier sur le territoire du Pôle métropolitain.....	47
1) Méthodologie de l'enquête sur le terrain.....	48
a- Sélection des sites et moments d'enquête.....	48
b- Le protocole utilisé.....	51
2) Résultats des enquêtes : les profils des usagers présents sur les lieux de baignade	53
a- Représentativité des enquêtes.....	53
b- Typologie des groupes présents sur les lieux de baignade.....	54
c- Provenance, saisonnalité, fréquence d'arrivée des usagers sur les sites.....	56
d- Ce que recherche les personnes venant sur les lieux de baignade	60
3) Résultats des enquêtes : appréhension du lieu de baignade et de l'environnement	62
a- La réglementation et les dangers de la rivière.....	62
b- Un cadre naturel apprécié mais méconnu.....	64
c- Une perception de la rivière et des lieux de baignade liée aux usages	67
IV- Pistes de travail et préconisations pour la création de sites de baignade en rivière	69
1) Vers de nouveaux lieux de baignade autorisée dans le Pôle métropolitain.....	70
a- Méthodologie et sélection des sites étudiés.....	70
b- Les 9 sites étudiés pour préfigurer une baignade autorisée dans la rivière Allier	72
c- Première analyse du potentiel « baignade » des sites proposés	91
2) Aménagements et activités à proposer	94
a- D'après la réglementation et les besoins relevés lors des enquêtes.....	94
b- Les enseignements de l'analyse comparative de lieux de baignade inspirants	98
c- L'articulation avec le réseau des maisons de l'Allier	99
Conclusion et pistes de travail.....	101
Annexes	102

Liste des illustrations :

Illustration 1 : Schéma récapitulatif des étapes de mise en place d'un lieu de baignade.....	30
Illustration 2 : Classement ponctuel de la qualité de l'eau.....	32
Illustration 3 : Etapes de classement de la qualité de l'eau sur un site de baignade.....	33
Illustration 4 : Les trois types de profils de baignade et leur rédaction.....	35
Illustration 5 : Schéma récapitulatif des démarches pour la mise en place d'aménagements sur les lieux de baignade.....	40
Illustration 6 : Protocole utilisé pour les enquête 2020 et 2021.....	51
Illustration 7 : Les thématiques abordées dans le questionnaire aux usagers lors des enquêtes 2020 et 2021.....	52
Illustration 8 : Graphique des types de groupes présents sur les lieux de baignade.....	54
Illustration 9 : Lieu de résidence des personnes interrogées.....	56
Illustration 10 : Périodes et fréquences d'arrivée des personnes rencontrées sur les sites de baignade en rivière Allier.....	58
Illustration 11 : Part des personnes qui viennent pour la première fois sur le site enquêté en bord de rivière Allier.....	58
Illustration 12 : Heures d'arrivée et de départ des personnes interrogées.....	59
Illustration 13 : Raisons de la venue sur le site de baignade le jour de l'enquête.....	60
Illustration 14 : Raison de la venue sur le site de baignade spécifiquement.....	60
Illustration 15 : Part des personnes se baignant dans la rivière parmi les personnes présentes sur le site.....	61
Illustration 16 : Activités présentes sur les lieux de baignade enquêtés.....	61
Illustration 17 : Connaissance de la réglementation par les usagers des sites de baignade.....	62
Illustration 18 : Connaissance des usagers des dangers présents sur les lieux de baignade en rivière.....	63
Illustration 19 : Sensibilité perçue des personnes interrogées vis-à-vis du milieu écologique.....	64
Illustration 20 : Animal emblématique de la rivière Allier.....	65
Illustration 21 : Nuage de mots évoqués sur les lieux de baignade, 2020.....	67
Illustration 22 : Nuage de mots évoqués sur les lieux de baignade, 2021.....	67
Illustration 23 : Nuage de mots évoqués sur la rivière Allier, 2020.....	68
Illustration 24 : Nuage de mots évoqués sur la rivière Allier, 2021.....	68
Illustration 25 : Schéma récapitulatif des étapes de sélection des sites potentiels de baignade à étudier.....	71
Illustration 26 : Avis des usagers sur les aménagements des sites de baignade.....	96
Illustration 27 : Accessibilité perçue par les usagers des lieux de baignade.....	96
Illustration 28 : Les aménagements et modifications proposées par les usagers sur les sites de baignade.....	97

Liste des cartes :

Carte 1 : Périmètre du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne.....	9
Carte 2 : Tracé de la Via Allier et ses maitres d'ouvrage (mars 2022).....	12
Carte 3 : Réglementation et principaux lieux de baignade dans la rivière Allier dans le périmètre du Pôle métropolitain.....	42
Carte 4 : Dernières données sur la qualité de l'eau en plusieurs points de la rivière Allier.....	43
Carte 5 : Principaux lieux de baignade autorisée, interdite et bases de loisirs dans le Pôle métropolitain.....	45
Carte 6 : Sites de baignade sélectionnés pour les enquêtes 2020 et 2021.....	50
Carte 7 : Provenance des personnes interrogées sur les sites de baignade en rivière Allier.....	57
Carte 8 : Les sites de baignade à étudier pour une préfiguration des lieux de baignade dans le pôle métropolitain.....	71
Carte 9 : Le potentiel "baignade" des sites étudiés.....	93
Carte 10 : Maisons de site de l'Allier.....	99

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Calendrier de l'étude Baignade 2020-2021.....	14
Tableau 2 : Partenaires techniques de l'étude Baignade 2020-2021.....	15
Tableau 3 : Structures rencontrées pour préciser le sujet de l'étude Baignade.....	16
Tableau 4 : Les bases de loisirs en plan d'eau étudiés dans l'analyse comparative.....	21
Tableau 5 : Les aménagements éphémères étudiés dans l'analyse comparative.....	23
Tableau 6 : Les lieux alliant loisirs et préservation du milieu naturel étudiés dans l'analyse comparative.....	25
Tableau 7 : Les lieux de baignade en bassin biologiques étudiés dans l'analyse comparative.....	27
Tableau 8 : Contenu d'un profil de baignade.....	36
Tableau 9 : Sites de baignade en bord de rivière Allier dans le Pôle métropolitain, présélectionnés pour l'enquête 2021.....	48
Tableau 10 : Nombre de réponses au questionnaire lors des enquêtes 2020 et 2021 sur les sites de baignade.....	53
Tableau 11 : Tableau récapitulatif des sites étudiés pour une préfiguration de lieux de baignade en rivière Allier dans le Pôle métropolitain.....	90
Tableau 12 : Tableau récapitulatif des éléments à reprendre et des points d'attention de l'analyse comparative.....	98

LE CONTEXTE DE L'ETUDE SUR LA BAIGNADE

PRÉSENTATION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN ET DE SES DÉFIS

PÉRIMÈTRE ET ORGANISATION

Le Pôle métropolitain¹ Clermont Vichy Auvergne a été créé en 2013 et regroupe autour de la métropole clermontoise l'ensemble des EPCI volontaires de Brioude à Vichy, ainsi

que la CCI du Puy-de-Dôme, associés dans ce syndicat mixte ouvert. Le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne s'étend aujourd'hui sur 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), du Pays de Lapalisse au nord, jusqu'à Brioude Sud Auvergne au sud, soit un bassin d'environ 680 000 habitants et plus de 200 000 emplois (voir la carte du Pôle métropolitain).

Animé par l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole (AUDCM) et des représentants désignés par ses membres, il constitue un lieu de réflexion collective et une force de proposition visant à alimenter des partenariats et à susciter des démarches fédératrices de développement territorial à l'échelle de ce territoire métropolitain et même au-delà. Le Pôle métropolitain ne dispose pas de personnel administratif dédié. Son animation est assurée d'une part, par l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole et d'autre part, par les EPCI membres qui se mobilisent.



Carte 1 : Périmètre du Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne

¹ Les Pôles métropolitains sont des structures souples de coopérations territoriales créées par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2011. Il en existe une vingtaine en France.

LES DÉFIS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Les élus du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne ont souhaité relever trois défis majeurs pour le territoire :

- **Le défi des mobilités** : le territoire du Pôle correspond à un réel bassin de vie. Chaque jour, des personnes vont et viennent entre Brioude, Issoire, Vichy, Thiers, Riom, Clermont... L'un des défis du Pôle est de comprendre et accompagner les Autorités Organisatrices des Mobilités pour faciliter leurs déplacements du quotidien sur ce périmètre.
- **Le défi de l'économie**, avec la volonté de porter des dynamiques métropolitaines partagées et des perspectives de développement territorial sur des filières d'excellence, telles que l'économie numérique ou encore l'industrie du futur.
- **Le défi de la rivière Allier** : comment faire de cette rivière, trait d'union du territoire, un axe de développement pour l'ensemble du territoire situé entre Brioude et Vichy ? A noter que le Pôle métropolitain représente 38% du linéaire et 64% des habitants riverains de la rivière.

Au-delà de ces thèmes de travail et afin d'éviter les concurrences avec d'autres échelons territoriaux, les actions du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne doivent répondre à des critères de **visibilité** régionale, nationale voire européenne, de **création d'emplois**, de **subsidiarité** (le pôle n'intervient que si son action apporte une plus-value par rapport à un autre échelon territorial), **d'attractivité** et **d'intérêt général**. Ce sont les cinq marqueurs d'intérêt métropolitain retenus par les élus en 2015.

Fort de ce cadre d'intervention, le Pôle métropolitain se positionne aujourd'hui comme :

- **Un pôle stratège** qui incarne, anime et fait valoir la métropole de l'ouest régional : le Pôle métropolitain est un espace de dialogue et de concertation où s'élaborent un discours et un positionnement commun aux principaux territoires gravitant dans l'orbite de la métropole clermontoise.
- **Un pôle incubateur** qui fait émerger puis rayonner des projets d'envergure métropolitaine : les études conduites par le Pôle permettent de mutualiser les problématiques, afin de percevoir les enjeux à l'échelle de ce grand territoire et proposer des solutions et plans d'actions plus complets et utiles au plus grand nombre.
- **Un pôle coordonnateur** qui permet les débats entre EPCI et acteurs privés, pour des sujets trop à l'étroit dans les EPCI.

LE DÉFI “RIVIÈRE ALLIER”

RAPPEL DES TRAVAUX RÉALISÉS DEPUIS 2015

En 2015, le Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne a fait de l'axe Allier un de ses défis prioritaires comme lien territorial, valeur identitaire et atout touristique. Ce défi de la rivière Allier s'est alors décliné en trois axes :

- **Construire une stratégie de réappropriation de l'Allier** par les habitants, par les acteurs et par les collectivités dans une perspective de mise en valeur durable de ses richesses et ressources ;
- **Coordonner les projets de la voie verte de Brioude à Vichy** pour enrichir le cadre de vie et structurer une mise en tourisme des itinérances multiples, du patrimoine et des activités du Val d'Allier ;
- **Organiser une conférence annuelle du Val d'Allier** pour fédérer les acteurs et les collectivités traversées et pour préparer une nécessaire organisation de la gouvernance face à l'accroissement de leurs responsabilités.

Entre 2018 et 2019, deux études répondant à ces axes stratégiques ont été engagées, et ont ouvert de nouvelles perspectives de travail pour faire émerger l'axe Allier comme support de développement territorial local.

- **L'étude de préfiguration de la « Route de l'Allier » et du réseau des maisons de site** s'intéresse aux différents modes d'itinérance (vélo, canoë) pouvant être mis en place le long de la rivière, et qui pourront aider à la mise en relation des sites et maisons de site qui la jalonnent. Les maisons de site sont définies comme des lieux d'accueil et de services valorisant le patrimoine environnemental, écologique, culturel et historique de l'Allier.
- **L'étude de faisabilité d'un observatoire de la rivière Allier** a permis de préciser les conditions de faisabilité d'un dispositif scientifique coordonné, partagé et pérenne d'acquisition de connaissances sur la rivière. Cet observatoire sera un outil de gestion de l'axe fluvial, d'aide à la décision pour les collectivités, d'évaluation des politiques et actions réalisées et de sensibilisation des citoyens à l'environnement.

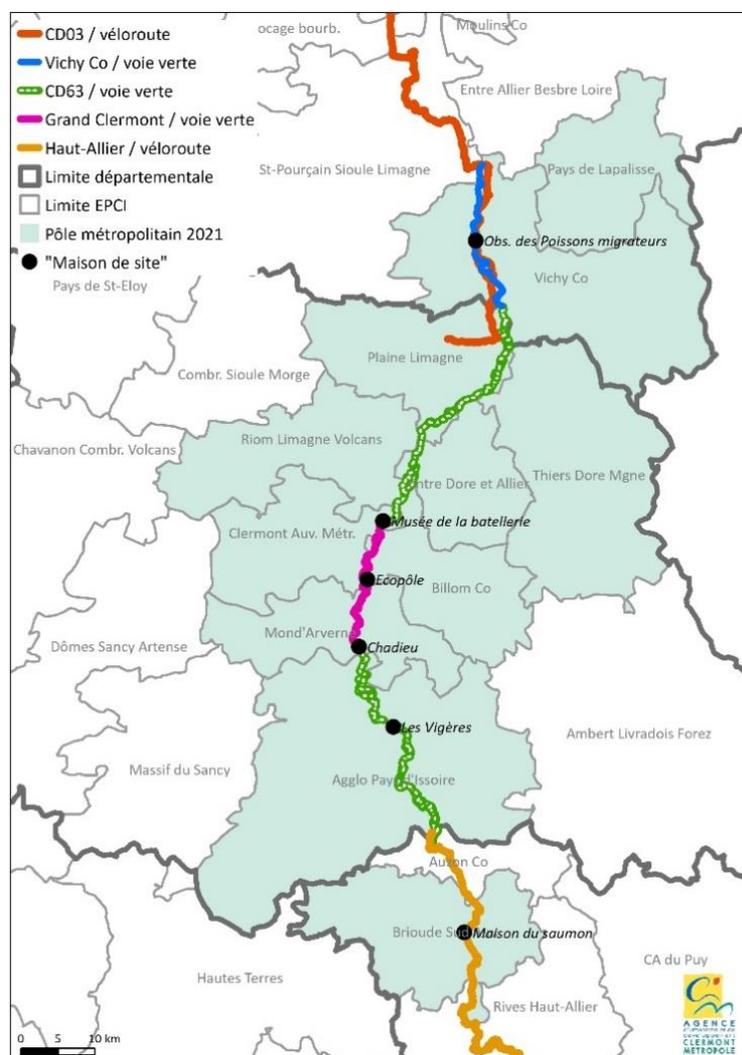
L'inventaire des données disponibles réalisé dans le cadre de cette seconde étude a mis en évidence un manque quasi-total de données dans le domaine de la fréquentation et des usages des bords de la rivière. Autant les domaines des sols, de l'eau, de la faune et de la flore sont bien documentés, autant quasi-rien n'existe pour savoir combien de personnes viennent sur les bords de la rivière et pour quoi faire. Le Pôle métropolitain a donc choisi de se mobiliser pour améliorer cette connaissance.

L'OBSERVATION DE LA FRÉQUENTATION ET DES USAGES DE LA RIVIÈRE ALLIER

La mise en place prochaine de la véloroute voie verte Via Allier le long de la rivière va induire une augmentation de la fréquentation des bords d'Allier, et permettre une réappropriation de la rivière par les habitants. Dans cette perspective, il a semblé nécessaire de commencer à étudier la fréquentation et les usages des bords de la rivière Allier dès 2020, sans attendre la réalisation entière de l'infrastructure. Deux approches ont été déployées.

La première approche consiste en l'étude de la fréquentation et des usages liés à la voie verte Via Allier dont un premier tronçon a été mis en service sur le territoire de Vichy Communauté en juillet 2020, et un deuxième à l'été 2021 sur le Grand Clermont. Un protocole d'enquête a été testé sur ces tronçons (en 2020 et 2021). Ce protocole a été stabilisé et est mis à disposition des collectivités qui souhaiteraient débiter les observations au fur et à mesure de l'ouverture des tronçons de voie verte.

La seconde approche pour l'observation de la fréquentation des bords d'Allier consiste en l'étude des usages, notamment illicites, le long de la rivière. En effet, de nombreux usages non appropriés ont été repérés et doivent faire l'objet d'une observation plus poussée : campings sauvages, passage de véhicules motorisés sur les grèves ou baignade... Ce dernier usage fréquent de la rivière, est rapidement ressorti comme devant faire l'objet des premières observations. La baignade étant interdite dans la rivière Allier dans le Puy-de-Dôme, les nombreuses plages prises d'assaut par les habitants et touristes en été sont considérées comme « illicites », mais sont aussi révélatrices d'un besoin et d'une attente de la population.



Carte 2 : Tracé de la Via Allier et ses maîtres d'ouvrage (mars 2022)

DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

LES OBJECTIFS

La thématique de la baignade a été choisie comme sujet d'étude dès l'été 2020, permettant d'aborder les usages illicites de la rivière Allier par une pratique de plus en plus présente sur le territoire. Les principaux objectifs sont de :

- **Connaître les usagers des plages de l'Allier et leurs besoins, dans un contexte de fréquentation amenée à augmenter**

Les étés de plus en plus longs et chauds poussent les populations à chercher des lieux « refuge » de rafraîchissement, voire de baignade. La fréquentation en ces lieux ne fait que croître car ils répondent à une envie de nature et de calme des pratiquants. Les contraintes et règles strictes des piscines et la très forte fréquentation des trop rares lieux de baignade autorisée en plan d'eau, lacs et gours (cf les lacs d'Aydat ou de Cournon) induisent un report des usagers vers des lieux de baignade moins connus et plus « sauvages », notamment en rivière Allier. Ces sites peuvent être très différents les uns des autres, mais sont souvent des zones naturelles parfois dangereuses (trous d'eau, courant variable...) ou avec un intérêt environnemental et écologique certain. L'ouverture progressive de la véloroute voie verte Via Allier pourrait, par ailleurs, faciliter l'accès à certains de ces sites de baignade. Il est donc nécessaire d'en connaître dès aujourd'hui les usagers, de comprendre leurs motivations et recueillir leur avis pour anticiper la fréquentation à venir et réfléchir aux réponses à apporter aux besoins de baignade et de rafraîchissement grandissant de la population locale.

- **Préciser le cadre réglementaire de la baignade dans la rivière Allier**

La réglementation de la baignade en eau naturelle est peu connue dans des territoires de moyenne montagne peu habitués à cette offre de loisirs. Les premiers travaux conduits par le Pôle autour de la rivière avaient révélé des réglementations différentes selon les endroits (baignade autorisée ou interdite) et il est apparu nécessaire de refaire un point sur les réglementations en vigueur sur le périmètre du Pôle où les questions sur les responsabilités inhérentes à un lieu de baignade, ou sur la dangerosité de la rivière étaient fréquemment posées. La méconnaissance de la réglementation peut en effet se révéler inquiétante pour les collectivités locales, dangereuse pour les usagers et pénalisante pour le développement du territoire et la protection de la nature.

MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE L'ÉTUDE

Plusieurs phases de travail mêlant recherches bibliographiques, rencontres partenariales et enquêtes de terrain se sont succédées en 2020 et 2021.

	2020												2021											
	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	J	F			
Recherches, études	Recherches bibliographiques : Réglementations nationales et locales Benchmark : Lieux inspirants de baignade naturelle Recherche et typologie des lieux de baignade en rivière dans le pôle métropolitain																							
Rencontres des acteurs (technique)	Entretiens : Gestionnaires de sites, services de l'Etat, EPCIs, ... Autres réunions de partenaires : Ateliers Eaux Vives, réunions CD63 sur la baignade																							
Enquêtes	Organisation des enquêtes : Protocole d'enquête, coordination des acteurs... Enquêtes sur le terrain : Questionnaire et observations																							
Rédaction et synthèses	Analyse et synthèse des résultats des enquêtes, des rencontres et des recherches Production de documents de communication (Synthèses, rapport, ...)																							
Restitutions, présentations	Groupes de travail techniques Restitutions, présentations aux élus																							
	● Réunions de partenaires sur la baignade ● Restitutions en instances d'EPCIs												● Groupes de Travail organisés par l'Agence d'Urbanisme et de développement CM ● Restitutions en instances du Pôle Métropolitain (bureau, conseil) et élu référent											

Tableau 1 : Calendrier de l'étude Baignade 2020-2021

Les partenaires de l'étude

<p>Les collectivités territoriales et assimilés</p> <p><i>Les EPCI membres du Pôle métropolitain</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agglo Pays d'Issoire - Billom Communauté - Brioude Sud Auvergne - CC Plaine Limagne - Clermont Auvergne Métropole - Entre Dore et Allier - Mond'Arverne Communauté - Riom Limagne et Volcans - Thiers Dore et Montagne - Vichy Communauté <p><i>Les autres collectivités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Région AURA - Département 63 - SMAT du Haut-Allier - Cournon-d'Auvergne - Pont-du-Château - Vic-le-Comte - SPL Tourisme 	<p>Les gestionnaires de sites naturels et associations</p> <ul style="list-style-type: none"> - CEN - LPO - Ecopôle du Val d'Allier - Fédération de Pêche 63 - Association Allier Sauvage
	<p>Les services de l'État</p> <ul style="list-style-type: none"> - DDT63 - Agence Régionale de Santé - Service Départemental Engagement, Jeunesse et Sport
	<p>Autres partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAUE 63 - UNICEM

Tableau 2 : Partenaires techniques de l'étude Baignade 2020-2021

Les partenaires de l'étude ont été rencontrés soit de façon individuelle (voir le détail en annexe 1), soit à l'occasion de groupes de travail permettant de partager les avancées et connaissances, et de préciser les pistes à envisager pour la suite. Les rencontres individuelles avec des structures spécialistes de la baignade ont permis d'aborder successivement les différentes composantes de cette pratique (réglementation, dangerosité, intérêt, impacts...) pour orienter le travail à mener (voir tableau n°3 page suivante).

Les intercommunalités membres du Pôle et riveraines de la rivière Allier ont également participé aux groupes de travail. Les élus ont par ailleurs été rencontrés début 2021. Ces rencontres avaient pour but de les informer, de leur communiquer les résultats des premières enquêtes réalisées sur les plages de l'Allier, et de leur préciser la réglementation inhérente à la baignade en rivière. Les discussions qui ont suivi ont mis en lumière la nécessité d'approfondir cette étude, et de continuer par une étude de préfiguration de sites de baignade en rivière Allier dans le Pôle métropolitain.

Structures rencontrées		Objet de la rencontre
Les collectivités territoriales	Gestionnaires de lieux de baignade autorisée (Brioude Sud Auvergne, Vichy Co, SMAT du Haut-Allier)	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter l'inventaire des lieux de baignade sur le périmètre du Pôle métropolitain. • Connaissances sur la gestion et les problématiques des lieux de baignade autorisée en rivière.
	Ayant des lieux de baignade interdite sur leur territoire (EPCIs et communes riveraines de l'Allier dans le 63)	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter l'inventaire des lieux de baignade sur le périmètre du Pôle métropolitain. • Comprendre les enjeux et problématiques de chaque lieu de baignade enquêtés et des lieux de baignade interdite en rivière Allier. • Préparer et informer des enquêtes.
Les gestionnaires d'espaces naturels et associations intervenant sur la rivière Allier	CEN, LPO, Allier Sauvage, Région AURA (service Environnement), Ecopôle du Val d'Allier	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les sensibilités environnementales des bords d'Allier (espèces sensibles, zonages). • Connaître les problématiques récurrentes constatées lorsque la baignade est pratiquée à proximité d'un site naturel sensible. • Évoquer les conciliations d'usages entre besoins croissants de baignade et de rafraîchissement des populations locales et respect de l'environnement.
	Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur les modalités de pratique de la pêche dans la rivière Allier. • Évoquer les conciliations d'usages de la pêche avec la baignade ou d'autres activités nautiques en rivière.
Les services de l'Etat	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser la réglementation sur le Domaine Public Fluvial (DPF). • Préciser la réglementation, et les obligations de déclaration et de redevance à l'État en cas d'aménagements des berges de l'Allier.
	Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter de la faisabilité de mise en place de lieux de baignade autorisée en rivière. • Clarifier et expliciter les obligations de contrôle de la qualité de l'eau et de réalisation d'un profil de baignade lors de la mise en place d'un lieu de baignade autorisée.
	Service Départemental Engagement, Jeunesse et Sport (SDJES)	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser la réglementation sur la sécurité et la surveillance des lieux de baignade, autorisés ou non, et aménagés ou non.
Autre	UNICEM	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser l'inventaire des carrières et gravières en exploitation en bord d'Allier sur le périmètre du Pôle métropolitain. • S'informer sur le dispositif de reconversion des carrières en lieux écologiques ou en sites de loisirs, dans une démarche de recherche de lieux de baignade potentiels sur le territoire.

Tableau 3 : Structures rencontrées pour préciser le sujet de l'étude Baignade

► LA DÉMARCHE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME POUR SENSIBILISER LES COLLECTIVITÉS GESTIONNAIRES DE SITES DE BAIGNADE AUTORISÉE À LA L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE ET À LA QUALITÉ DE L'EAU

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a initié au premier semestre 2020 un recensement et un diagnostic de tous les plans d'eau, lacs, gours et lieux de rafraîchissement du Puy-de-Dôme. Ce travail fait suite à l'adoption du Plan Tourisme qui a positionné la baignade dans la stratégie touristique départementale comme un **loisir de pleine nature complémentaire à la randonnée**, et mis en évidence la nécessité de structurer et optimiser l'offre de baignade déjà très présente dans le département pour répondre à la demande croissante des habitants et des touristes.

Le diagnostic a révélé des points forts de l'offre touristique « baignade » du département tels que la qualité de l'eau et des services proposés (le label pavillon bleu est de plus en plus fréquent sur les lieux de baignade par exemple) mais aussi des points d'attention, notamment le manque de surveillance de plusieurs sites. Un déficit de lieux de baignade dans le nord du département, en Limagne, a également été mis en évidence. Une restitution de ce travail a été faite en juillet 2020, ce qui a permis de confirmer la forte volonté des acteurs locaux de poursuivre cette démarche par la création d'un groupe de travail dédié.

Le Département a organisé à ce jour deux autres réunions, les 14 janvier et 20 octobre 2021, rassemblant des collectivités territoriales du Puy-de-Dôme responsables de lieux de baignade (EPCI, communes, office de tourisme, ...). La fréquentation croissante des plans d'eau pendant les saisons estivales 2020 et 2021 a été évoquée, ainsi que l'évolution de la labellisation des plans d'eau du Puy-de-Dôme par l'organisme Pavillon Bleu. Un rappel de la réglementation en vigueur sur les lieux de baignade autorisée et sur la surveillance a également été fait, pour amorcer la discussion pour une amélioration de la sécurité sur certains plans d'eau du département. Un accompagnement personnalisé sur ce sujet de la surveillance a d'ailleurs été proposé aux collectivités par le Département et le Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport (SDJES).

► LE SITE NATURA 2000 « VAL D'ALLIER – ALAGNON »

La baignade est un usage de la rivière Allier évoquée dans le cadre de la zone Natura 2000 du Val d'Allier-Alagnon. En 2010, le CEN Allier avait travaillé avec l'ARS pour réaliser des analyses de l'eau, et évaluer dans quelle mesure l'arrêté préfectoral de 1975 interdisant la baignade dans la rivière pour des raisons de qualité de l'eau, correspondait encore à une réalité. Ce travail n'a pu être poursuivi. La réécriture de la stratégie Natura 2000 sera l'occasion de revenir sur les usages pratiqués dans la zone, notamment celui de la baignade. L'articulation avec les réflexions du Pôle sera nécessaire.

► LA DEMARCHE EAUX VIVES DU CAUE 63

Face au constat d'une augmentation de la fréquence des canicules et au manque d'îlots de fraîcheur notamment proches des lieux densément peuplés, le CAUE 63 a lancé en septembre 2019 la démarche « Eaux Vives ».

Un premier travail a été confié aux étudiants de l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires (IADT) pour réfléchir au sujet de l'accès à l'eau et au rafraîchissement pour les habitants du Puy-de-Dôme. De ce travail a émergé plusieurs constats et idées :

- ➔ Une diversité de situations d'accès à l'eau et au rafraîchissement sur le territoire : ruisseaux, rivière, lacs, fontaines...
- ➔ La possibilité de développer de nouveaux aménagements pour inciter à de nouveaux usages en alternative à la baignade.
- ➔ Le besoin de rassembler les acteurs du territoire pour une réflexion d'ensemble sur cette problématique.
- ➔ La nécessité de proposer des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire pour amorcer une véritable réflexion sur le sujet.

A partir de 2020, le CAUE 63 a mis en place des rencontres régulières entre les partenaires de la démarche : le Conseil départemental du Puy de Dôme, le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, l'association Allier Sauvage, l'IADT, ainsi que quelques représentants de territoires et communes emblématiques de la question du rafraîchissement et de la baignade (Ecopôle du Val d'Allier, communes d'Aydat, de Vic-le-Comte...). Le premier atelier s'est tenu en juillet 2020, suivi d'autres rencontres pour aboutir à la formalisation du règlement du concours et à son lancement en juin 2021.

Ce concours, à destination des étudiants et jeunes professionnels (école d'architecture de Clermont-Ferrand, école d'ingénieurs en agronomie VetAgro Sup), a pour but d'imaginer des aménagements sur la question du rafraîchissement et de la baignade. Quatre sites pilotes en bord de rivière Allier ont été retenus :

- Les fontaines de Joze (10 propositions)
- La plage des Palisses à Pont-du-Château (7 propositions)
- L'Ecopôle du Val d'Allier (3 propositions)
- La plage de Longues à Vic-le-Comte (5 propositions)

Les propositions de projets conçus par les étudiants ont été récoltés jusqu'en octobre 2021.

La remise des prix est prévue en avril 2022, avec un lauréat et un prototype proposé pour chaque site d'expérimentation. Le prototype sera à réaliser en partenariat avec la commune concernée. Une exposition itinérante est également prévue, sur les sites eux-mêmes et dans des lieux de sensibilisation, afin de diffuser sur le territoire les réflexions et le travail mené sur les problématiques de la baignade et du rafraîchissement dans le Puy-de-Dôme.

Au regard du succès de sa première édition, ce concours pourrait être reconduit.

**ETAT DES LIEUX DE LA
BAIGNADE NATURELLE
EN FRANCE ET DANS LE PÔLE
METROPOLITAIN**

QUELQUES EXEMPLES DE LIEUX INSPIRANTS EN BAIGNADE NATURELLE

Des recherches ont été réalisées dans le but d'avoir des exemples inspirants de lieux de baignade en bord de rivière ou sur un plan d'eau, afin de mieux appréhender les possibilités de baignade sur la rivière Allier. Seuls les exemples du benchmark les plus remarquables sont présentés ici, mais les conclusions et enseignements tirés sont basés sur l'entièreté de l'analyse comparative, y compris les lieux de baignade non détaillés.

DES BASES DE LOISIRS PERMANENTES OU SAISONNIÈRES SUR PLAN D'EAU

Les bases de loisirs aménagées en bord de plan d'eau sont assez fréquentes. Cela s'explique par la facilité d'aménagement des berges d'un plan d'eau, par rapport à celles d'une rivière où les berges peuvent changer, et où les crues peuvent endommager les aménagements. Aussi, on note une grande diversité d'usages (pêche, baignade, sport, jeux pour enfants...) et de clubs nautiques sur place. L'aquaparc (parc gonflable de grande taille et flottant sur l'eau), sans faire l'unanimité, semble un élément de plus en plus présent dans les bases de loisirs en plan d'eau. Les aménagements et loisirs proposés y sont de toute façon variés, afin de répondre aux besoins du grand nombre d'usagers de ces sites.

LA BASE DE LOISIRS DE L'ILE CHARLEMAGNE sur la Loire à Orléans, en est un exemple. La Loire est interdite à la baignade pour sa dangerosité (débit variable, trous d'eau, grèves, bîmes) et la mauvaise qualité de l'eau. Il est cependant possible de se baigner à de rares endroits aménagés et surveillés, proches du fleuve. Cette base de loisirs se situe au bord d'un plan d'eau naturel formé sur une rive du fleuve. Deux plages sont disponibles, avec une baignade autorisée et surveillée de mai à septembre qui cohabite avec les autres aménagements sportifs et de loisirs (aquaparc, terrains de jeux...) et les clubs nautiques présents sur le site (canoë, planche à voile...). Cette base permet aux orléanais de profiter du cadre du fleuve sans craindre une mauvaise qualité de l'eau ou sa dangerosité.



LE CENTRE DE LOISIRS DE WEISWAMPACH est un autre exemple de base de loisirs, cette fois-ci sur un lac sans proximité immédiate à une rivière. Située au Luxembourg, entre deux lacs artificiels, cette base de loisirs est intéressante car elle propose des activités tout au long de l'année. Le premier lac est réservé à un usage de pêche, ce qui implique que la base de loisirs est positionnée sur le second lac, où les activités nautiques et la baignade surveillée cohabitent au même endroit.

Durant la saison estivale, les activités proposées sont tournées vers les sports nautiques (planche à voile, pédalo...). En hiver, en fonction de la quantité de neige, le centre propose d'autres activités telles que le ski de fond, la luge... Ce lieu est donc doublement intéressant, d'une part car il présente un lieu où cohabitent plusieurs activités sans conflits d'usages (pêche, baignade, sports...) et d'autre part parce qu'il propose des activités toute l'année, différentes selon les saisons.



Tableau 4 : Les bases de loisirs en plan d'eau étudiés dans l'analyse comparative

Nom du lieu	Type de lieu	Points communs	Différences/Spécificités
Ile Charlemagne - Loire	Plan d'eau sur une île d'un fleuve	<ul style="list-style-type: none"> Plans d'eau ou lacs (pas directement sur la rivière) Baignade autorisée et surveillée en période estivale Nombreux aménagements « classiques » de loisirs (jeux pour enfant, aire de pique-nique, parcours de santé/ fitness/ randonnée...) Multiples usages sur le site : pêche, clubs nautiques (canoë, kayak, paddle... avec possibilité de location) 	Nombreux terrains de sport
Plan d'eau de l'île Millocheau - Loire	Plan d'eau sur une île d'un fleuve		Présence d'un Aquaparc
Plan d'eau de Saint Genou - Indre	Reconversion de carrière Plan d'eau à proximité d'une rivière		Programme d'animation chaque année en saison estivale
Lac de Chalain - Ain	Lac à proximité d'une rivière		Présence d'un Aquaparc
Centre de loisirs Weiswampach - Luxembourg	Ensemble de deux lacs		Activités d'été et activités d'hiver (ski de fond, luge)

DES AMÉNAGEMENTS DE BAIGNADE ET RAFRAICHISSEMENT ÉPHÉMÈRES

Comme indiqué précédemment, la baignade dans le fleuve Loire est interdite. Pourtant, il est possible de s'y baigner directement à la **PLAGE D'INGRANDES**, à proximité d'Angers. Il s'agit ici d'un bassin relié à la Loire et creusé chaque été sur la plage en rive sud du fleuve. La baignade y est surveillée en juillet et août, et quelques aménagements ont été installés sur place, tels que des jeux pour enfants, une aire de pique-nique, des douches... Quelques animations sportives ont également cours tout au long de la saison estivale. Ce type de plage reste très rare, car non durable dans le temps et plutôt instable concernant la qualité de l'eau, celle-ci dépendant en grande partie de la qualité de l'eau du fleuve mais avec le désavantage d'une stagnation de l'eau, favorisant l'apparition de bactéries et algues. En 2021, suite à la montée des eaux de la Loire, la baignade a été interdite mais le site est resté accessible pour le sport et la détente.



LA PLAGE DE MAUBEUGE, proche de la frontière belge, en est un exemple. « Maubeuge en plage » est davantage un événement touristique et de loisirs annuel qu'une plage physique. Un terrain de sable est créé chaque année sur l'une des places de la ville, et de nombreuses activités et animations se tiennent durant 4 semaines, en juillet et août. Une zone de détente est ainsi créée près du sable avec quelques jeux pour enfants, et d'autres activités de pleine nature sont installées pour l'évènement : un aquaparc à proximité de la rivière, des petites piscines gonflables pour les enfants, de l'accrobranche, de l'escalade ou encore une tyrolienne. Ce type d'évènement local semble très apprécié par les habitants et touristes, et possède de réels avantages, dont celui de mettre en place des activités nautiques avec les clubs locaux, sans pour autant mettre en place une baignade dans la rivière ou le plan d'eau à proximité.



Les aménagements éphémères sont de plus en plus fréquents car ils offrent une possibilité pour les villes de créer un évènement ludique et touristique estival dans un cadre connoté vacances. Ils consistent, dans la plupart des cas, en des aménagements annuels en bord de rivière (création d'un banc de sable, jeux pour enfants...) permettant aux habitants et aux touristes de profiter d'un cadre différent, et d'animations culturelles et sportives, sans pour autant se baigner dans la rivière. Le bassin éphémère creusé chaque été à Ingrandes-sur-Loire est une exception dans cette catégorie, car les habitants ont alors la possibilité de s'y baigner.

Notons que dans tous les cas (bassin éphémère où il est possible de se baigner ou plage éphémère sans baignade), les aménagements mis en place pendant les deux mois d'été sont légers et retirés le reste de l'année ou en cas de forte crue de la rivière, et semblent appréciés par les habitants et touristes. De nombreuses animations culturelles et sportives ont lieu sur place, ou en complément d'un festival dans la ville voisine. Ils peuvent s'inscrire, par ailleurs, dans une réflexion autour des phénomènes d'îlots de chaleur urbains et relever d'un plan canicule.

Tableau 5 : Les aménagements éphémères étudiés dans l'analyse comparative

Nom du lieu	Type de lieu	Points communs	Différences
Plage d'Ingrandes sur Loire - Loire	Bassin creusé éphémère	<ul style="list-style-type: none"> Lieux de baignade et d'activités éphémères, réaménagés chaque été et faisant partie du développement touristique local Aménagements légers : terrain de sable, espace de lecture, parasols, jeux pour enfants (gonflables ou non), terrains de sport Nombreuses animations culturelles et sportives 	Bassin creusé en bord de rivière Baignade en rivière
Chambly Playa - Esches	Plage éphémère à proximité d'une rivière		Années thématiques Pas de baignade en rivière
Tourcoing Plage	Plage éphémère à proximité d'un plan d'eau		Base nautique sur place Situé sur un plan d'eau Pas de baignade en rivière
Maubeuge en Plage - La Sambre	Plage éphémère à proximité d'une rivière		Activités étendues dans une partie de la ville Parc aquatique Activités de « pleine nature » : accrobranche, escalade, tyrolienne Pas de baignade en rivière

DES LIEUX ALLIANT LOISIRS ET PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL

Les carrières et gravières sont nombreuses en bord de rivière ou de fleuve, mais leur nombre tend petit à petit à diminuer. La reconversion des carrières en bord de rivière est un processus long et réfléchi avant même l'arrêt de l'exploitation des lieux. De nombreux projets de reconversion de ces carrières sont réalisés soit dans un objectif de préservation du milieu écologique et de sensibilisation des locaux, soit dans l'optique de créer des aménagements de loisirs. Certains lieux reconvertis ont pour ambition d'allier ces deux objectifs.

C'est le cas, par exemple, de **LA ROCHE BALLUE**, ancienne carrière en bord de Loire à l'ouest de Nantes reconvertie dans un projet à vocation sociale, éducative et environnementale. Ce site poursuit l'objectif de permettre au plus grand nombre d'accéder à des loisirs de qualité et de proximité, tout en veillant à préserver l'équilibre socio environnemental du site. Les activités proposées sont nombreuses (parois d'escalade, terrains de sport...) et les aménagements également (structures multifonctions, barbecues collectifs, ...). Il y a aussi sur place un programme d'animations regroupant animations culturelles (concerts, spectacles) et sensibilisation au milieu naturel. Le site prévoit une zone de baignade, surveillée et payante, avec une zone réservée aux sauts et plongeurs. Sur ce lieu, la dimension environnementale est tout de même assez effacée, puisqu'il s'agit davantage de mettre en place des loisirs durables respectant le milieu écologique, plutôt qu'un véritable projet de préservation d'un milieu.



En cela, **LE GRAND PARC DE MIRIBEL-JONAGE** est différent. Ce grand parc, situé sur les bords du Rhône et à proximité immédiate de Lyon, permet par sa grande superficie (2 200 ha) de mettre en place des activités de loisirs et de pleine nature, tout en ayant pour ambition de préserver le milieu naturel et la ressource en eau. Une base de loisirs proposant activités nautiques et terrestres est présente au bord du lac, sur une partie de





l'île. Un grand espace est dédié à la découverte de la nature et à la pédagogie sur la préservation du milieu naturel. L'ensemble du parc est géré par un syndicat mixte regroupant plusieurs intercommunalités autour de la préservation de l'eau et de cet espace naturel, mais aussi pour la gestion durable des aménagements de loisirs.

Un tiers-lieu dédié à la thématique de la transition écologique est également présent sur place, permettant d'imaginer et de développer un grand nombre de projets environnementaux.

Aussi, ces deux exemples permettent de prendre conscience de l'importance de la sensibilisation des usagers lorsqu'il y a aménagement d'une base de loisirs dans un site naturel sensible. Dans cette situation, il y a alors lieu de choisir entre faire un lieu de loisirs et de tourisme durable sans réelle préservation écologique (base de loisirs la Roche Ballue), ou d'avoir suffisamment de surface et une gestion stricte des lieux (via par exemple un syndicat mixte dédié) pour faire cohabiter deux objectifs bien différents.

Tableau 6 : Les lieux alliant loisirs et préservation du milieu naturel étudiés dans l'analyse comparative

Nom du lieu	Type de lieu	Points communs	Différences
La Roche Ballue - Loire	Reconversion de carrières/ gravières	<ul style="list-style-type: none"> Plans d'eau, lacs et reconversion de carrières à proximité de rivières Baignade autorisée et surveillée en période estivale Base de loisirs avec activités nautiques et terrestres (+sport de nature) 	Zone réservée aux sauts et plongeurs Programme d'animations variées (concerts, spectacles, animation nature, évènements...) Davantage un tourisme durable qu'une réelle préservation du site
Lacs de Remerschen - Luxembourg	Reconversion de carrières/ gravières, deux lacs	<ul style="list-style-type: none"> Quelques aménagements sur place (aire de pique-nique, jeux pour enfants...) 	Biodiversum : centre de sensibilisation aux oiseaux, à la biodiversité, à la géologie, à l'histoire, ... Nombreux conflits d'usage
Le Grand Parc de Miribel-Jonage - Rhône	Parc et plan d'eau sur une île sur un fleuve	<ul style="list-style-type: none"> Une vocation de sensibilisation à l'environnement, la biodiversité... 	Centré sur la ressource en eau Présence d'un tiers-lieu dédié à la transition écologique Réelle préservation de la biodiversité, car grande surface

DES LIEUX DE BAINNADE EN BASSIN BIOLOGIQUE

Les bassins biologiques sont des lieux de baignade en eau naturelle de plus en plus répandus sur le territoire français. Ils consistent en la mise en place d'un filtrage biologique sur le bassin, par des plantes la plupart du temps, pour garantir une bonne qualité de l'eau pour la baignade. L'eau peut provenir du réseau d'eau potable, d'eau de pluie collectée ou directement de la rivière.

LA BAINNADE ECOLOGIQUE DU LAC DES SAPINS, entre Lyon et Roanne, en est un bon exemple, car il s'agit du plus grand bassin biologique d'Europe. La baignade y est surveillée et autorisée en juillet et août, mais elle reste payante. Elle se situe à côté du lac des Sapins, qui dispose également d'une zone de baignade « classique » surveillée et gratuite. Le bassin biologique présente quelques aménagements tels qu'une plage en herbe ou des aires de jeux. Les activités nautiques et terrestres sont situées sur le lac, à proximité.



LE BASSIN BIOLOGIQUE DE BAINNADE DE ROQUEBILLIERE propose également ce type de baignade, avec filtrage par plantes. Ce bassin est situé dans les Alpes Maritimes, à proximité d'une petite rivière, la Vésubie. La plage est en gazon, et la baignade est surveillée en période estivale. Quelques aménagements sont présents, comme des jeux pour enfants ou un parcours sportif.



Ces deux exemples et les recherches associées révèlent des similitudes dans leur fonctionnement, mais surtout dans les activités proposées. Ainsi, pour des raisons physiques et biologiques liées au filtrage de l'eau, il semble difficile voire impossible de mettre en place des activités nautiques autre que la baignade dans les bassins biologiques, les loisirs et sports nautiques étant installés dans un autre plan d'eau à proximité. Les bassins biologiques sont encore rares en Auvergne : il n'existe que la base de loisirs de la Seuge à Saugues (43).

Tableau 7 : Les lieux de baignade en bassin biologiques étudiés dans l'analyse comparative

Nom du lieu	Type de lieu	Points communs	Différences
Baignade de Roquebillière - Vésubie	Bassin biologique à proximité d'un lac	<ul style="list-style-type: none"> • Bassin biologique, filtration par plantes • Baignade autorisée et surveillée 	Réservation en ligne sur des créneaux horaires
La baignade écologique du Lac des Sapins	Bassin biologique à proximité d'un lac	<ul style="list-style-type: none"> • Payant • Pas d'activités sur le site, mais sur un autre lac ou plan d'eau à proximité 	Règles strictes
Base de loisirs de la Seuge	Bassin biologique à proximité d'un plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'aménagements sur site, plage en herbe 	Règles strictes

LES MISES EN PERSPECTIVES DE L'ANALYSE COMPARATIVE DE LIEUX DE BAINNADE INSPIRANTS

- **Les baignades aménagées en rivière sont rares**

Les exemples présentés concernent principalement des plans d'eau, les rivières étant assez peu présentées. Cette différence de représentativité montre la difficulté de trouver des exemples inspirants en rivière : il est plus aisé de mettre en place un lieu de baignade aménagée sur un plan d'eau que sur une rivière. Les raisons sont multiples, et concernent notamment la qualité de l'eau, où les causes de pollutions sont locales et plus facilement gérables sur une étendue d'eau que sur une rivière ou un fleuve, ou encore la facilité de mise en place d'aménagements fixes sur une plage en bord de plan d'eau, évitant ainsi les phénomènes de crues et de mobilité d'une rivière.

- **Les bords de rivière sont propices à des animations autre que la baignade**

Cependant, de nombreux aménagements sont possibles pour valoriser les bords d'une rivière et offrir un lieu de rafraîchissement pour les habitants, de façon innovante ou non. De plus en plus de lieux de baignade et de bases de loisirs sont créés en France et en Europe sur les bords de rivières ou de fleuves, permettant un développement local et touristique. Il est également possible de mettre en place une plage et des animations culturelles ou sportives à proximité d'une rivière, sans pour autant qu'il y ait une activité de baignade dans la rivière. Une baignade peut alors être proposée à proximité, dans des aménagements spécifiques et non fixes, avec une qualité de l'eau et une sécurité contrôlée (bassines, petites piscines gonflables...).

CE QU'IL FAUT RETENIR... DES EXEMPLES DE LIEUX DE BAINNADE

- Les sites de baignade sont **aménagés et entretenus**, temporairement ou à l'année, par des acteurs publics ou privés.
- La **sécurité** et la **surveillance** constituent un point de départ prioritaire pour la création d'un lieu de baignade.
- Ils s'adressent à des **populations locales, comme touristiques**, qui sont à la recherche de lieux de **rafraîchissement en période estivale**.
- Ils intègrent systématiquement des **fonctions ludiques et de loisirs pour tous** (activités de pleine nature), et parfois une **dimension pédagogique**.
- La baignade est une activité qui doit souvent être **isolée** des autres usages. Elle peut générer des **conflits d'usages**.
- Les sites de baignade peuvent s'articuler avec les **politiques évènementielles et culturelles**.
- Intérêt pour des aménagements éphémères, réversibles, temporaires qui permettent de varier, voire tester des offres, tout en respectant l'équilibre écologique des milieux impactés.

LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN SITE DE BAIGNADE: RÉGLEMENTATION NATIONALE ET EUROPÉENNE

DÉFINITION DES EAUX DE BAIGNADE

D'après le code de la santé publique, les **eaux de baignade** concernent « toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade : les bassins de natation et de cure ; les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ; les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines. ».

Il existe dans le droit français un « principe général de liberté de se baigner » selon lequel il est possible de se baigner partout où cela n'est pas interdit. La baignade se pratique alors « aux risques et périls » du pratiquant, et les collectivités n'ont pas l'obligation de surveiller ces lieux de baignade, ni de pratiquer des mesures de qualité de l'eau. Si « un grand nombre de personne se baignent »² dans un lieu précis, celui-ci devient donc une **eau de baignade** et certaines mesures doivent être mises en place.

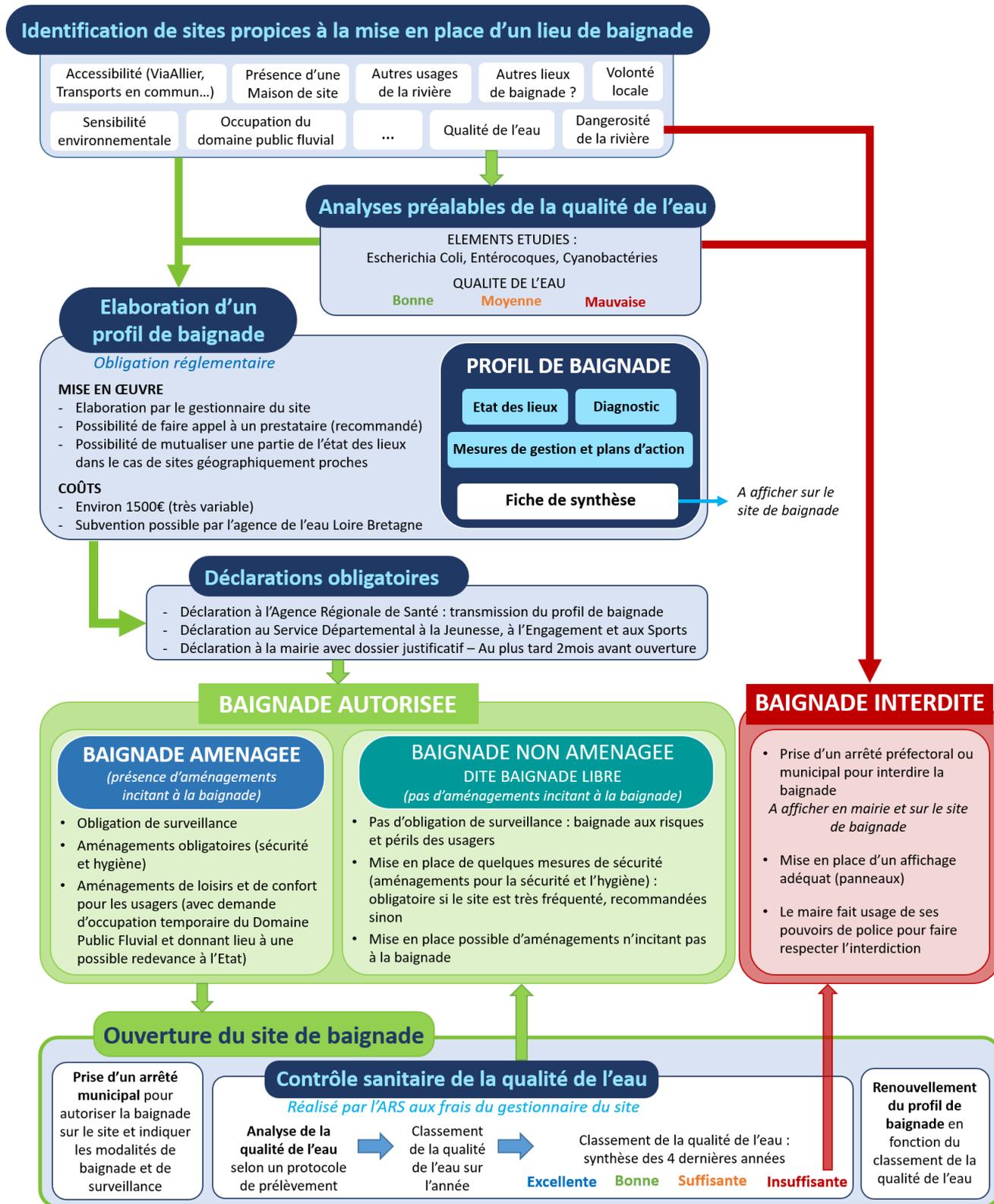
Les eaux de baignade pouvant correspondre à un grand nombre de sites, celles-ci ont été regroupées en trois grandes catégories dans la circulaire de juin 1986 sur la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant :

- les baignades interdites,
- les baignades autorisées non aménagées (dites « libres »),
- les baignades autorisées et aménagées.

La création et la gestion d'un lieu de baignade autorisée est un processus complexe, faisant intervenir plusieurs types de réglementations et obligations détaillées dans le code de la santé publique, le code général des collectivités territoriales, le code du sport et, pour certains éléments, dans le code de l'environnement. Le schéma de synthèse ci-après résume les étapes nécessaires pour la mise en place d'un lieu de baignade autorisée. Une infographie plus détaillée est également disponible en annexe 2.

² Il n'existe pas de précision quant au nombre ou à la densité de personnes correspondant à « un grand nombre ».

Illustration 1 : Schéma récapitulatif des étapes de mise en place d'un lieu de baignade



Le label Pavillon Bleu

Le label Pavillon Bleu est un label très prisé lors de la mise en place d'un site de baignade. Ce label garantit une gestion touristique durable sur le site, et l'un de ses critères concerne la gestion et la qualité de l'eau de baignade. Une qualité « excellente » est nécessaire pour obtenir ce label.

LA DANGEROUSITÉ D'UN LIEU DE BAIGNADE: SÉCURITÉ ET ANALYSE DE L'EAU

► LES DANGERS D'UN LIEU DE BAIGNADE: FACTEUR DETERMINANT POUR L'AUTORISATION D'UN SITE DE BAIGNADE

L'interdiction ou l'autorisation d'ouverture d'un lieu à la baignade dépend de la dangerosité du site en lui-même, la sécurité devant être garantie pour les usagers en ce qui concerne la qualité de l'eau et les autres dangers « physiques » (rochers, courant, profondeur...).

La notion de danger physique reste subjective et liée au « bon sens ». Il n'existe pas de grille d'évaluation des dangers d'un site permettant de déterminer si un lieu est trop dangereux pour la mise en place d'une baignade. Les dangers physiques du lieu de baignade doivent être répertoriés au cas par cas, site par site et des mesures doivent être prises pour limiter le risque pour les usagers : panneaux indiquant la présence de rochers ou de trous d'eau, surveillance du site par un maître-nageur, ...

Les dangers liés à une mauvaise qualité de l'eau peuvent également être évités ou limités, par la fermeture ponctuelle du site de baignade en cas de mauvais résultats, ou encore l'application de mesures de gestion pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire.

Cependant, un site de baignade considéré comme trop dangereux, en raison de dangers physiques dont il est difficile de limiter les conséquences ou à cause d'une qualité de l'eau continuellement mauvaise, peut être fermé à la baignade par un arrêté municipal ou préfectoral, et ce jusqu'à ce que la situation évolue (amélioration de la qualité de l'eau, modification progressive du cours d'eau, ...). Ce site sera pendant ce temps considéré comme « baignade interdite ».

► ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU : REGLEMENTATIONS

Pour ouvrir un site à la baignade, il est nécessaire d'élaborer un profil de baignade (explicité ci-après dans la partie II-2-c). Le contenu de ce profil de baignade varie en fonction des résultats d'analyse de l'eau sur 4 ans, et dépend donc de prélèvements effectués en amont de la mise en place du site. Le gestionnaire du site peut cependant choisir de ne pas effectuer d'analyses de la qualité de l'eau préalablement, ces analyses étant effectuées lors de l'élaboration du profil de baignade.

Dans le cas d'un site déjà ouvert à la baignade, il est obligatoire de mettre en place une surveillance de la qualité de l'eau par des analyses fréquentes. Cinq analyses obligatoires sont réalisées par l'ARS aux frais du gestionnaire du site dans l'année : une en ouverture de saison (10 à 20 jours avant la saison d'ouverture de la baignade), puis les quatre autres durant la saison estivale (juillet et août). Le calendrier des prélèvements est à établir au préalable de la saison de baignade, et un mois au maximum doit se dérouler entre deux prélèvements. Il est possible pour les collectivités de faire des analyses supplémentaires, obligatoires ou non. Par exemple, durant la période Covid-19, il est devenu obligatoire de faire des analyses de la qualité de l'eau toutes les semaines en période estivale.

► LES ELEMENTS CIBLES LORS DE L'ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU

L'analyse de la qualité de l'eau comprend différents types de mesures. Les mesures de terrain permettent d'évaluer le pH de l'eau, mais aussi la transparence (ou turbidité), les températures de l'eau et de l'air et les changements anormaux de coloration de l'eau.

Les résultats de l'analyse en laboratoire permettent de déterminer la quantité d'entérocoques, de bactéries *Escherichia coli* et de cyanobactéries dans l'eau. Les valeurs de ces différentes mesures permettent un classement des eaux de baignade régulier tout au long de la période estivale (minimum 5 analyses en deux mois), à afficher sur le lieu de baignade.

Classement de la qualité de l'eau			
	Bonne	Moyenne	Mauvaise
E. Coli (/100ml)	100	1800	Fermeture momentanée de la baignade
Entérocoques (/100ml)	100	660	Fermeture momentanée de la baignade
Cyanobactéries (cellules/ml)	20 000	Surveillance hebdomadaire 100 000	Fermeture momentanée de la baignade

Illustration 2 : Classement ponctuel de la qualité de l'eau

► RESULTATS DE L'ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU

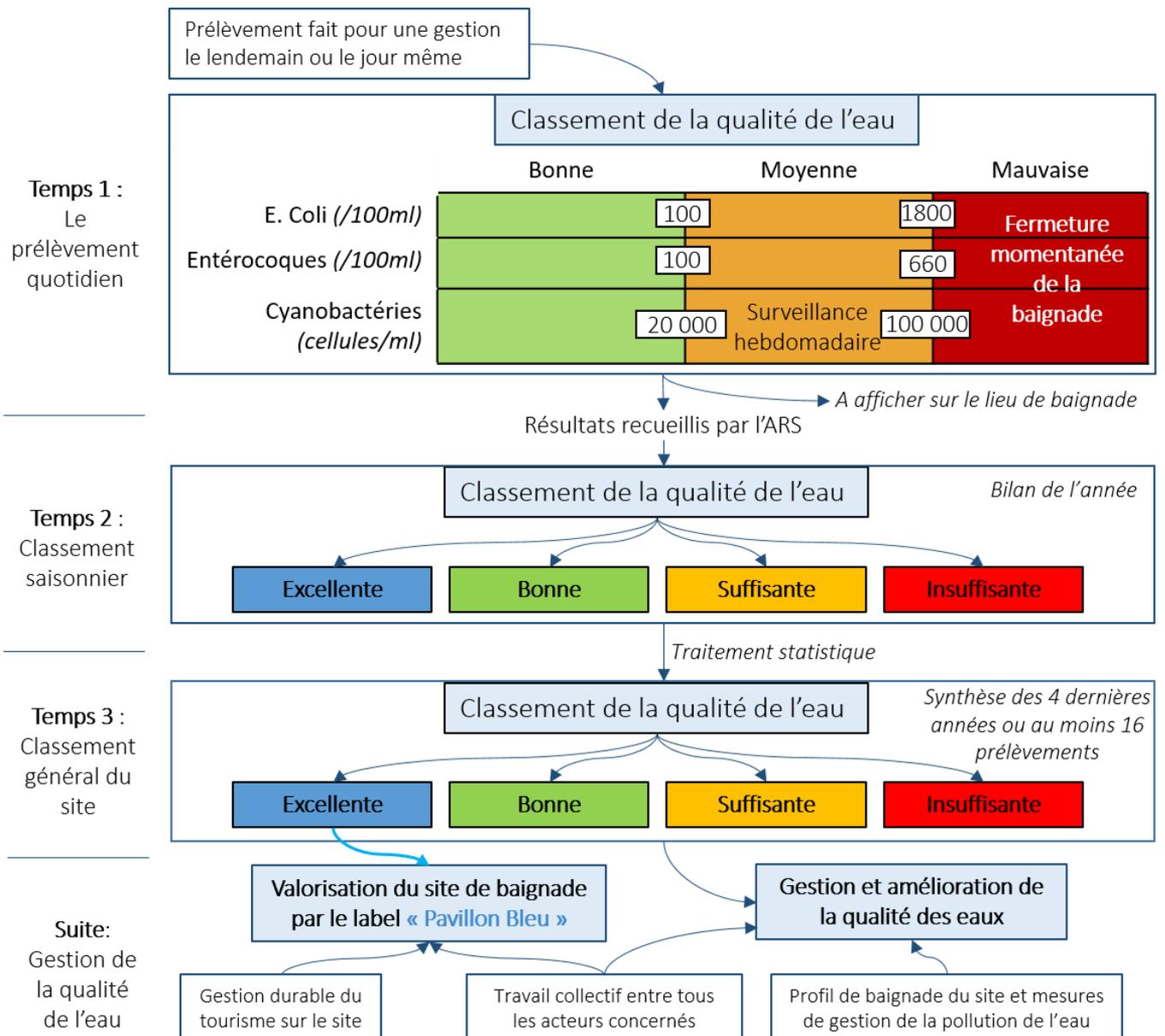
Chaque analyse ponctuelle de la qualité de l'eau, mène à un classement bactériologique et physique, selon les critères de l'ARS, en trois catégories : « **Bonne** », « **Moyenne** » ou « **Mauvaise** » (voir le tableau ci-dessus). En cas de qualité de l'eau « **Mauvaise** », la baignade doit être momentanément fermée sur le site par un arrêté municipal ponctuel jusqu'au retour d'une eau de qualité **bonne** ou **moyenne**.

Un deuxième classement du site est réalisé sur la saison estivale entière, puis un troisième faisant la moyenne des résultats sur 4 ans, l'eau étant alors classé en quatre catégories : « **Excellente** », « **Bonne** », « **Suffisante** » ou « **Insuffisante** ». Ces classements sont réalisés sur la base d'une gestion statistique, donc plus le nombre d'analyses de l'eau est élevé durant la saison estivale, plus la « moyenne » de ces classements sera proche de la réalité.

Ces différents classements incitent les gestionnaires de sites de baignade à avoir des eaux de bonne qualité lors des jours de prélèvements pour éviter de voir leur classement dégradé à cause d'un ou deux mauvais prélèvements pendant la saison. Les sites de baignade sont ainsi fermés « préventivement » au moindre risque de pollution, pour éviter que des analyses d'eau de mauvaise qualité soient faites ces jours-là (lendemain d'orage par exemple). Le gestionnaire du site doit également afficher les résultats du classement sur 4 ans sur le site de baignade, afin d'informer les usagers. De ce classement général dépend la gestion du lieu de baignade, notamment la gestion de la qualité de l'eau sur le territoire ou encore la fréquence de renouvellement du profil de baignade.

La mise en place d'un site de baignade autorisée apparaît alors comme un engagement de long terme pour une eau de qualité.

Illustration 3 : Étapes de classement de la qualité de l'eau sur un site de baignade



► DEFINITION « PROFIL DE BAIGNADE »

Selon la directive européenne de 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignade, la rédaction d'un profil de baignade est obligatoire pour chaque « eau de baignade ». Ce profil consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau et d'affecter la santé des usagers. Il permet également de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions et parvenir à une eau de qualité au moins « **Suffisante** » au sens de cette même directive et selon les critères de l'ARS (voir le classement de la qualité de l'eau précédemment évoqué).

Ces profils doivent être établis par les personnes responsables des eaux de baignade, publiques ou privées, et celles-ci peuvent recourir au besoin à un bureau d'étude externe.

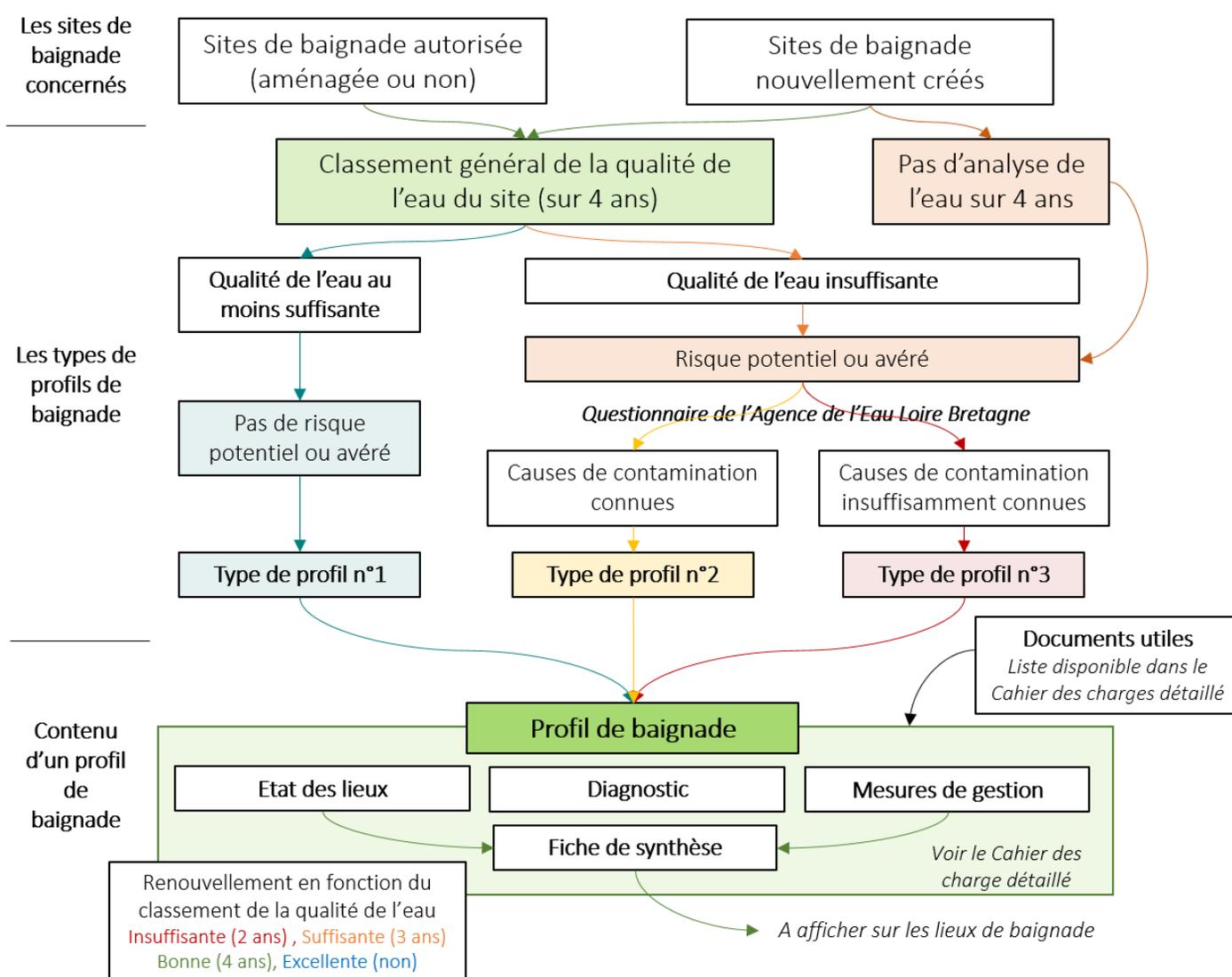
Concernant les sites de baignade ouverts en bord de rivière Allier, les collectivités (communes et/ou intercommunalités) ont à leur charge l'élaboration de ce profil et son financement (entre 1 500€ et 3 500€ en fonction du site de baignade et des données disponibles), avec une possibilité de mutualiser certains coûts en réalisant plusieurs profils de baignade proches géographiquement, et donc avec des données partiellement identiques (sources de pollutions, description géographique...).

► LES TROIS TYPES DE PROFILS DE BAINNADE

La qualité des eaux de baignade doit être analysée lors de l'élaboration du profil de baignade, et son classement détermine le type de profil de baignade à réaliser et donc le cahier des charges à suivre :

- Type 1 : Les eaux de qualité « Excellente », « Bonne » et « Suffisante », où le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré
- Type 2 : Les eaux de qualité « Insuffisante », où le risque de contamination est avéré et les causes de contamination connues.
- Type 3 : Les eaux de qualité « Insuffisante » mais dont les causes de contamination sont insuffisamment connues.

Illustration 4 : Les trois types de profils de baignade et leur rédaction



► CONTENU D'UN PROFIL DE BAINNADE

La réalisation d'un profil de baignade comprend trois étapes, plus ou moins complexes en fonction du type de profil :

- L'état des lieux : réaliser une description du site de baignade et de son environnement.
- Le diagnostic : identifier les vulnérabilités du site, réaliser un inventaire des sources de pollution et les hiérarchiser.
- Les mesures de gestion préventives : mesures à mettre en œuvre à court et long terme pour limiter les pollutions et l'exposition des baigneurs à celle-ci, et rédaction d'un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau.

Tableau 8 : Contenu d'un profil de baignade

		Type 1	Type 2	Type 3
Phase 1 : Etat des Lieux	Description de la zone de baignade <i>Longueur, largeur, pente, profondeur, nature de la plage, sens de l'eau, végétation, fréquentation, dates saison balnéaire, équipements, voies d'accès, usages de l'eau...</i>	X	X	X
	Données sur la qualité de l'eau <i>Classement qualité de l'eau, nombre de prélèvements, tendance (amélioration, dégradation), transparence de l'eau, dépôts, épisodes de cyanobactéries et d'algues vertes, ...</i>	X	X	X
	Données sur la qualité des coquillages (le cas échéant) <i>En cas de pêche à pied de loisir situé à proximité de la zone de baignade</i>	X	X	X
	Contexte météorologique <i>Pluviométrie, courants et vents dominants, évolution des précipitations saisonnière (pluie moyenne journalière) ou horaire (en cas d'orage) au moins sur les 5 dernières années</i>	X	X	X
	Délimitation et description de la zone d'étude <i>Zone d'étude : doit intégrer les sources de pollution significatives pour la zone de baignade (temps de transfert des pollutions à la zone de baignade inférieur à 10h environ). Contenu : Carte (informations géographiques, démographiques, climatique), surface, imperméabilisation, pente, débits, qualité des eaux rejetées, occupation des sols</i>	X	X	X
	Inventaire des sources de pollution <i>Identification des sources de pollution ponctuelles/ diffuses/ canalisées/ temporaires/ permanentes (nature, fréquence, cause, durée...), carte détaillée avec localisation des sources Sources de pollution recensées : eaux usées domestiques, eaux pluviales, activités agricoles et industrielles, autres sources diffuses spécifiques (animaux, loisirs, ...), fréquentation de la zone de baignade et renouvellement de l'eau</i>	X	X	X
	Potentiel de prolifération de cyanobactéries, de macro-algues ou de phytoplancton	X	X	X
Phase 2 : Diagnostic	Hiérarchisation des sources de pollution <i>Classement selon le type de pollution (court terme/ chroniques) et l'impact sur la qualité de l'eau, liste des risques accidentels de pollution sur la bassin, perspectives d'évolution démographique</i>	X	X	X
	Analyse statistique et interprétation des données rétrospectives <i>Analyse statistique des données historiques (5 dernières années) de qualité de l'eau, des différentes sources de pollution et autres facteurs environnementaux</i>		X	X
	Utilisation de modèles hydrodynamiques <i>Données de terrain et modélisation de l'impact des sources de pollution sur la baignade</i>			X
	Conclusion <i>Les sources identifiées de pollution de l'eau hiérarchisées, liste des organismes ou collectivités responsables des pollutions, liste des facteurs de déclenchement des rejets/de dégradation de la qualité de l'eau</i>	X	X	X
Phase 3 : Mesures de gestion	Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme <i>Pollution court terme : contamination microbiologique de moins de 72h dont les causes sont facilement identifiables et dépassant les valeurs seuils nationales (voir Analyses qualité de l'eau). Contenu : Choix des indicateurs à surveiller, détermination des seuils d'alerte, mesures de gestion prévues avec calendrier de mise en œuvre, mesures prises et identité/ coordonnées des instances responsables de leur mise en œuvre.</i>	X	X	X
	Mesure de gestion préventive des autres sources de pollution <i>Pollution par cyanobactéries, macro-algues, phytoplancton ou déchets Contenu : Choix des indicateurs à surveiller, détermination des seuils d'alerte, mesures de gestion prévues avec calendrier de mise en œuvre (si possible)</i>	X	X	X
	Plan d'action <i>Mesures à mettre en place sur le bassin pour supprimer ou réduire les causes de pollution (court terme ou autre).</i>	X Recom- mandat°	X Mesures avec calendrier des travaux	

LES TROIS TYPES DE LIEUX DE BAIGNADE, LEURS OBLIGATIONS ET AMÉNAGEMENTS

Comme vu précédemment, il existe trois catégories de lieux de baignade d'après la circulaire sur la baignade de 1986 (voir également le schéma global de mise en place d'un lieu de baignade, p.22) :

- Les lieux de baignade interdite.
- Les lieux de baignade autorisée et non aménagée, dite « baignade libre ».
- Les lieux de baignade autorisée et aménagée.

► BAIGNADE INTERDITE

En fonction de la dangerosité d'un site, d'un point de vue physique (courant, trous d'eau, rochers, proximité de turbines...) ou en raison d'une mauvaise qualité de l'eau continue, il est possible de fermer le site à la baignade. Ce site devient alors un lieu de « baignade interdite » en raison d'un danger pour les usagers. Il est alors nécessaire de mettre en place un affichage adéquat sur le lieu de baignade et en mairie (panneau « Baignade interdite » et arrêté municipal ou préfectoral interdisant la baignade et justifiant l'interdiction).

En cas d'interdiction de baignade, des aménagements sont possibles dès lors qu'ils respectent les conditions d'occupation des rives et qu'ils n'incitent pas à la baignade. Ces aménagements ne font pas l'objet d'un classement ou d'une catégorie spécifique, et seul le bon sens peut permettre de déterminer si un aménagement incite à la baignade ou non. Par exemple, la mise en place d'une plage de sable ou de transats sont considérés comme incitant à la baignade, contrairement à la mise en place de poubelles ou d'un chemin piéton sur le site.

► BAIGNADE AUTORISÉE ET NON AMÉNAGÉE (DITE « BAIGNADE LIBRE »)

Les lieux de baignade autorisée mais sans aménagements incitant à la baignade sont dites « Baignades libres ». Elles concernent toutes les surfaces d'eau qui ne sont pas considérées comme aménagées et qui ne présentent pas de danger nécessitant une interdiction de baignade. La pratique de la baignade se fait alors aux risques et périls des usagers. Le site n'étant pas dangereux, il n'y a aucune obligation de surveillance de la zone de baignade, mais quelques mesures sont toutefois obligatoires si le site est très fréquenté, comme matérialiser un accès pour les services de secours ou mettre en place un affichage indiquant le type de baignade (« Aux risques et périls des usagers ») ou la localisation des dangers potentiels (trous d'eau, rochers...).

► Baignade autorisée et aménagée (donc surveillée)

Les lieux de baignade autorisée et présentant des aménagements incitant à la baignade forment la troisième catégorie de lieux de baignade. La présence de ces aménagements implique une nécessité de mettre en place des mesures de sécurité nombreuses : la surveillance par un maître-nageur de la zone de baignade est obligatoire, tout comme la présence d'aménagements pour la sécurité (affichages, poste de secours, lignes d'eau ...) et l'hygiène (sanitaires) des usagers. De plus, la présence sur le site de nombreux aménagements, obligatoires ou de loisirs, ou encore la modification des berges pour faciliter l'accès à l'eau implique un travail avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour déterminer les conditions d'occupation du Domaine Public Fluvial (DPF), pour l'autorisation d'aménagement des berges ou encore le calcul et le versement éventuel de redevances à l'État.

LA GESTION D'UN SITE DE BAINNADE : RESPONSABILITÉ DU MAIRE ET OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

► OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES LORS DE L'OUVERTURE OU LA GESTION D'UN LIEU DE BAINNADE

Toute personne publique ou privée qui procède à l'ouverture d'un site de baignade, d'accès gratuit ou non, doit en faire la déclaration à la mairie de la commune d'implantation au plus tard deux mois avant l'ouverture du site. Cette déclaration doit être accompagnée d'un dossier justificatif technique comprenant la description des moyens mis en œuvre en vue d'obtenir la conformité de l'équipement de protection individuelle, ainsi que la description des moyens de contrôle et d'essais mis en œuvre lors de la production du matériel par le fabricant (article R322-31 annexe III-7 du code du sport).

Le maire doit par la suite prendre un arrêté municipal, à afficher sur le site de baignade et en mairie, pour définir les modalités de baignade et de surveillance sur le site. Dans le cas d'une baignade interdite, le même arrêté doit être pris pour expliciter l'interdiction de baignade sur le site.

Une fois le lieu de baignade ouvert, et donc dans le cas d'un site de baignade autorisée, une analyse de la qualité de l'eau régulière est nécessaire pour garantir une sécurité sanitaire aux usagers (voir paragraphes II-2-b). Un profil de baignade doit également avoir été réalisé au préalable, et sera renouvelé périodiquement en fonction du classement de la qualité de l'eau sur 4 ans du site en question.

► RESPONSABILITE DU MAIRE POUR UN LIEU DE BAINNADE (INTERDITE OU AUTORISEE)

Dans le cas d'un lieu de baignade autorisée et aménagée, et donc avec obligation de surveillance, le maire définit les périodes de surveillance du lieu de baignade, ainsi que les zones surveillées offrant des garanties de sécurité suffisantes pour l'exercice des activités de baignade et des activités nautiques, dont la police spéciale lui incombe.

En effet, le maire exerce sur sa commune le pouvoir de police, dont la police des baignades et des activités nautiques. Ainsi, si l'autorité de police municipale doit en premier lieu s'assurer que les règlements qu'elle a édictés sont appliqués, il lui appartient également de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents sur le lieu de baignade. Il doit également pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours sur le lieu de baignade et d'activités nautiques. Aussi, dans le cas d'un site de baignade interdite, le maire se doit de proposer un affichage adéquat en mairie et sur les lieux (panneau, arrêté municipal), mais également de faire usage de son pouvoir de police pour faire respecter cette décision et éviter les accidents potentiels dans la zone.

Cette responsabilité ne peut être déléguée. Dans le cas d'une délégation de gestion de la baignade à une intercommunalité, la responsabilité des deux structures (commune et intercommunalité) pourra être recherchée en cas d'accident. Aussi, si le maire n'a pas fait l'usage de ses pouvoirs de police en cas de circonstances qui pourraient l'imposer, le préfet peut se substituer à lui (Article L. 2215-1 du Code général des Collectivités Territoriales).

► LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF) ET LES REDEVANCES A L'ETAT

Le domaine public fluvial (DPF) est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements. Historiquement, ils correspondent aux voies navigables et flottables. **La rivière Allier fait partie du Domaine Public Fluvial de l'État.**

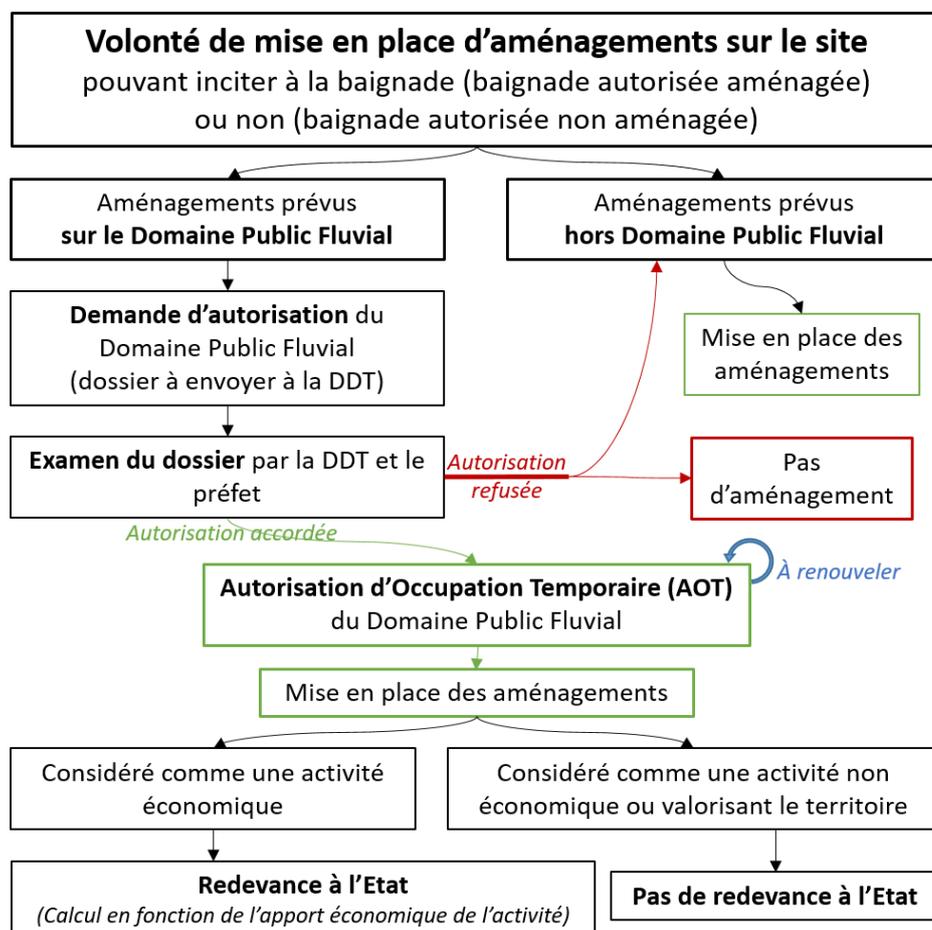
La mise en place d'aménagements sur le domaine public fluvial est soumise à validation du gestionnaire du DPF (soit ici préfecture et DDT), et toute activité économique doit donner lieu à perception de redevance. Cette redevance est fixée selon un barème lié à l'apport économique de l'activité qui occupe le DPF. Étant donné l'évolution du lit de la rivière, les occupations du DPF doivent être temporaires et donnent lieu à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) instruite par la DDT après examen du dossier sollicitant la mise en place d'aménagements.

Les autorisations sont délivrées en fonction de la zone du DPF mais la délimitation du DPF évolue en fonction des mouvements réels de la rivière, des crues et de sa mobilité. Il est alors difficile voire impossible de le mettre sous forme de carte. Les demandes de mise en place d'aménagements feront donc l'objet d'une analyse précise sur place.



Plage de Coudes, 2020

Illustration 5 : Schéma récapitulatif des démarches pour la mise en place d'aménagements sur les lieux de baignade



LE CAS PARTICULIER DE LA BAIGNADE DANS LA RIVIÈRE ALLIER

UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AU TERRITOIRE

Dans les départements de la Haute-Loire et de l'Allier, il n'y a pas d'interdiction globale de baignade dans la rivière. La baignade s'y pratique selon le principe général de « liberté de se baigner », sauf si localement des interdictions à ce principe général ont été décrétées par arrêté municipal en raison de la connaissance d'un danger physique (trous d'eau, courant...) ou lié à la qualité de l'eau. En dehors de ces interdictions locales, la baignade dans la rivière est libre, et les usagers la pratiquent à leurs risques et périls le plus souvent dans des sites non aménagés. Ponctuellement, des sites de baignade aménagée et surveillée ont été mis en place par les collectivités, avec des analyses obligatoires de qualité de l'eau : sept sites dans la Haute-Loire et un dans l'Allier (plage des Célestins, Vichy).

Dans le Puy-de-Dôme, un arrêté préfectoral de 1975 a interdit la baignade dans la rivière Allier en raison à l'époque de la mauvaise qualité des eaux (voir annexe 3). De ce fait, aucun site de baignade autorisé n'a vu le jour le long de la rivière dans ce département : les zones de baignade autorisée en eau naturelle dans le Puy-de-Dôme sont souvent dans des lacs, gours et plans d'eau. Ces lieux voient alors leur fréquentation augmenter d'année en année, générant conflits d'usages, inconfort des usagers et parfois des pollutions. Cela a pour conséquence un report de plus en plus important des baigneurs vers des lieux de baignade en bord d'Allier, interdits mais moins fréquentés.

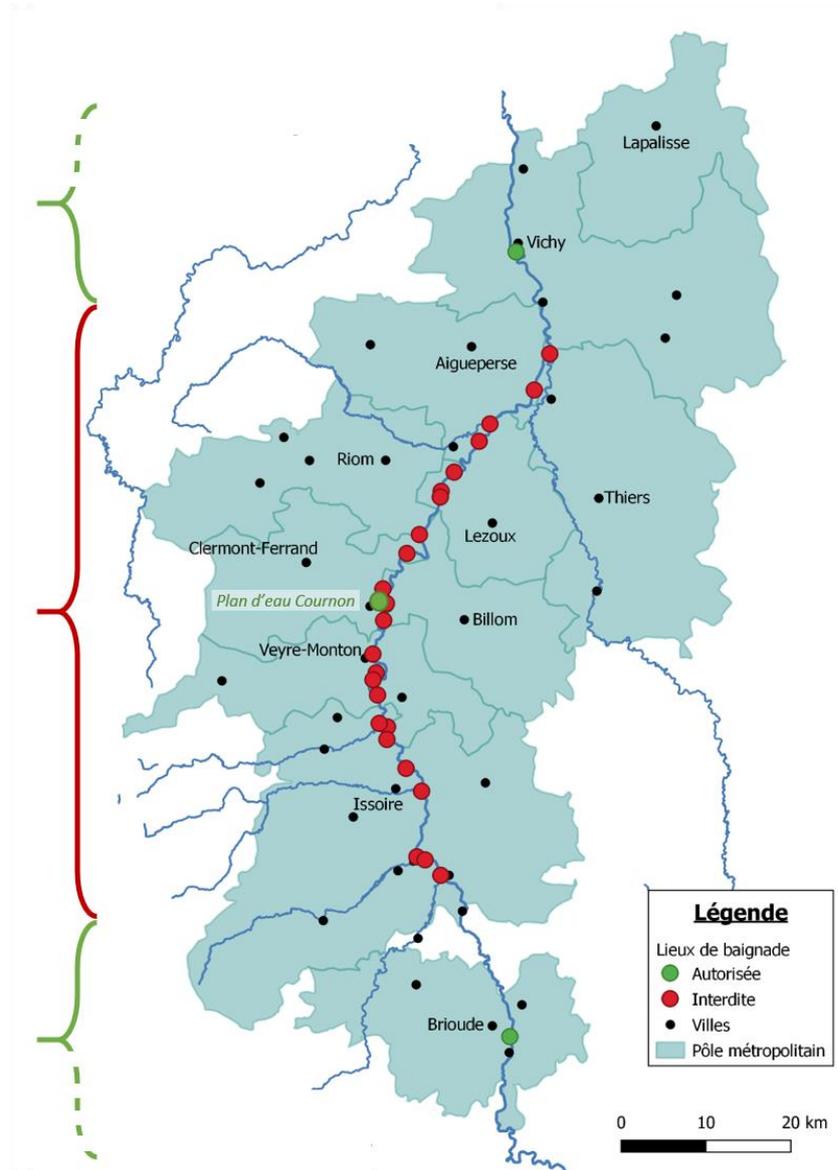
Les lieux où la baignade dans la rivière Allier est effective malgré l'interdiction posent aujourd'hui la question de la levée possible de l'arrêté préfectoral de 1975. Cet arrêté étant justifié par une mauvaise qualité de l'eau, une analyse plus récente de l'eau démontrant une qualité au moins « suffisante » permettrait, d'après les services de l'Agence Régionale de Santé, la création de lieux de baignade par modification de l'arrêté préfectoral. La rivière serait alors encore interdite à la baignade, sauf sur les sites dotés d'un profil de baignade et d'une autorisation de mise en place d'un lieu de baignade.

Carte 3 : Réglementation et principaux lieux de baignade dans la rivière Allier dans le périmètre du Pôle métropolitain

Département Allier
 Baignade **autorisée**
 Site sur le Pôle métropolitain : 1
 Vichy, plage des Célestins

Département Puy-de-Dôme
 Baignade **interdite**
 Sites de baignade en rivière recensés sur le Pôle métropolitain (2021) : 24

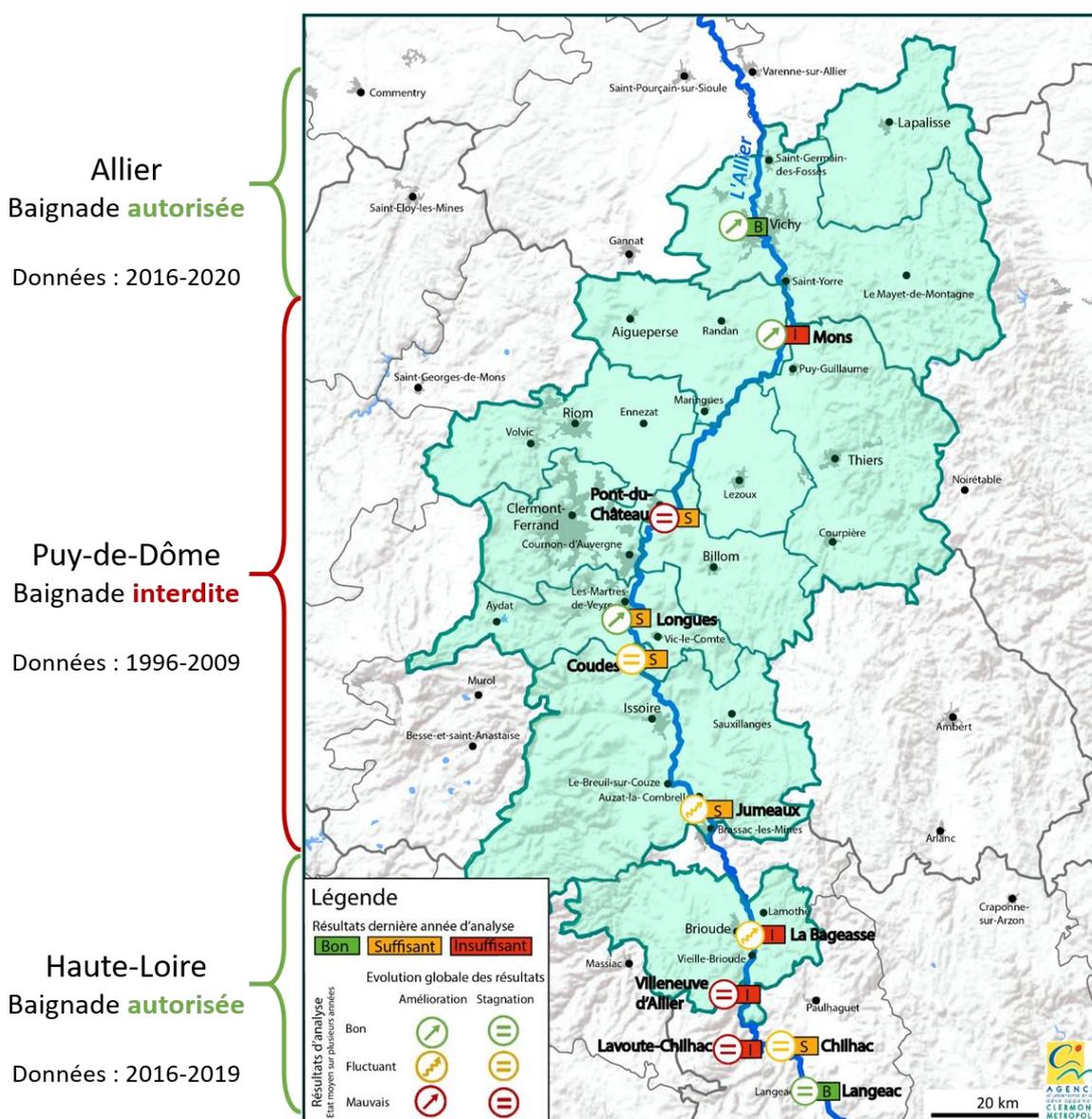
Département Haute-Loire
 Baignade **autorisée**
 Site sur le Pôle métropolitain : 1
 Brioude, plage de la Bageasse



LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DANS LA RIVIÈRE ALLIER

Les données disponibles pour connaître la qualité des eaux de baignade dans la rivière Allier sur le périmètre du Pôle métropolitain sont disparates dans leur fréquence et dans leurs résultats. Là où la baignade est autorisée, des analyses régulières de la qualité de l'eau sont réalisées soit dans un cadre de surveillance continue de qualité de l'eau, soit dans le cadre d'un profil de baignade. Ainsi, des analyses de l'eau sont réalisées depuis 2016 sur la plage de Vichy, et sur les sites autorisés en Haute-Loire. Dans le Puy-de-Dôme, en raison de l'arrêté préfectoral de 1975 qui interdit la baignade dans la rivière, très peu d'analyses de qualité de l'eau sont réalisées : les seuls résultats disponibles ont été réalisés de 1996 à 2009.

Carte 4 : Dernières données sur la qualité de l'eau en plusieurs points de la rivière Allier



Sources : Agence Régionale de Santé (ARS), actualisation des profils de baignade de la Bageasse (Brioude) et de la plage des célestins (Vichy), relevés ARS 2020 à la plage des Célestins

L'hétérogénéité des données disponibles ne permet pas de connaître la qualité de l'eau de baignade de la rivière Allier, néanmoins elles renseignent sur les tendances à l'œuvre en la matière.

Dans le département de l'Allier, la qualité de l'eau à Vichy semble s'améliorer au fur et à mesure des années, et les résultats sont satisfaisants voir bons par temps sec. Cependant, ici comme ailleurs, il y a une forte variabilité, voir une diminution de la qualité de l'eau par temps de pluie, à cause du ruissellement des eaux sur le sol.

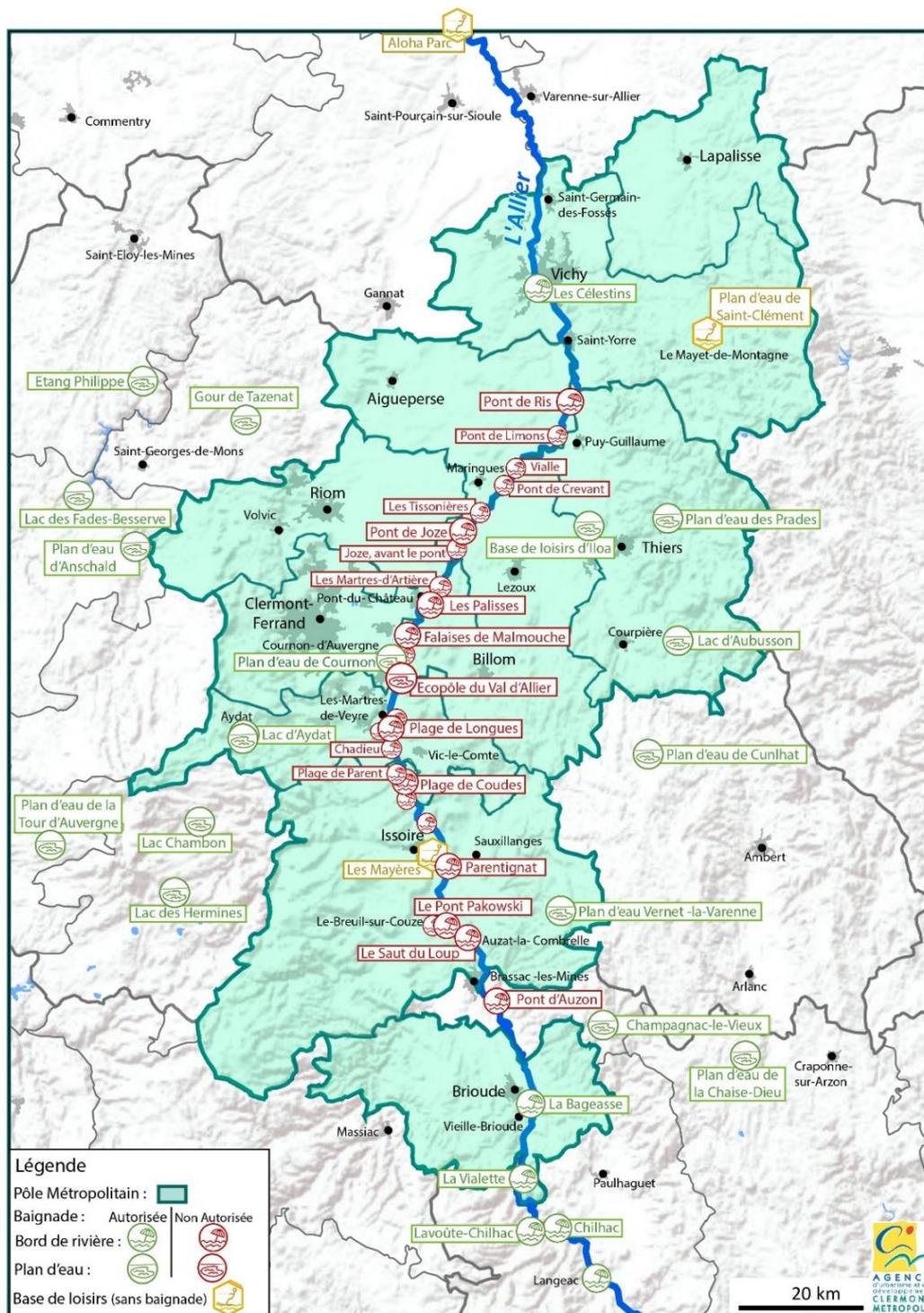
Dans le Puy-de-Dôme, les analyses de la qualité de l'eau disponibles datent de 1996 à 2009 et proviennent d'analyses réalisées par l'ARS en partenariat avec le CEN, dans une réflexion sur l'arrêté préfectoral et la possible mise en place de sites de baignade en rivière. La baignade restant interdite, aucune analyse n'a été mise en place par la suite. Mais ces résultats et leur évolution entre 1996 et 2009 peuvent tout de même être source de réflexion quant à la qualité de l'eau actuelle. On remarque par exemple que de 1996 à 2009, la plage de Longues avait une qualité de l'eau suffisante qui s'améliorait avec le temps. En Limagne, il en va de même pour Mons, qui certes a eu de mauvais résultats en 2009, mais qui garde en moyenne une qualité de l'eau suffisante et s'améliorant, le dernier prélèvement n'étant pas représentatif. Ces résultats sont anciens et donc à prendre avec précaution : la qualité de l'eau a dû évoluer depuis 2009 (nouveaux dispositifs de traitements de eaux usées notamment).

En Haute-Loire, la qualité de l'eau à Langeac est classée « Bonne » la plupart du temps, et ses résultats sont stables dans le temps. Cependant, la qualité de l'eau diminue et fluctue davantage au fil de l'eau, jusqu'à Brioude où l'on constate à la plage de la Bageasse une qualité de l'eau instable et souvent mauvaise (classement « insuffisant » en 2019 en raison de mauvaises analyses suite à des orages sur le bassin versant).

Des mesures de la qualité de l'eau sur tout le linéaire de la rivière, y compris dans le Puy-de-Dôme, seraient nécessaires pour mieux appréhender la réelle qualité des eaux de baignade.

LES LIEUX DE BAINNADE NATURELLE DANS LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

La carte des principaux lieux de baignade « naturelle » dans le périmètre du Pôle métropolitain et à proximité permet de mieux appréhender l'offre proposée par les territoires pour celles et ceux qui souhaiteraient se baigner et se rafraîchir sans aller dans une piscine. Il s'agit de baignade dans des sites non artificiels, tel un gour, un lac, un plan d'eau ou encore une rivière. Les bases de loisirs hors rivière où la baignade est interdite sont également visibles, en jaune, en tant que lieux de rafraîchissement.



Carte 5 : Principaux lieux de baignade autorisée, interdite et bases de loisirs dans le Pôle métropolitain

Dans l'Allier, **la plage des Célestins** à Vichy constitue le seul site de baignade en rivière, les autres sites étant des bases de loisirs sur des plans d'eau. C'est une plage à la baignade autorisée et aménagée, et donc surveillée en période estivale. La communauté d'agglomération Vichy Communauté positionne l'offre de baignade non seulement dans sa stratégie touristique mais aussi dans sa politique de gestion de qualité de l'eau, notamment par la future mise en place de deux autres lieux de baignade et bases de loisirs à Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre.



Plage des Célestins, Vichy, 2020

La plaine de Limagne présente un déficit en lieux de baignade naturelle autorisée. La pratique de baignade interdite dans la rivière semble plus éparpillée qu'ailleurs, ce qui



Les Martres-d'Artière, 2021

pourrait s'expliquer par la difficulté d'accès aux berges, la méfiance des habitants vis-à-vis de la qualité de l'eau dans cette zone d'agriculture intensive ou encore la faible densité de population à proximité.

À proximité de la métropole clermontoise, les lieux de baignade autorisée en gour, lacs et plans d'eau sont nombreux, très connus et accessibles pour tous. Pourtant, de nombreux sites de baignade dans la rivière sont recensés

malgré l'interdiction, montrant l'intérêt pour les habitants de se baigner dans des lieux « naturels », et leur recherche de sites moins fréquentés. Cette tendance se poursuit jusqu'au sud du département, à proximité de **l'agglomération d'Issoire** où les lieux de baignade naturelle autorisée hors rivière sont rares, malgré une forte densité de population.

En Haute-Loire, les lieux de baignade autorisée sont nombreux et apparaissent régulièrement le long de la rivière Allier, dont un dans le périmètre du Pôle métropolitain. La baignade n'étant pas interdite dans tout le département, il est difficile de recenser les lieux de baignade « spontanée » où les usagers se baigneraient dans des sites non aménagés.



La Bageasse, Brioude, 2020

CE QU'IL FAUT RETENIR... DE LA BAINNADE DANS LA RIVIERE ALLIER

- Une baignade interdite dans le Puy-de-Dôme depuis 1975 à cause d'une mauvaise qualité de l'eau ; un manque de données sur la qualité de l'eau de la rivière aujourd'hui.
- Une possibilité d'évolution de cette interdiction de baignade en rivière par l'analyse de la qualité de l'eau.
- Une demande de plus en plus forte de lieux de baignade en eau naturelle sur le territoire du Pôle métropolitain, impliquant une multiplication des lieux de baignade en rivière Allier et une dissémination des fréquentations.

**L'ENQUETE SUR LA
BAIGNADE DANS LA
RIVIERE ALLIER
SUR LE TERRITOIRE DU
POLE METROPOLITAIN**

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE SUR LE TERRAIN

SELECTION DES SITES ET MOMENTS D'ENQUÊTE

11 lieux de baignade au bord et à proximité immédiate de la rivière Allier ont été pré-identifiés en raison de leur forte fréquentation, puis analysés selon 4 critères pour retenir des sites d'enquête représentatifs de la pratique sur l'ensemble du territoire :

- Localisation dans le Pôle métropolitain : quel département ?
- Type de baignade : en bord de rivière ou dans un plan d'eau à proximité de la rivière.
- Réglementation : baignade autorisée ou interdite.
- Proximité avec les zones urbaines : site éloigné, assez éloigné, assez proche ou proche d'une zone urbaine.

	Nom	Commune	Type	Réglementat°	Proximité urbaine
1	Plage des Célestins	Vichy	Bord de rivière	Oui	En ville
0	Plage des Palisses	Pont-du-Château	Bord de rivière	Non	En ville
2	Falaises de Malmouche	Mur-sur-Allier	Bord de rivière	Non	Éloigné
3	Plan d'eau de Cournon	Cournon-d'Auvergne	Plan d'eau	Oui	Assez proche
4	Ecopôle du Val d'Allier	Pérignat-sur-Allier	Plan d'eau	Non	Assez éloigné
5	Plage de Longues	Vic-le-Comte	Bord de rivière	Non	Proche
-	Pont des Goules	Vic-le-Comte	Bord de rivière	Non	En ville
6	Plage de Coudes	Coudes	Bord de rivière	Non	Assez proche
7	Pont Pakowski	Nonette-Orsonnette	Bord de rivière	Non	Assez éloigné
-	Le Saut du Loup	Auzat-la-Combelle	Bord de rivière	Non	Assez proche
8	Plage de la Bageasse	Brioude	Bord de rivière	Oui	Assez éloigné

Tableau 9 : Sites de baignade en bord de rivière Allier dans le Pôle métropolitain, présélectionnés pour l'enquête 2021

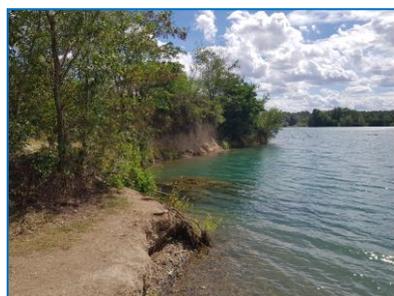
4 sites ont été enquêtés en 2020, 8 sites en 2021. Cournon-d'Auvergne et l'Ecopôle du Val d'Allier n'ont pas été enquêtés par le Pôle métropolitain mais par les structures gestionnaires de ces sites. Les protocoles d'enquêtes et les questionnaires n'étant pas les mêmes, les données collectées ne seront pas systématiquement analysées avec celles des autres sites. La plage des Palisses à Pont-du-Château aurait dû être enquêtée mais aucun baigneur n'a été vu sur place le jour de l'enquête.

► **La plage des Célestins, à Vichy (03)** : Un lieu de baignade autorisée et aménagée au bord du lac d'Allier (retenue d'eau créée artificiellement en 1963 sur la rivière pour la pratique de loisirs nautiques), proposant une plage en sable, un certain nombre d'aménagements, mais aussi une proximité immédiate avec la ville.



► **Les falaises de Malmouche, Mur-sur-Allier (63)** : Site de baignade interdite en rivière, et point d'étape/d'arrêt des canoës. La plage est située en face des falaises de Malmouche, dans un lieu de forte sensibilité écologique (lieu de nidification et de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux).

► **Plan d'eau de Cournon-d'Auvergne (63)** : Plan d'eau dédié à la baignade et aux loisirs situé à proximité de la rivière Allier et de la zone urbaine de Cournon-d'Auvergne. Cependant, des problèmes de cyanobactéries sur plusieurs années consécutives ont amené les gestionnaires à fermer temporairement le plan d'eau en saison estivale, contribuant à la hausse de la fréquentation de la rivière et de l'Ecopôle.



► **L'Ecopôle du Val d'Allier, à Pérignat-sur-Allier (63)** : Un site où la baignade est interdite mais effective et de plus en plus présente, créant des conflits avec les autres usagers du site (observation des oiseaux, pêcheurs). Il s'agit d'un plan d'eau créé suite à la reconversion d'une ancienne carrière, éloigné des zones urbaines mais accessible en transports en commun (+ 10 mn de marche).

► **La plage de Longues, à Vic-le-Comte (63)** : Un site en bord de rivière où la baignade est également interdite, mais très fréquente, assez proche des zones urbaines. En 2021, la commune a fermé l'accès de la plage aux voitures et a installé une guinguette sur place.



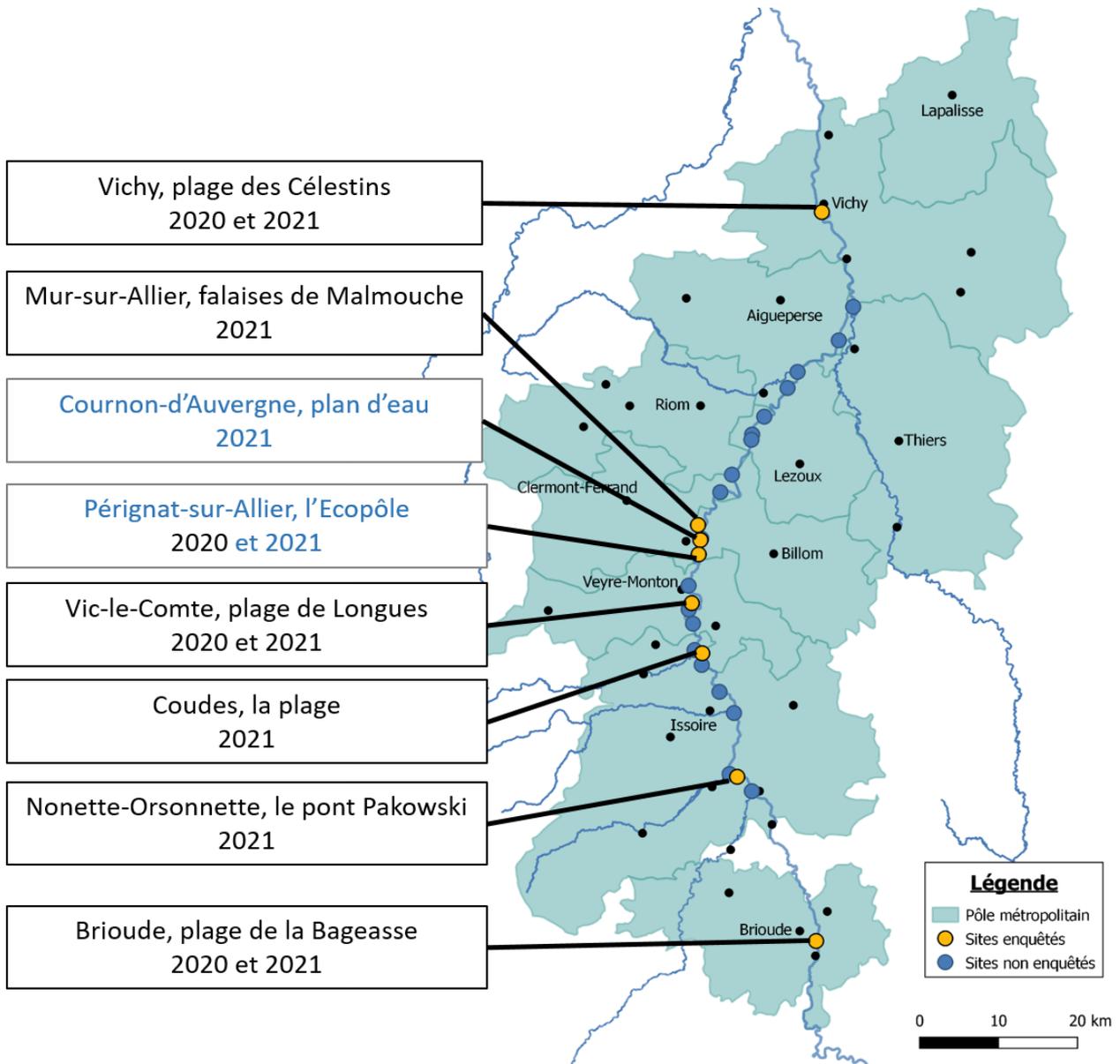
► **La plage de Coudes (63)** : Une grande plage de galets en bord de rivière à proximité de la zone d'activités de Coudes, à 20 mn à pied du centre-ville de ce bourg, accessible par un chemin de terre peu praticable.

► **Le pont Pakowski, à Nonette-Orsonnette (63)**: Une petite plage interdite à la baignade, en contrebas du pont Pakowski et à proximité du camping de Nonette-Orsonnette. Le site est réputé pour les sauts depuis le pont, pratiqués par les jeunes.



► **La plage de la Bageasse, à Brioude (43)** : Un lieu de baignade autorisée et aménagée en bord de rivière, avec une plage en herbe. Les aménagements y sont discrets, des sports nautiques sont possibles sur place. Le site lui-même est assez éloigné des zones urbaines (3 km du centre-ville de Brioude).

Carte 6 : Sites de baignade sélectionnés pour les enquêtes 2020 et 2021



LE PROTOCOLE UTILISÉ

Le moment et les dates des enquêtes sont des points cruciaux à déterminer, afin de disposer d'un maximum d'usagers sur place. Il a été décidé de réaliser les enquêtes durant la saison estivale (mi-juin à août) et pendant l'après-midi, les usagers arrivant majoritairement à partir de 14h30, lorsqu'il fait le plus chaud. Pour chaque site, l'enquête s'est donc déroulée de 13h30 à 16h30, avec des conditions météorologiques idéales pour la baignade : soleil, chaleur et peu de vent.

Sur chaque site, l'enquête débute et se termine par environ trente minutes d'observations du site, permettant de recenser les aménagements présents (poubelles, bancs, tables, douches, activités...) et d'observer les personnes et groupes présents. En 2020, ce temps d'observation a été utilisé pour compter et noter le positionnement des usagers présents sur une carte du site (observation stationnaire), de même que leurs déplacements à pied ou en voiture (observation des flux). En 2021 l'observation des flux a été abandonnée car trop complexe à appréhender en seulement 30 minutes en début ou en fin d'après-midi, et ne reflétant pas les usages sur place.

Ces deux moments d'observations sont complétés par des enquêtes en face à face avec les personnes présentes sur la plage, selon un questionnaire préalablement construit (disponible en annexe).

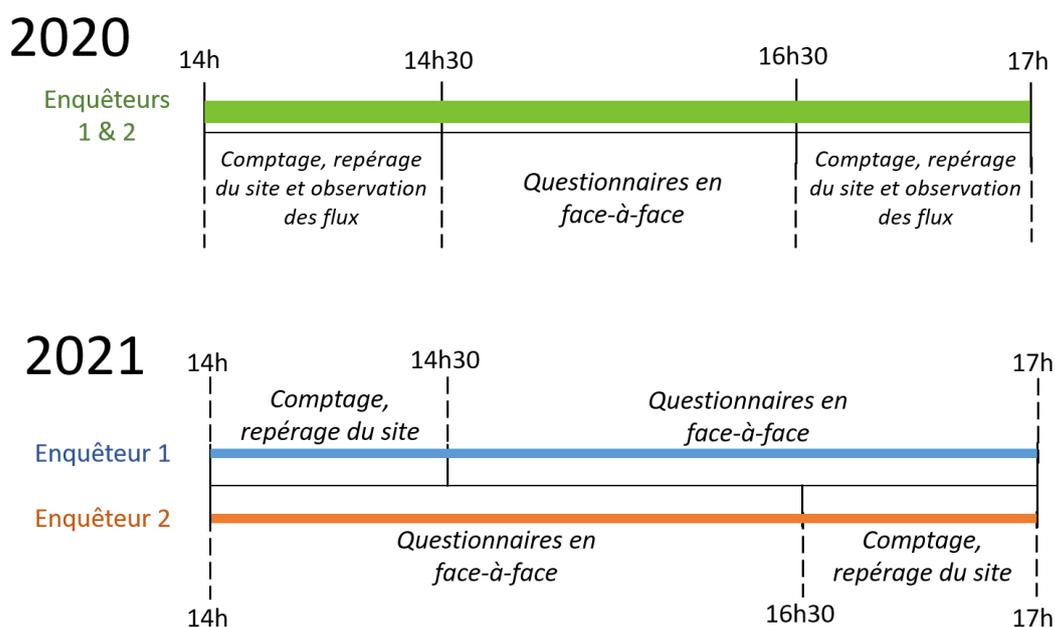
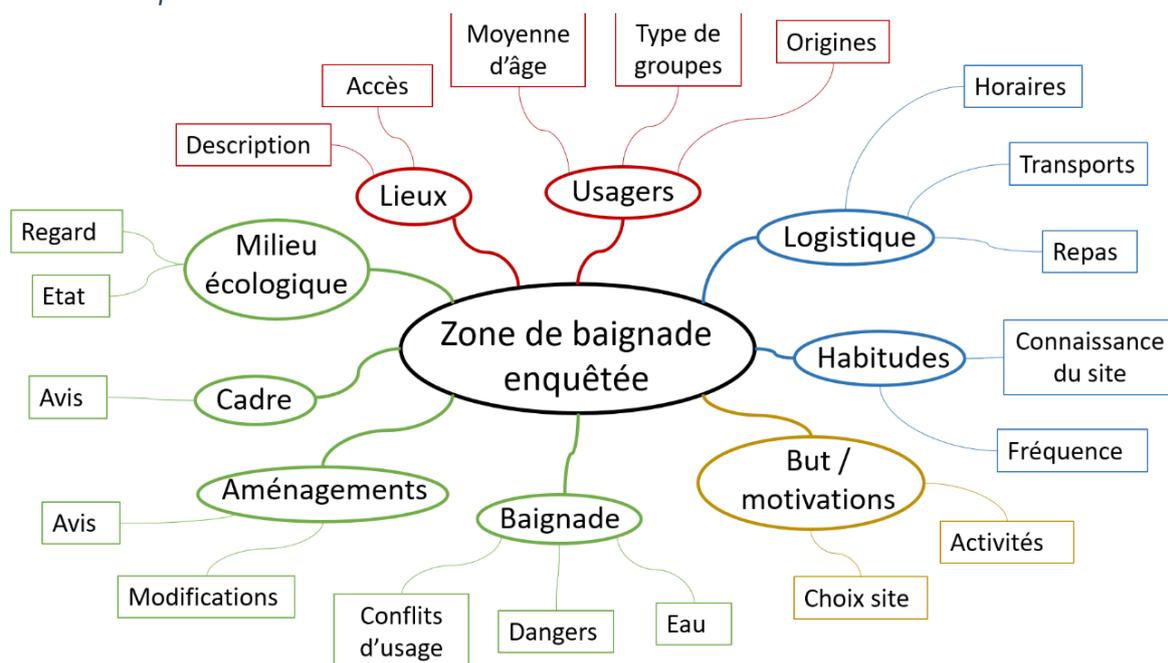


Illustration 6 : Protocole utilisé pour les enquête 2020 et 2021

Les questions posées permettent de connaître :

- Les personnes présentes : âge, taille du groupe, origine géographique...
- Leurs habitudes et leur logistique (matériel apporté)
- Leurs motivations : activités pratiquées, raison du choix du site...
- Leur ressenti et leur avis sur :
 - o La baignade en rivière (danger, conflits d'usage...);
 - o Les aménagements ;
 - o Le cadre, le lieu ;
 - o Le milieu écologique et la rivière Allier.

Illustration 7 : Les thématiques abordées dans le questionnaire aux usagers lors des enquêtes 2020 et 2021



Deux enquêteurs sont présents simultanément sur chaque lieu de baignade, équipés de tablettes et du logiciel Sphinx pour collecter les réponses des questionnaires ou noter les observations du site.

CE QU'IL FAUT RETENIR... DE LA METHODOLOGIE

- Des enquêtes accueillies plutôt favorablement par les usagers.
- Les enquêtes permettent de discuter, sensibiliser les personnes présentes sur les plages (réglementation, environnement...).

Recommandations / points d'attention :

- Nécessité d'avoir au moins 2 enquêteurs par site.
- Observations **et** questionnaires : complémentarité des données quantitatives et qualitatives.
- Sites à enquêter sur toute la période estivale, voire les week-ends et en soirée (autres usages ?).

RÉSULTATS DES ENQUÊTES: LES PROFILS DES USAGERS PRÉSENTS SUR LES LIEUX DE BAINNADE

REPRESENTATIVITÉ DES ENQUÊTES

Quatre sites de baignade ont été enquêtés en 2020, et huit sites en 2021 sur les bords de la rivière Allier. Les résultats des enquêtes présentés dans ce chapitre et le suivant proviennent des données récoltées sur le terrain (questionnaire, comptage lors des observations). Cependant, ces données sont trop peu nombreuses pour réaliser de véritables études statistiques, et les résultats présentés doivent donc être considérés comme des indications, des ordres de grandeur aidant à mieux comprendre la problématique de la baignade sur le territoire voire pouvant aider à la décision.

	2020	2021
Plage des Célestins, Vichy	9	3
Falaises de Malmouche, Mur-sur-Allier	Non enquêté	12
<i>Plan d'eau de Cournon-d'Auvergne</i>	<i>Non enquêté</i>	<i>11</i>
<i>Ecopôle du Val d'Allier, Pérignat-sur-Allier</i>	<i>1</i>	<i>97</i>
Plage de Longues, Vic-le-Comte	9	8
Plage de Coudes	Non enquêté	7
Pont Pakowski, Nonette-Orsonnette	Non enquêté	6
Plage de la Bageasse, Brioude	7	7
TOTAL	26	43 (151)

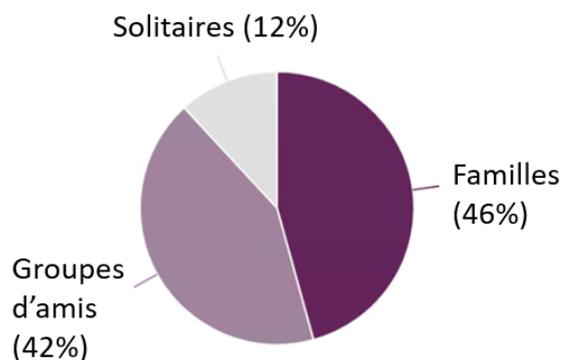
Tableau 10 : Nombre de réponses au questionnaire lors des enquêtes 2020 et 2021 sur les sites de baignade

Le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne et l'Ecopôle du Val d'Allier ont été enquêtés en 2021 par les gestionnaires de ces sites (mairie de Cournon-d'Auvergne et SEAT). Cependant, les questionnaires utilisés n'ont pas été les mêmes ou n'ont été que partiellement remplis. Les résultats présentés ci-après concernent donc principalement les autres sites de baignade.

Aussi, l'année 2021 a été une année exceptionnellement peu propice à la baignade en rivière, influant directement sur le nombre de réponses aux enquêtes. La météorologie n'a pas été favorable à la baignade (été frais, pluvieux voire orageux en juillet 2021), et le plan d'eau de Vichy a été momentanément fermé à la baignade et à toute activité nautique en juin et juillet 2021 (problème de vanne au barrage).

TYPOLOGIE DES GROUPES PRÉSENTS SUR LES LIEUX DE BAINNADE

Les observations réalisées sur les sites d'enquête et les réponses aux questionnaires ont permis la distinction de trois types d'utilisateurs de la rivière Allier : les familles, les groupes de jeunes amis et les solitaires (personnes seules ou en couple). Chacune de ces catégories de baigneurs reflète des pratiques différentes de la rivière, dont il est possible de déduire les attentes et besoins.



Source : enquêtes 2020-2021

Illustration 8 : Graphique des types de groupes présents sur les lieux de baignade

► LES FAMILLES

Description du groupe



Familles de **plusieurs générations**, avec un ou plusieurs **enfants** et parfois des **animaux**, formant des **groupes plutôt conséquents**.

Logistique, moyen de transport



Logistique très variable, mais plus **importante** en moyenne que les autres groupes. Privilégient la **voiture personnelle**.

Activités



Enfants et adolescents du groupe : **baignade**
Adultes : accompagnent les enfants dans l'eau, mais restent surtout sur la plage pour se reposer et faire des **activités de détente**.

Ces familles ont besoin d'un accès pratique en voiture, un parking à proximité et un terrain peu accidenté pour les poussettes et amener leur logistique assez lourde, que ce soit pour le repas ou les jeux. La baignade doit être facile et sécurisée pour tous les âges, et divers services et loisirs doivent être à proximité (sanitaires, tables, terrains de jeux, activités, ...).

Ces usagers sont présents sur tous les types de plage, sans distinction : autorisée ou interdite, plus ou moins connues et fréquentées, ...

► LES GROUPES D'AMIS

Description du groupe



Adolescents et jeunes adultes (moins de 30 ans) qui viennent entre amis, groupes de **taille variable** (de 2 à 6 personnes).

Logistique, moyen de transport



Assez **peu de logistique**, serviette de plage, parfois ballon, enceinte.
Moyens de transports diversifiés (voiture, vélo, covoiturage, transports en commun, 2-roues motorisés).

Activités



Jeunes adultes : **baignade et repos** sur la plage, sans différence entre les genres.
Adolescents : **division de leurs groupes dans les activités**.
Tous portés sur la baignade et la discussion

- Garçons : sauts et sports
- Filles : repos, bronzage et diverses activités de détente.

Ces baigneurs expriment le besoin d'une forte liberté, avec peu de contraintes. Ils ne fréquentent pas les piscines car leurs règles sont trop contraignantes : bonnet de bain, maillot réglementaire, ne pas courir... Les lieux naturels sont ainsi une alternative de plus en plus recherchée. Les lieux les plus prisés sont ceux avec un élément permettant de sauter d'une certaine hauteur (arbre, rocher, pont...), avec suffisamment de profondeur d'eau dessous, ainsi que les endroits légèrement à l'écart des autres usagers de la rivière, afin d'éviter tous conflits d'usage provenant des cris, de la musique forte ou des sauts eux-mêmes.

Ils sont présents sur presque tous les sites de baignade, notamment ceux permettant les sauts (Longues, Coudes, pont Pakowski) et semblent délaisser ceux qui sont moins « sauvages » ou « secrets » et surveillés, tels la plage de Vichy.

► LES PERSONNES SOLITAIRES OU EN COUPLE

Description du groupe



Adultes de plus de 30 ans qui viennent seuls ou en couple à la plage.

Logistique, moyen de transport



Peu voire **aucune logistique**.
Viennent sur le site majoritairement en **voiture**, en **vélo** ou en **2-roues motorisés**.

Activités



Adultes de 30 à 50 ans : **activités assez variables**, oscillant entre baignade, repos et activités solitaires. Les personnes de plus de 50 ans **se baignent rarement**.

Leurs besoins et attentes sont limités puisqu'ils ne requièrent qu'un endroit calme avec un minimum de confort. Il s'agit davantage d'une fréquentation de passage que d'une réelle destination, se poser quelques minutes ou quelques heures avant de reprendre la promenade ou la route. Ces usagers privilégient les sites de baignade qui leur permettent de s'isoler des autres groupes et du bruit ambiant soit en s'éloignant (sites de grande taille), soit en se servant de la végétation ou de recoins.

PROVENANCE, SAISONNALITÉ, FRÉQUENCE D'ARRIVÉE DES USAGERS SUR LES SITES

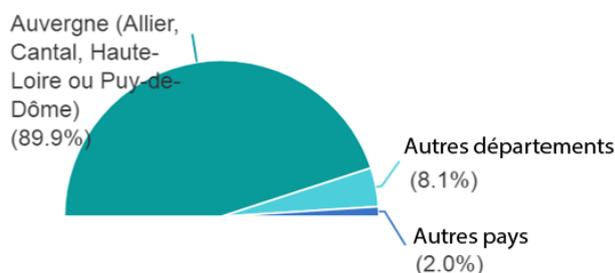
► PROVENANCE DES USAGERS

Sur tous les sites de baignade, les usagers rencontrés en 2020 et 2021 sont majoritairement locaux : ils proviennent des communes riveraines du lieu de baignade, et également des principaux bassins de population à proximité de la rivière Allier (métropole clermontoise et Issoire). La forte densité de population à ces endroits mène à une forte fréquentation des lieux de baignade autorisée en eau naturelle (lacs, plans d'eau, gours), et sur les bords de la rivière Allier malgré l'interdiction.

Illustration 9 : Lieu de résidence des personnes interrogées

Lieu de résidence des personnes interrogées

Source : enquêtes 2021

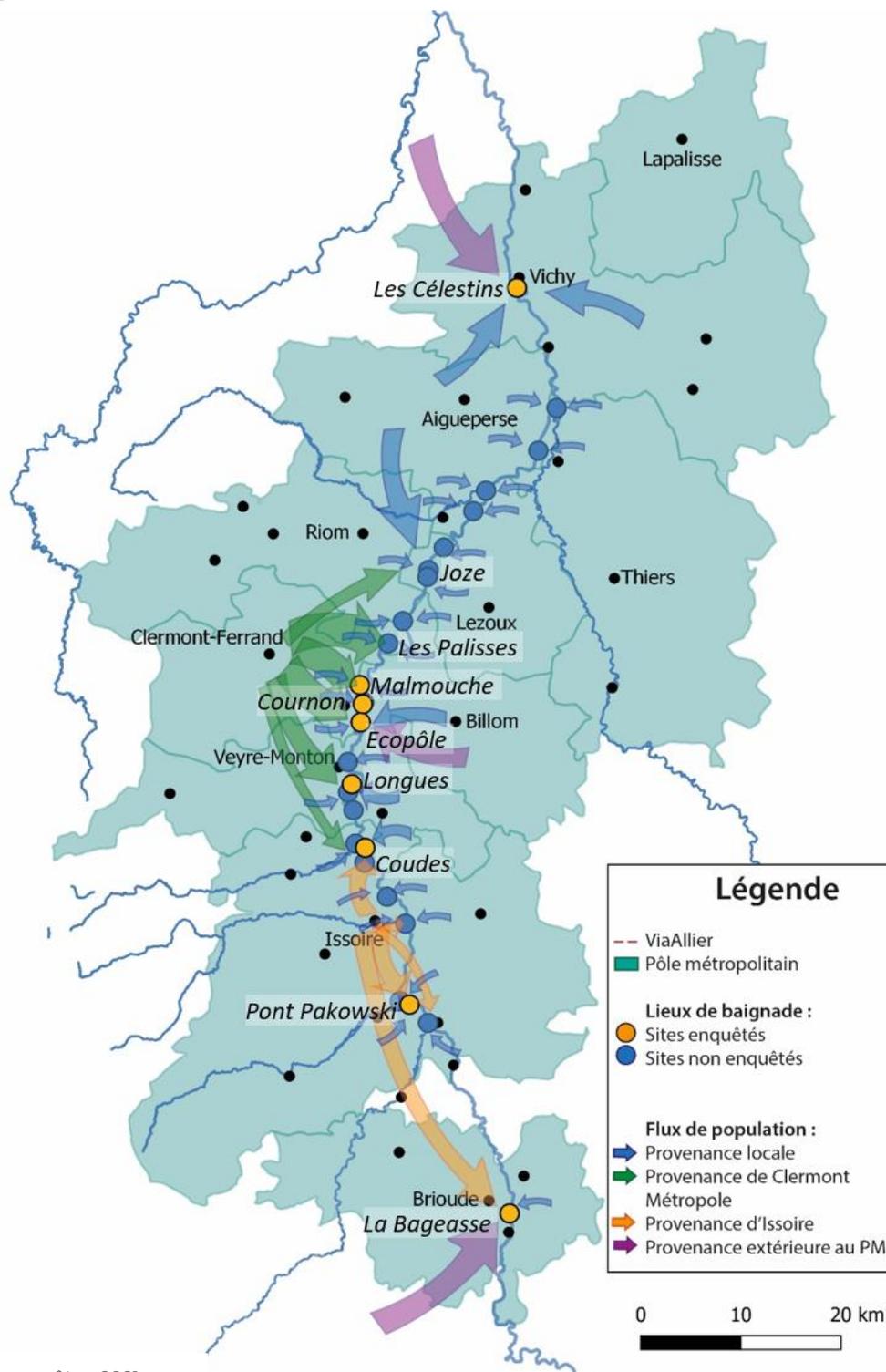


Seuls quelques sites de baignade (Vichy, Cournon, Brioude) captent des personnes d'autres départements français, voir d'autres pays, attestant du caractère touristique de ces lieux. En effet, il s'agit de lieux de baignade autorisée et aménagée, mais ce sont aussi des bases de loisirs avec une communication adéquate sur site internet et/ou réseaux sociaux. On note la même tendance sur l'Ecopôle du Val d'Allier, qui capte lui aussi des visiteurs outre Auvergne. Ces visiteurs ne sont cependant pas venus se baigner (la pratique étant illégale et locale), mais se promener et découvrir un milieu écologique particulier.

Les sites de baignade sont principalement connus par le bouche-à-oreille, la tradition familiale (« j'y allais quand j'étais petit »), ou alors par hasard en passant à proximité au cours d'une promenade à pied, en vélo ou encore en canoë.

Les sites autorisés sont également connus par internet (site et réseaux sociaux des offices de tourisme), mais cela reste marginal.

Carte 7 : Provenance des personnes interrogées sur les sites de baignade en rivière Allier

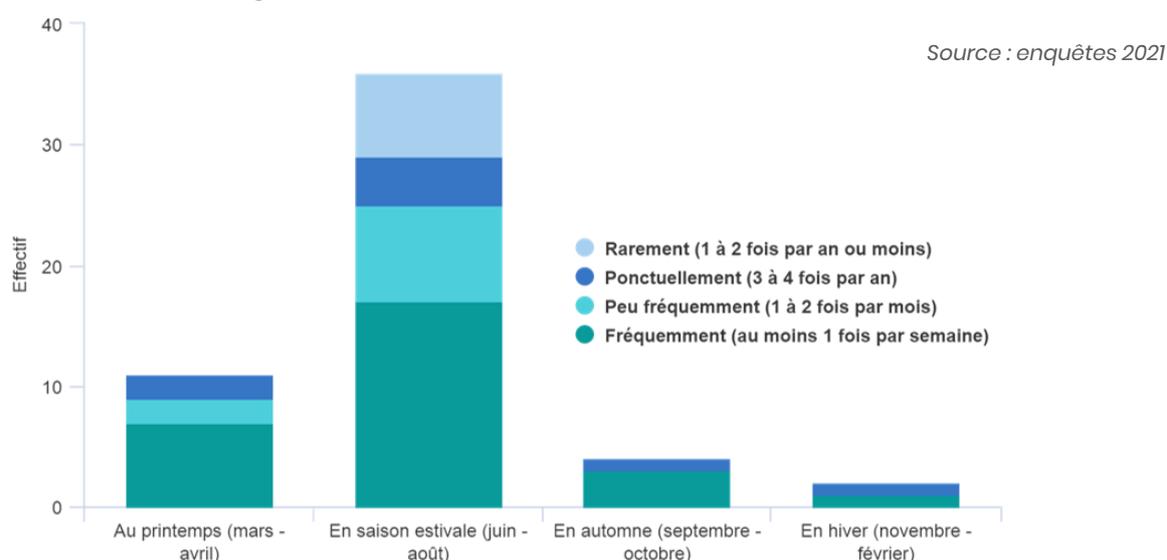


Source : enquêtes 2021

► LES HABITUDES DES USAGERS: HORAIRES, FREQUENCE D'ARRIVEE, SAISONNALITES

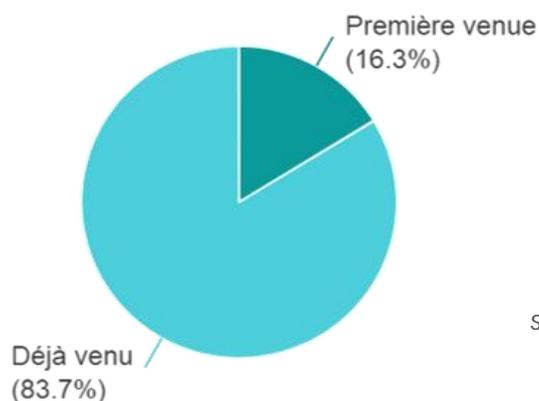
Comme attendu, les résultats des enquêtes montrent que les usagers viennent principalement en été sur les lieux de baignade, et un peu plus au printemps que dans le reste de l'année. Un peu plus d'une personne sur deux vient au moins une fois par semaine, parfois tout au long de l'année pas uniquement pour la baignade mais également pour se promener sur le site. Les personnes qui ne viennent que rarement sur un lieu de baignade en rivière (moins de 2 fois par an) ne le font qu'en saison estivale.

Illustration 10 : Périodes et fréquences d'arrivée des personnes rencontrées sur les sites de baignade en rivière Allier



Il est à noter également un part non négligeable de nouveaux venus sur les lieux de baignade : environ 1 personne sur 6 est sur le site enquêté pour la première fois. Ces pourcentages varient peu en fonction du lieu de baignade, sauf pour deux d'entre eux qui ne captent que des « habitués » (Coudes et le pont Pakowski).

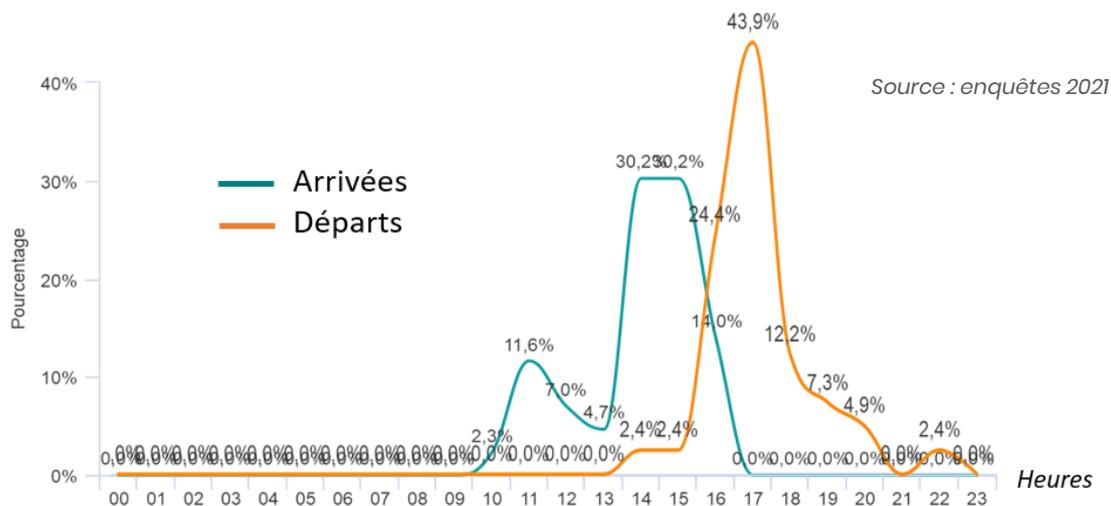
Illustration 11 : Part des personnes qui viennent pour la première fois sur le site enquêté en bord de rivière Allier



Source : enquêtes 2021

Concernant la variation de la fréquentation au cours d'une journée, on observe deux pics d'arrivée des usagers sur les lieux de baignade, vers 11h et vers 14h30. Ces deux horaires correspondent à plusieurs pratiques sur les lieux de baignade : certains usagers préfèrent venir après le repas (pris chez eux ou à proximité dans un restaurant), et d'autres apportent un pique-nique ou organisent des grillades sur la plage. La plupart des personnes partent vers 17h, mais on note quelques usagers (adolescents notamment) qui prévoient de partir vers 22h, après une soirée sur la plage.

Illustration 12 : Heures d'arrivée et de départ des personnes interrogées



CE QUE RECHERCHE LES PERSONNES VENANT SUR LES LIEUX DE BAINNADE EN RIVIÈRE

► CRITERES DE CHOIX DU LIEU ET DU MOMENT D'ARRIVEE SUR LE SITE

Les usagers viennent sur les sites de baignade lorsque la météorologie est favorable (forte chaleur, beau temps), et lorsqu'ils sont en vacances et ont le temps.

Illustration 13 : Raisons de la venue sur le site de baignade le jour de l'enquête



Les fortes chaleurs poussent les habitants à rechercher des lieux de rafraîchissement et de baignade. Leurs critères pour déterminer ce lieu sont peu nombreux : ils recherchent des sites à proximité de chez eux, avec une faible fréquentation, tranquilles. Le cadre influence également sur ce choix, les usagers interrogés apprécient le cadre naturel voire « secret » de ces lieux de baignade en bord de rivière. Ces critères sont pour eux plus importants que la facilité de baignade ou la présence d'aménagements.

Illustration 14 : Raison de la venue sur le site de baignade spécifiquement

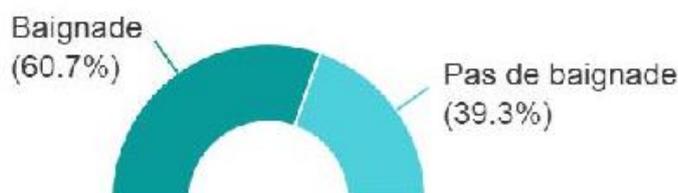


► LES ACTIVITES PRACTIQUEES SUR LES PLAGES DE L'ALLIER

La baignade ne semble pas être une activité pratiquée par tous les usagers des plages de l'Allier : environ 40% d'entre eux ne se baignent pas. Ces mêmes usagers viennent tout de même sur ces sites les jours de forte chaleur et en saison estivale, ce qui confirme la place de ces lieux en bord de rivière comme lieu « refuge », lieu de rafraîchissement en plus d'être des lieux de baignade.

Illustration 15 : Part des personnes se baignant dans la rivière parmi les personnes présentes sur le site

Source : enquêtes 2021



Les autres activités pratiquées sur ces plages sont diverses, allant de la promenade au repos sur place (bronzage, sieste...), en passant par les discussions et activités personnelles (lecture, dessin...). Une part importante d'usagers (38,6%) mange sur les plages avec un simple pique-nique prévu, voire prévoit un barbecue sur tout l'après-midi.

Illustration 16 : Activités présentes sur les lieux de baignade enquêtés



Source : enquêtes 2021

RÉSULTATS DES ENQUÊTES: APPRÉHENSION DU LIEU DE BAIGNADE ET DE L'ENVIRONNEMENT

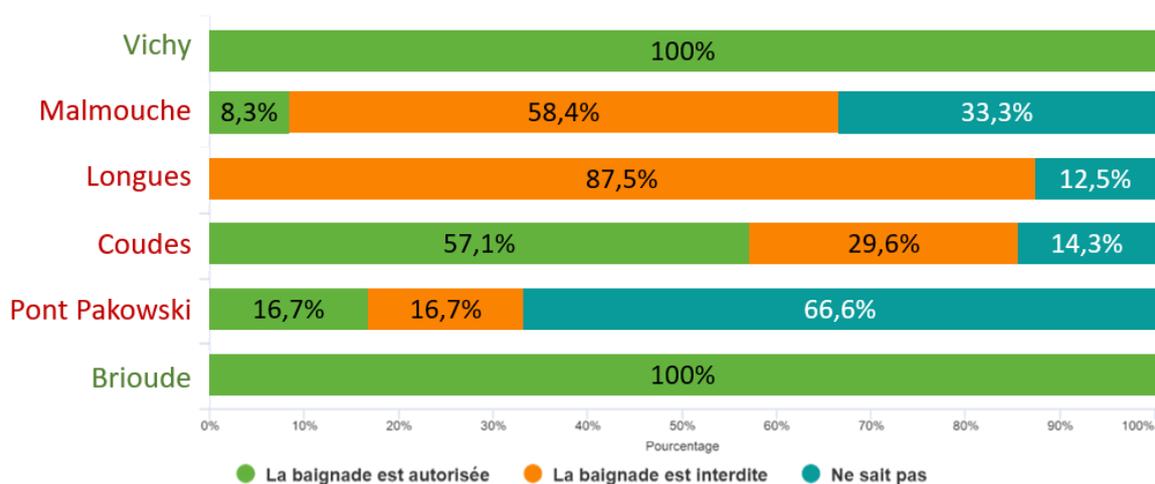
LA RÉGLEMENTATION ET LES DANGERS DE LA RIVIÈRE

► UNE MECONNAISSANCE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation des lieux de baignade dans le Puy-de-Dôme n'est pas bien connue des usagers. Au pont Pakowski ou à Malmouche, une part importante des usagers ne sait pas si la baignade est interdite ou autorisée. A Coudes, la majorité des personnes interrogées pensent même que la baignade est autorisée sur le site.

A Longues et à Malmouche cependant, la plupart des usagers connaissent l'interdiction de baignade dans la rivière. Ces résultats, notamment à Longues, ont évolué entre 2020 et 2021 en lien avec les aménagements réalisés par la mairie de Vic-le-Comte sur la plage, et notamment le renouvellement du panneau informant de l'interdiction de baignade sur le site et de ses causes. Si l'interdiction de baignade est connue de tous en 2021, la plupart ne la connaissaient pas en 2020. Pour autant, le nombre de baigneurs n'a pas diminué significativement entre les deux enquêtes.

Illustration 17 : Connaissance de la réglementation par les usagers des sites de baignade

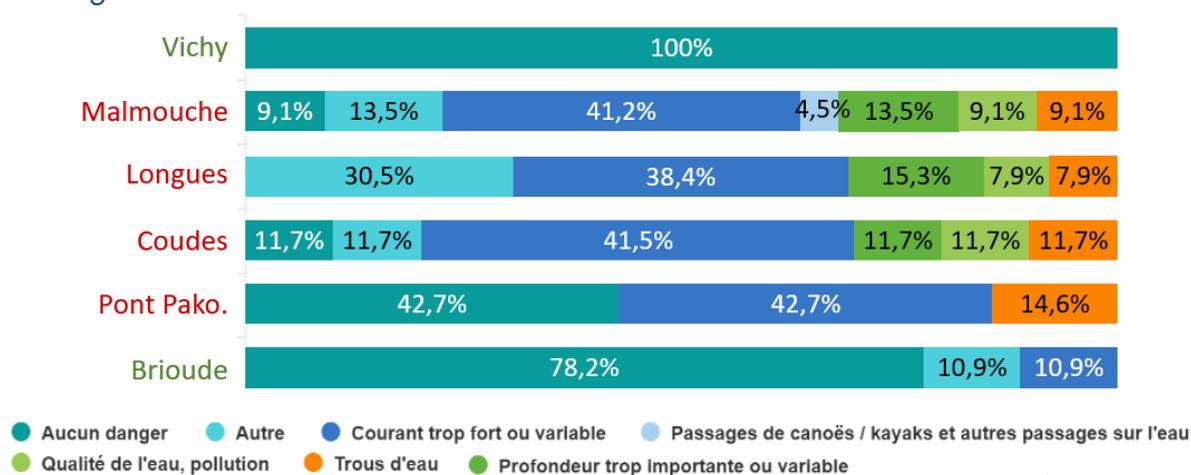


Source : enquêtes 2021

► UNE APPREHENSION VARIABLE DES DANGERS DE LA RIVIERE

Les dangers dans la rivière Allier semblent davantage perçus dans les sites non surveillés où le courant, la profondeur variable, les trous d'eau, les éléments dissimulés dans la rivière (rochers, blocs de béton, barres de fer...) sont souvent évoqués. La rivière est donc naturellement source de méfiance sur les lieux de baignade interdite, et certaines personnes restent sur la plage pour ne pas risquer un accident. Une forme d'entraide se met alors en place sur ces lieux, où les « connaisseurs » de la rivière et des dangers spécifiques à un site indiquent et mettent en garde les autres usagers non habitués.

Illustration 18 : Connaissance des usagers des dangers présents sur les lieux de baignade en rivière



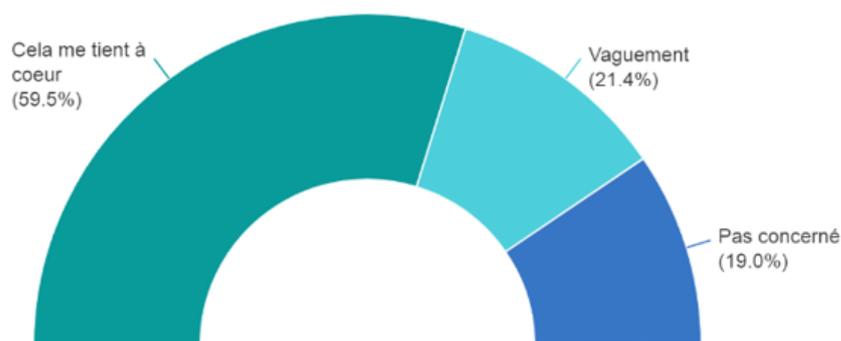
On note que ces précautions ne sont pas présentes sur les lieux de baignade autorisée. La présence d'une personne pour surveiller la baignade et l'autorisation même de la baignade à ces endroits induit un « lâcher-prise » chez les usagers, qui ne se méfient plus de la rivière et de ces dangers. Certains sont pourtant toujours présents (courant, dénivelé...), d'autant plus que certains usagers se baignent hors des lignes d'eau et de la délimitation de la surveillance de la baignade (comme à la Bageasse à Brioude).

► LE CADRE NATUREL DES PLAGES DE L'ALLIER

Comme vu précédemment, le cadre et l'aspect naturel du lieu de baignade contribuent au choix des usagers de venir en bord de rivière se délasser. D'après les enquêtes menées, **près de 60% des usagers se déclarent sensibles à l'environnement**, à la fragilité du cadre naturel et aux différentes problématiques de ce milieu, et ce sur les lieux de baignade autorisée comme interdite. Les quelques touristes présents sur ces sites (provenant de France ou d'autres pays) portent également une grande importance à ce milieu naturel et à la rivière Allier en tant que « dernière rivière sauvage d'Europe ».

Cependant, il existe un décalage entre l'appréciation du cadre et l'attention portée aux milieux écologiques, et les habitudes, les activités pratiquées. Par exemple, les personnes présentes à Malmouche profitent du spectacle des oiseaux dans les falaises, sans pour autant arrêter de sauter au pied de ces mêmes falaises. Les usagers de tous les sites de baignade déplorent la présence de traces de feux et de déchets, mais une partie d'entre eux font également des grillades sur la plage, tout en assurant ne laisser ni déchets ni traces de leur passage sur la plage. Cette ambiguïté notée chez une majorité d'usagers soulève l'importance de l'éducation à l'environnement et d'une sensibilisation aux pratiques de bonnes conduites dans les milieux naturels.

Illustration 19 : Sensibilité perçue des personnes interrogées vis-à-vis du milieu écologique

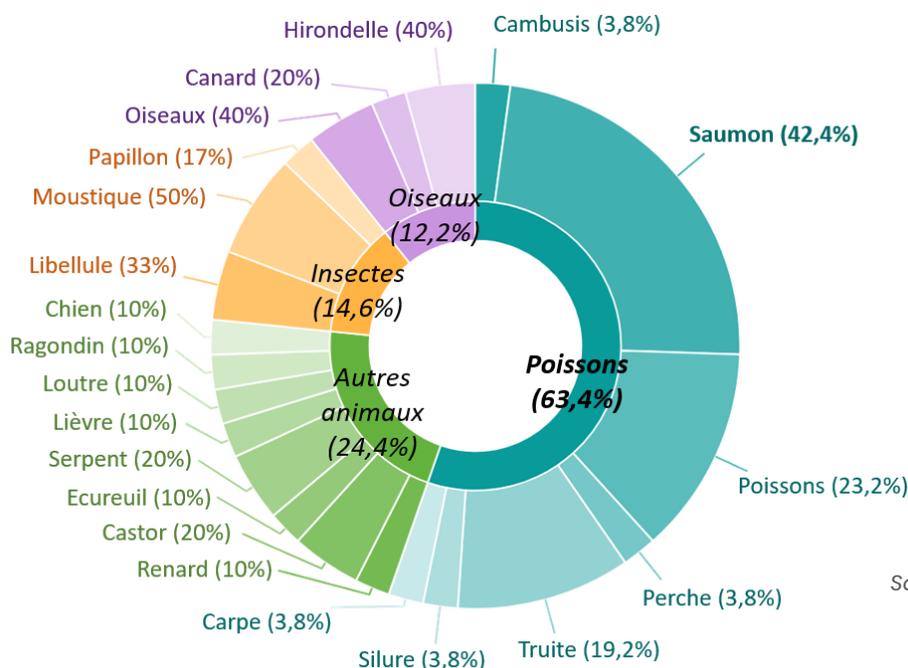


Source : enquêtes 2021

► UNE MECONNAISSANCE DE LA RIVIERE ALLIER

Lors des enquêtes, il a été demandé aux personnes présentes sur les lieux de baignade de citer un ou plusieurs animaux représentatifs de la rivière Allier, afin d'apprécier leur connaissance de la rivière.

Illustration 20 : Animal emblématique de la rivière Allier



Source : enquêtes 2021

Les poissons sont cités dans 63% des réponses. Si le saumon est cité de nombreuses fois (42,4% des poissons cités), les connaissances sur la faune dans et à proximité de la rivière sont souvent peu précises. Environ 20% des usagers ne sait pas énoncer une espèce précise, et fait donc des approximations (« un poisson », « un oiseau » par exemple). Aussi, beaucoup de personnes enquêtées répondent en fonction de ce qu'ils ont vécu au bord de la rivière : s'ils ont vu un jour un renard ou un écureuil à proximité de la rivière, alors ils les assimilent à l'Allier elle-même. Il en va de même pour les chiens, nombreux sur les plages interdites et remarqués des usagers.

Il est à noter également une méconnaissance du fonctionnement naturel de la rivière elle-même. En effet, au cours des enquêtes, bon nombre d'usagers commentent les caractéristiques physiques de la plage : « Pourquoi ont-ils mis des galets cet été ? », « Je préférerais quand ils mettaient du sable ». La variation de quantité de sable et de galets sur ces plages suite aux crues de la rivière ne passent pas inaperçue auprès de certains usagers, qui se questionnent sur ces mouvements de matière et imaginent un entretien régulier du milieu. Cette méconnaissance du fonctionnement de la rivière et du façonnage des berges par la rivière Allier influe sur les pratiques et les habitudes des usagers. Ce fantasme d'un entretien des plages dédouane les usagers de faire des gestes élémentaires de bonnes conduites en milieu naturel, comme ramener ses déchets avec soi, soulevant à nouveau l'importance d'une éducation, d'une sensibilisation et d'une réappropriation de la rivière par les habitants.

► LA PLACE DES MAISONS DE SITE DE L'ALLIER

Les maisons de site de l'Allier auront notamment pour mission la sensibilisation et l'apport de connaissances sur la rivière Allier aux différents usagers, habitants comme touristes. L'écosystème de la rivière, sa faune et sa flore, son fonctionnement naturel, les risques qui y sont liés pourront y être abordés de manière ludique et interactive. Des animations sur les bonnes pratiques et les bons gestes à avoir dans un milieu naturel sensible ou pour éviter les possibles conflits d'usages pourront également être mis en place.

La proximité des maisons de l'Allier avec un lieu de baignade permettrait par ailleurs un certain entretien des plages, une gestion des déchets ou des traces de feux par des emplacements dédiés aux grillades à proximité.

La mise en place coordonnée de pôles de sensibilisation et d'éducation à l'environnement le long de la rivière est une démarche nécessaire pour amorcer une réappropriation de la rivière par les habitants, et faire découvrir l'Allier et les territoires environnants aux touristes.

UNE PERCEPTION DE LA RIVIÈRE ET DES LIEUX DE BAINNADE LIÉE AUX USAGES

Afin de connaître l'appropriation de la rivière Allier et des lieux de baignade par les usagers, il a été demandé lors des enquêtes de citer trois mots qui évoquent la rivière, puis trois mots qui évoquent le lieu de baignade dans lequel ils se trouvent. Les termes évoqués ont été collectés puis mis sous forme de nuages de mots, dont les couleurs correspondent à plusieurs thématiques : **Nature**, **Relaxation**, **Attrayant**, **Convivialité**, **Aménagements et usages**, **Patrimoine**, **Personnification**.

► PERCEPTION DES LIEUX DE BAINNADE

En 2020 comme en 2021, les mots les plus souvent cités relèvent des lexiques de la **relaxation** (« calme », « détente », « sérénité ») et du caractère **attrayant** du site de baignade (« agréable », « beau », « rafraichissant »). La **nature** est toujours évoquée, mais dans une moindre mesure par rapport aux deux autres thématiques, et plus faiblement encore en 2020 par rapport à 2021. La **convivialité** semble également un élément important sur les plages de l'Allier pour les usagers (« familial », « amusant »), de même que les **usages et la praticité** du site (« baignade », « accessible », « proximité »). En 2021, une nouvelle catégorie de mots est apparue pour décrire les sites de baignade, cette fois-ci sur l'aspect **patrimonial** des plages d'Allier (« paysage », « pont », « atypique »).

Illustration 21 : Nuage de mots évoqués sur les lieux de baignade, 2020



Illustration 22 : Nuage de mots évoqués sur les lieux de baignade, 2021



► PERCEPTION ET APPROPRIATION DE LA RIVIERE ALLIER

Les mots évoqués lors de l'enquête 2020 diffèrent grandement de ceux évoqués dans l'enquête 2021. Les côtés **attrayant** et **relaxant** de la rivière Allier, ainsi que sa dimension **patrimoniale** sont évoqués dans les mêmes proportions, mais plutôt moins que dans l'enquête sur les lieux de baignade. L'évocation de la **nature**, très faible en 2020, est nettement majoritaire en 2021 pour décrire la rivière Allier. Les **aménagements et les usages** sont également plus présents dans les discours en 2021 : la rivière est davantage vue comme un lieu naturel où l'on pratique des activités. Aussi, la dimension **conviviale** de la rivière, très présente en 2020, a quasiment disparu en 2021. L'introduction de nouveaux sites d'enquêtes plus naturels et fréquentés par des habitués (Coudes, Malmouche) peut expliquer ces évolutions lexicales.

Illustration 23 : Nuage de mots évoqués sur la rivière Allier, 2020



Illustration 24 : Nuage de mots évoqués sur la rivière Allier, 2021



« La rivière à chacun »

Reconduire ces enquêtes et l'analyse des mots évoqués sur la rivière et les lieux de baignade sur le temps long permettrait de confirmer ou infirmer ces évolutions de vocabulaire, et ainsi de percevoir l'évolution de l'appropriation de la rivière Allier et de ses berges par les usagers.

CE QU'IL FAUT RETENIR... DES ENQUETES

- Trois types d'usagers sur les plages de l'Allier, aux habitudes, activités et besoins différents.
- Une fréquentation locale, provenant des communes et des bassins de population proches, venant sur les lieux de baignade majoritairement en été et pas forcément pour se baigner.
- Des usagers recherchant tous un site proche de chez eux, calme et assez peu fréquenté, avec un cadre naturel et reposant.
- Une méconnaissance de la réglementation de la baignade, ainsi que des dangers potentiels de la rivière.
- Une méconnaissance du milieu écologique dans lequel ils se trouvent (fonctionnement de la rivière, écosystèmes, ...).
- Une nécessité de mettre en place des pôles d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, permettant d'amorcer la réappropriation de la rivière par les habitants et sa découverte par les touristes.

**PISTES DE TRAVAIL ET
PRECONISATIONS
POUR LA CREATION DE
SITES DE BAIGNADE EN
RIVIERE**

VERS DE NOUVEAUX LIEUX DE BAINNADE AUTORISÉE DANS LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

MÉTHODOLOGIE ET SÉLECTION DES SITES

POTENTIELS

Suite aux enquêtes et aux recherches bibliographiques sur la réglementation et les lieux de baignade ouverts en rivière en France, une étude de préfiguration de lieux de baignade potentiels en rivière Allier a été menée, afin de repérer les sites où la baignade serait possible et de les coordonner sur le territoire.

Au total, 26 lieux de baignade ont été répertoriés dans la rivière Allier sur le Pôle métropolitain. Deux sont autorisés (à Vichy et à Brioude) ; les 24 lieux de baignade restants sont localisés dans le Puy-de-Dôme et sont donc interdits (le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne n'a pas été comptabilisé car hors de la rivière). Ils ont été repérés grâce aux témoignages d'acteurs territoriaux, aux témoignages d'usagers sur les lieux de baignade, ainsi que par les observations sur le terrain.

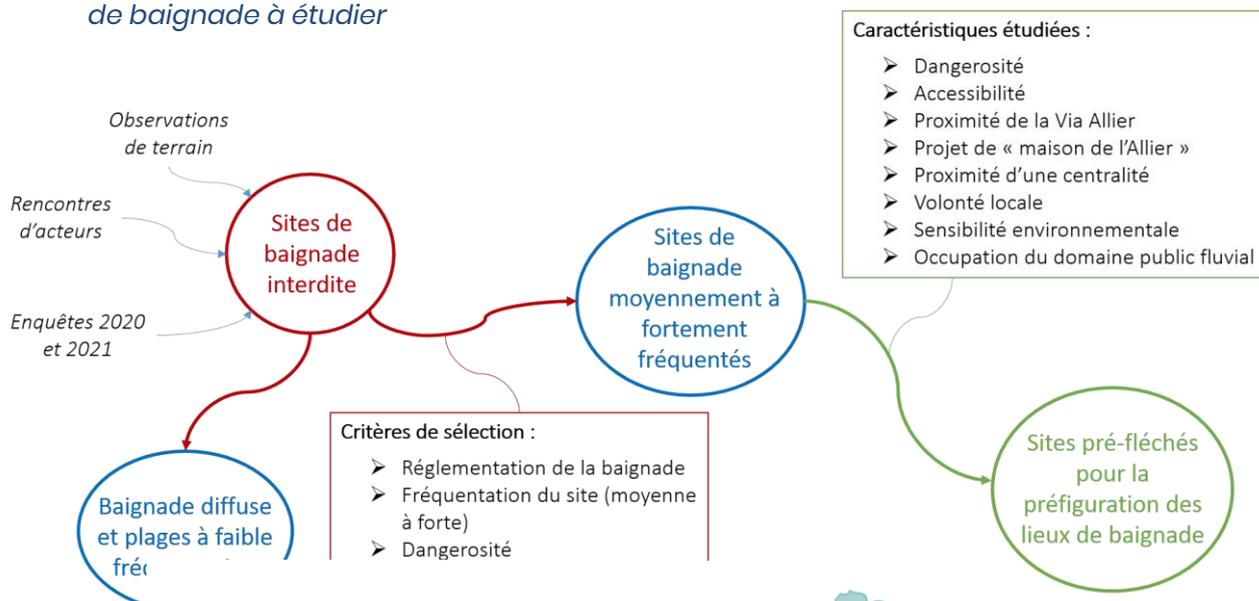
Ces lieux de baignade interdite ont fait l'objet d'un premier tri en fonction de leur fréquentation (faible, moyenne ou forte) et de leur dangerosité (intensité de 1 à 5, et type de danger). Neuf sites de baignade aujourd'hui interdits mais avec une fréquentation moyenne à forte et une dangerosité faible à moyenne (de 1 à 3) ou ponctuelle (un rocher, un arbre...) ont été retenus. Ils sont répartis sur tout le linéaire de la rivière dans le Puy-de-Dôme (voir carte).

Ces neuf sites ont ensuite été étudiés selon neuf critères afin d'apprécier leur potentiel pour devenir des sites de baignade autorisée. Ces critères s'appuient sur les besoins identifiés lors des enquêtes auprès des usagers, et des entretiens avec les partenaires et acteurs territoriaux concernés par la baignade en eau naturelle :

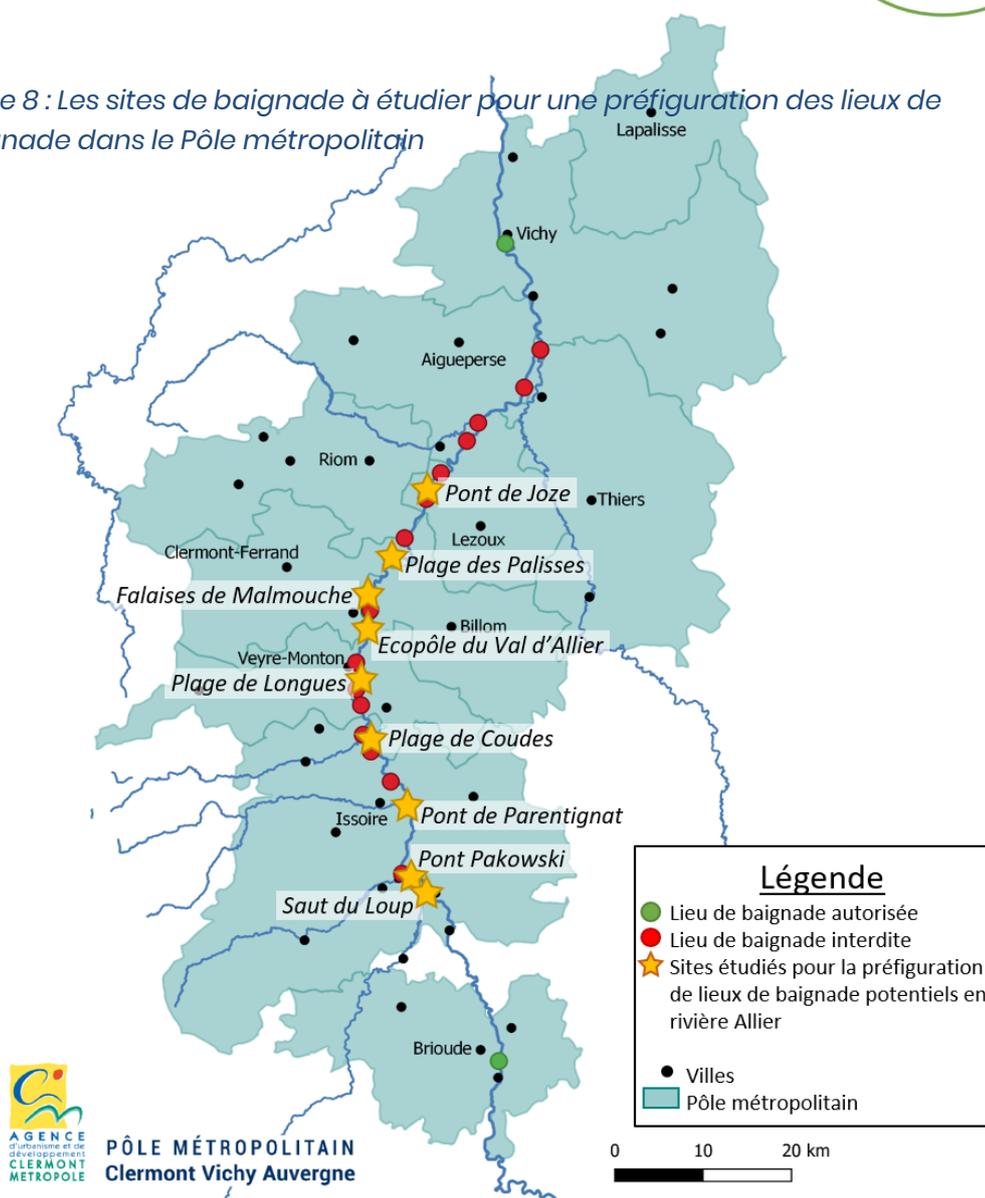
- Fréquentation importante pour la baignade et type d'usagers varié.
- Accessibilité, principalement voiture et transports en commun.
- Proximité avec la Via Allier.
- Proximité d'une centralité, d'un pôle urbain et d'activités de loisirs en rivière.
- Existence d'un projet de « Maison de l'Allier ».
- Volonté locale.
- Sensibilité environnementale.
- Occupation du Domaine Public Fluvial (bail de chasse et/ou de pêche).
- Cohabitation des usages : possibles conflits d'usage du site (champs de captage à proximité, espace naturel, ...).

Ces neuf sites de baignade ont été classés en fonction de ces critères. Les **points d'attention** ont été mis en avant, de même que les **opportunités**. Un tableau récapitulatif a été réalisé.

Illustration 25 : Schéma récapitulatif des étapes de sélection des sites potentiels de baignade à étudier



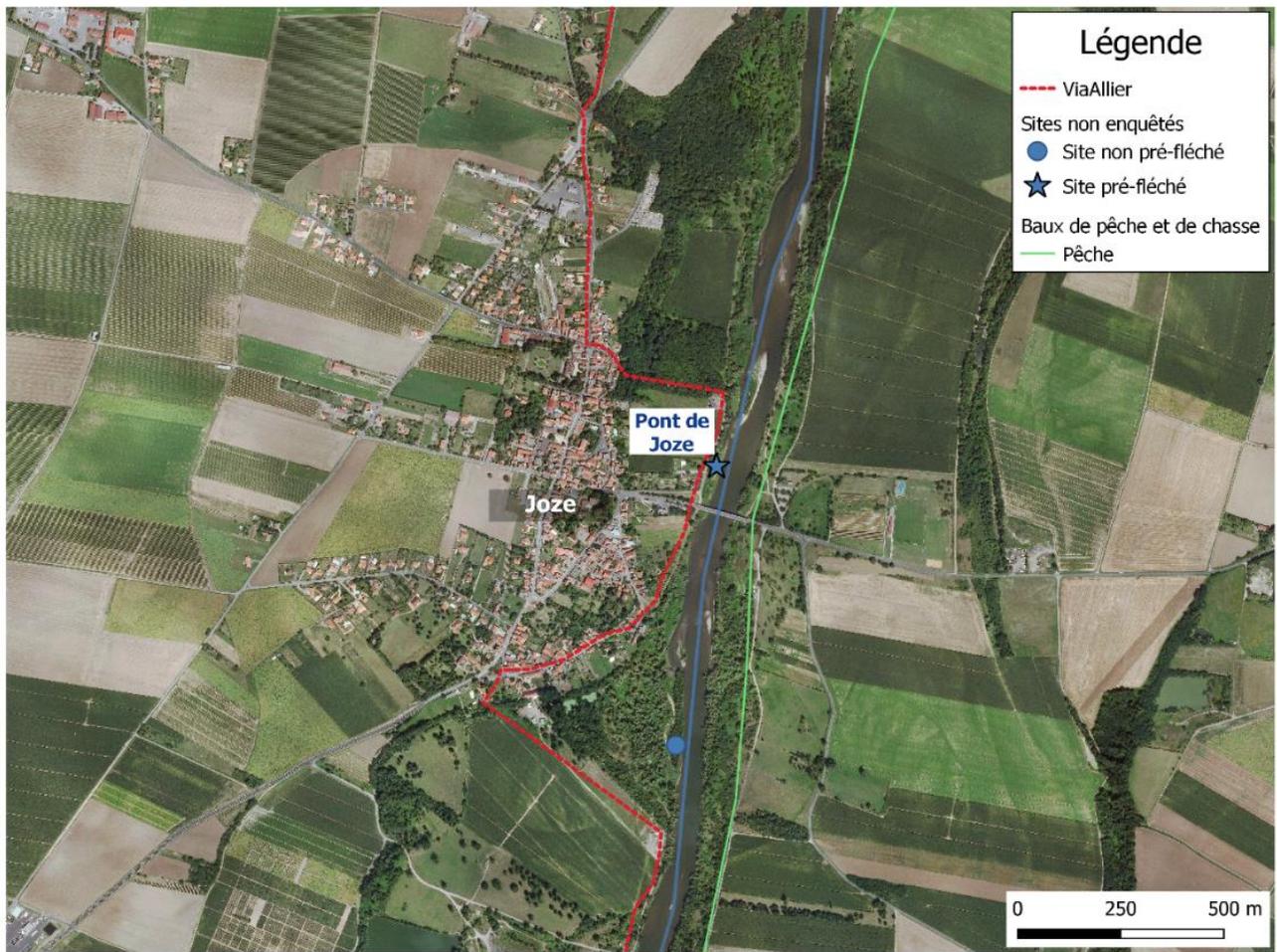
Carte 8 : Les sites de baignade à étudier pour une préfiguration des lieux de baignade dans le Pôle métropolitain



LES 9 SITES ÉTUDIÉS POUR PRÉFIGURER UNE BAIGNADE AUTORISÉE DANS LA RIVIÈRE ALLIER

► PONT DE JOZE

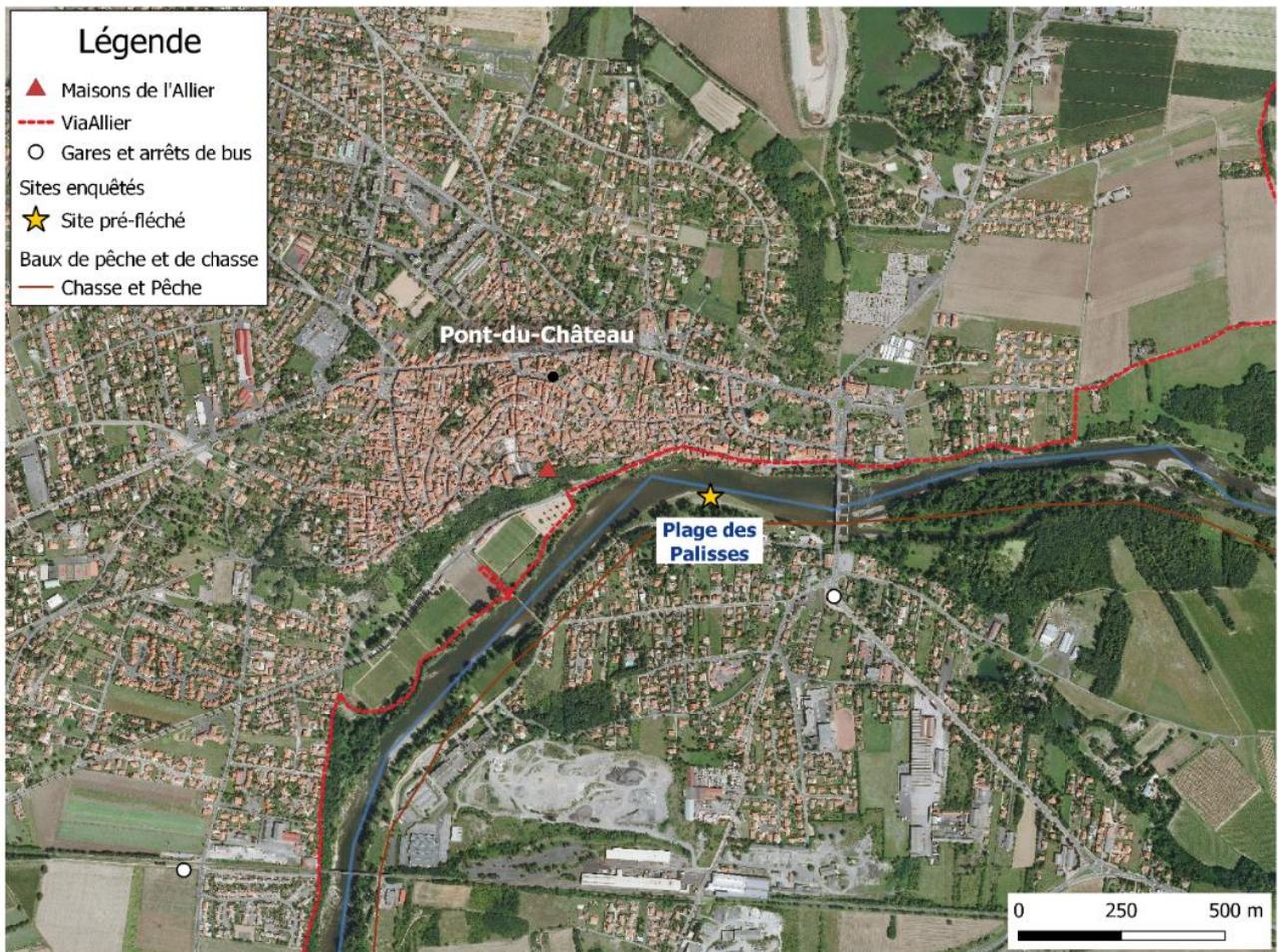
Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant variable - Profondeur variable - Dénivelé entre la plage et l'eau
Fréquentation	Moyenne
Type de fréquentation	<i>Données incomplètes, témoignage d'acteurs</i> <ul style="list-style-type: none"> - Familles et groupes d'amis - Provenance locale et de la métropole de Clermont-Ferrand
Accessibilité	Accès par la voiture principalement
Proximité Via Allier	Sur le site
Proximité d'une centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité avec le bourg de Joze - Club de canoë-kayak à proximité
Projet de « maison de l'Allier »	À 7km à Maringues (bipôle Joze-Maringues)
Volonté locale	Forte
Sensibilité, enjeux environnementaux	Faible enjeu écologique Forêt alluviale à proximité (arbres du site) à préserver Présence de renouée du Japon
Occupation du DPF	Bail de pêche
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - ENS en devenir à proximité - Site lauréat de la démarche « Eaux Vives » (CAUE 63) - L'une des seules plages au nord de Clermont-Ferrand



► PLAGE DES PALISSES, PONT-DU-CHATEAU

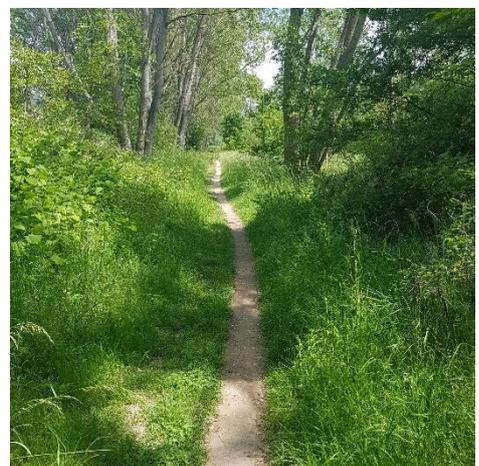
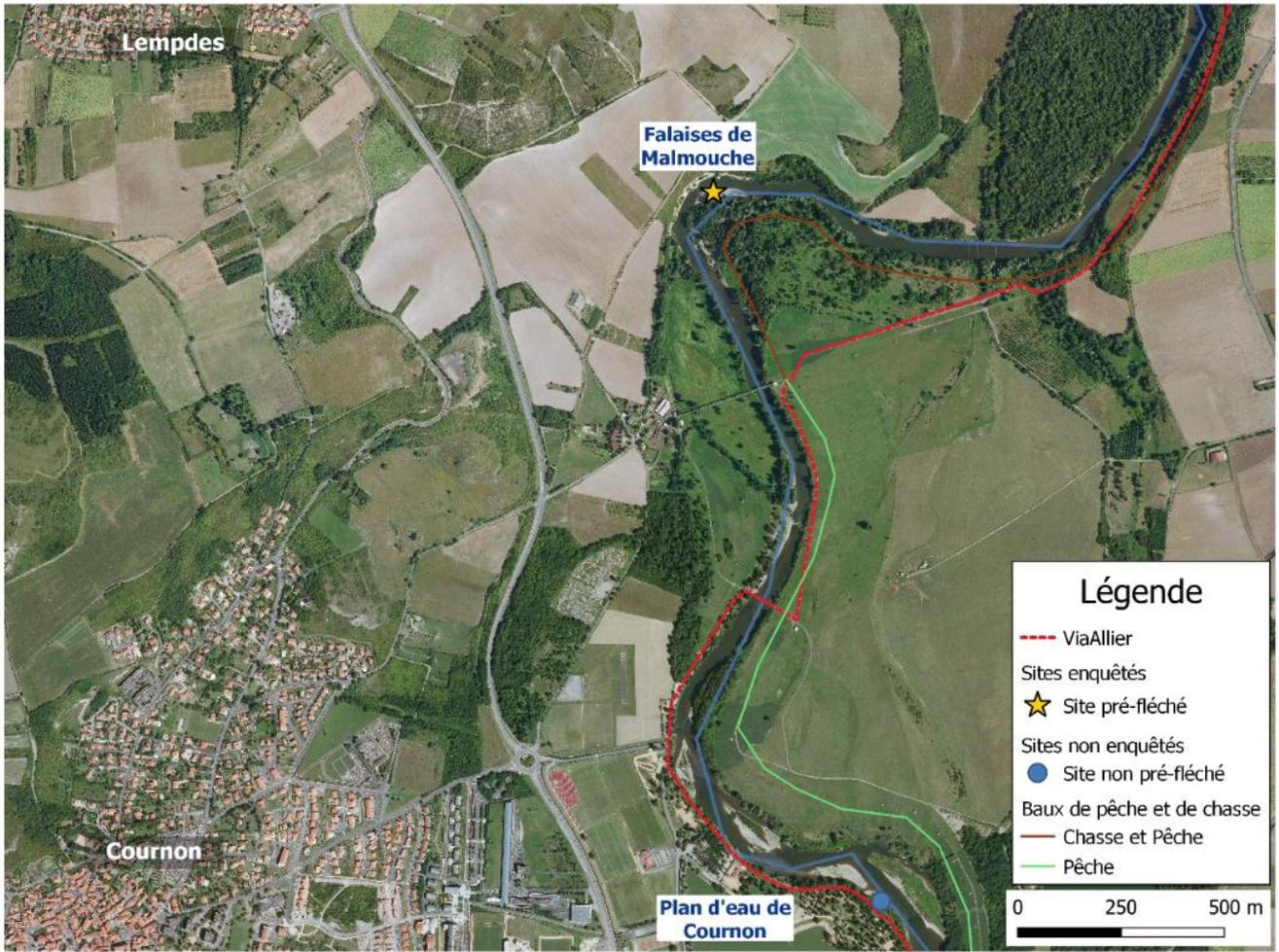
Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant fort - Trous d'eau - Dénivelé entre la plage et l'eau
Fréquentation	Moyenne à faible
Type de fréquentation	<i>Données incomplètes, témoignage d'acteurs</i> <ul style="list-style-type: none"> - Solitaires et familles - Provenance locale et de la métropole de Clermont-Ferrand
Accessibilité	Arrêt de bus (T2C) : lien avec Clermont Métropole Gare SNCF de Pont-du-Château située à 2 km du chemin de la plage (10 mn en vélo dont 500 m sur pistes cyclables ou 25 mn à pied)
Proximité Via Allier	À terme sur l'autre rive, passerelle à 500 m en amont
Proximité d'une centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Situé dans la ville de Pont-du-Château - Club de canoë-kayak à proximité (sur l'autre rive)
Projet de « Maison de l'Allier »	Oui (musée de la batellerie)
Volonté locale	Forte
Sensibilité, enjeux environnementaux	Faible sensibilité environnementale Forêt alluviale à proximité, en aval
Occupation du DPF	Bail de pêche et bail de chasse
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de captage à proximité, en aval - Site de la démarche « Eaux Vives » (CAUE 63) - L'un des deux sites de Clermont Auvergne Métropole riverains de l'Allier - Atouts patrimoniaux : pont, quai, jardin, belvédères ...

La plage des Palisses et ses abords constituent un secteur à enjeux multiples, qui nécessite une réflexion plus globale : problématique d'entrée de ville, question du déménagement du musée de la batellerie en bord de rivière (projet de maison de l'Allier), espace de rafraîchissement voire de baignade, terrain de sports et loisirs nautiques à proximité, friches bâties en bord de plage, arrivée / départ de la Via Allier en attendant la réalisation de l'itinéraire en Limagne.



► LES FALAISES DE MALMOUCHE, MUR-SUR-ALLIER

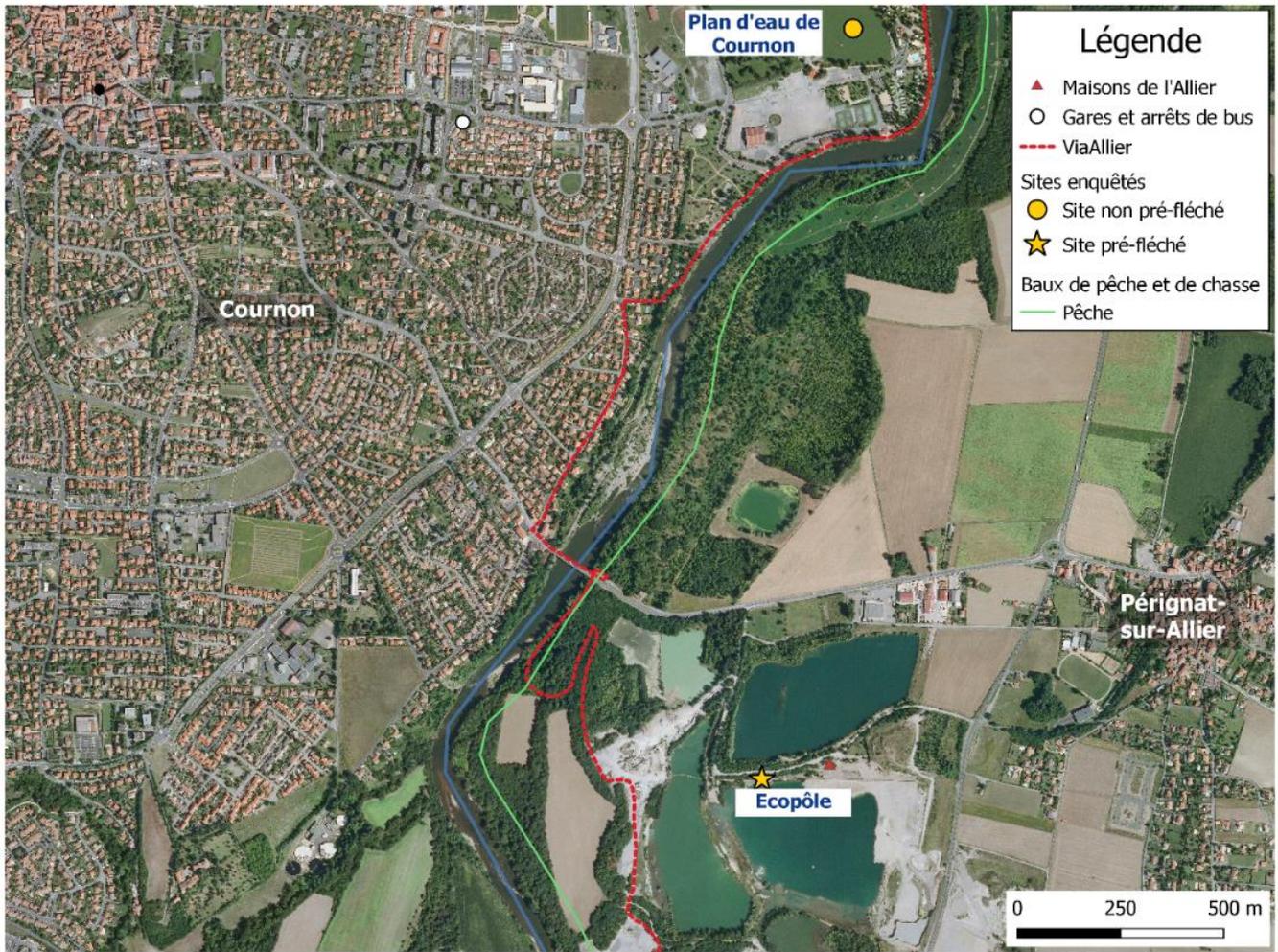
Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant variable - Profondeur variable - Falaises : risque de chute de rochers
Fréquentation	Forte
Type de fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> - Familles et groupes d'amis - Provenance locale et de la métropole de Clermont
Accessibilité	Pas de transports en commun, pas de parking, chemin accidenté, mais des usagers qui utilisent les lignes de transports en commun éloignées du site (Bus C) et terminent leurs parcours à pied
Proximité Via Allier	À proximité
Proximité d'une centralité	Non
Projet de « Maison de l'Allier »	Non
Volonté locale	<i>Volonté de restreindre la fréquentation au regard de la sensibilité environnementale du milieu</i>
Sensibilité, enjeux environnementaux	<p>Forte (nids d'oiseaux)</p> <p>Forêt alluviale à proximité (arbres du site) à préserver.</p> <p>Présence de renouée du Japon</p>
Occupation du DPF	Bail de pêche et bail de chasse
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité avec les champs captant de la ville de Clermont-Ferrand (commune de Cournon d'Auvergne) - Quelques conflits d'usage (notamment barbecues, musique forte) - Plage servant de pause (repas ou baignade) pour les canoéistes



► ECOPOLE DU VAL D'ALLIER, PERIGNAT-SUR-ALLIER

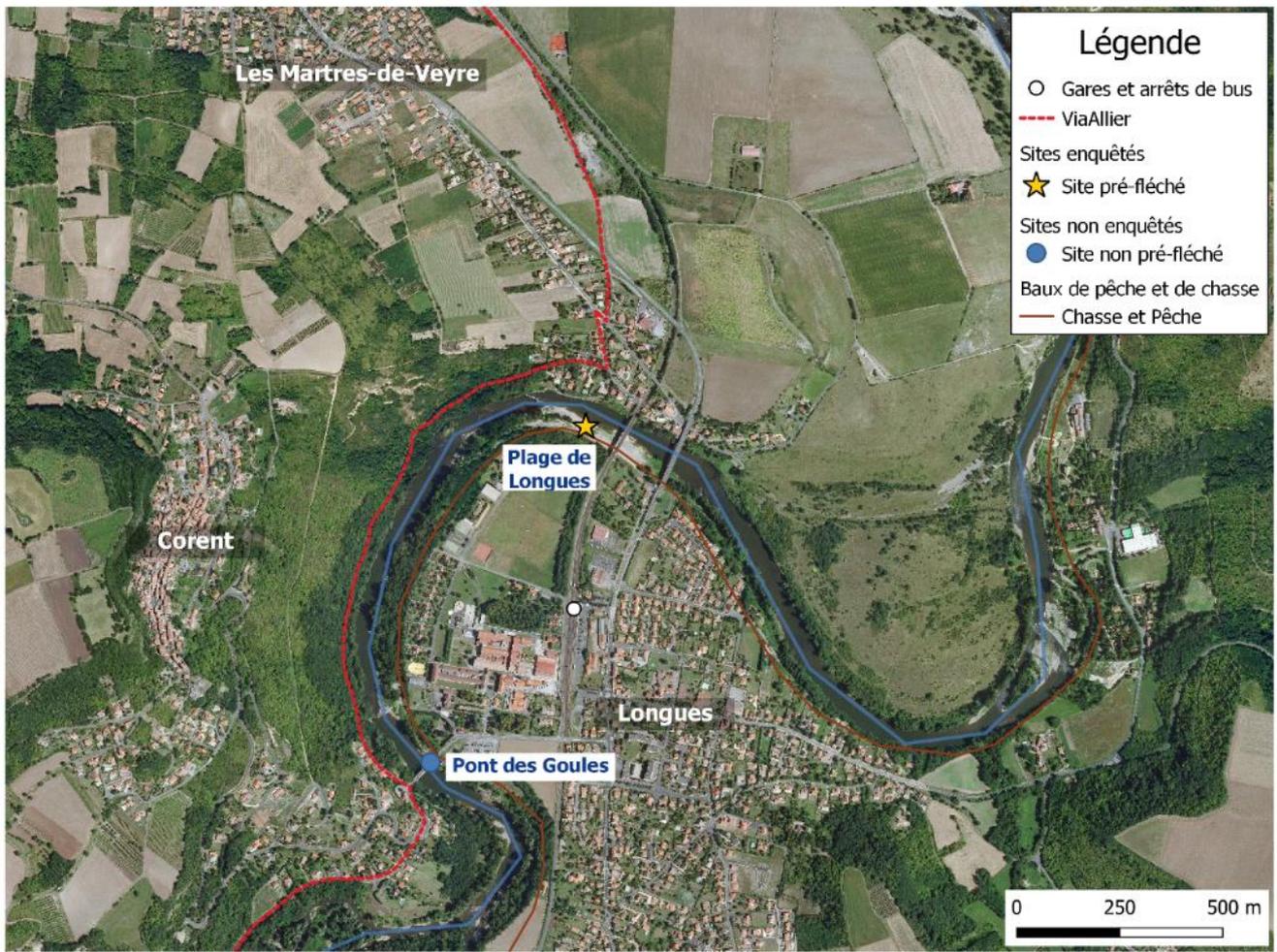
Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Profondeur importante - Éléments dans l'eau
Fréquentation	Forte
Type de fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> - Familles, groupes d'amis et solitaires - Provenance locale, de la métropole de Clermont-Ferrand et quelques touristes
Accessibilité	Arrêt de bus à proximité, Peu de parkings, avec peu de places
Proximité Via Allier	Sur le site
Proximité d'une centralité	Proximité avec la ville de Cournon d'Auvergne et le bourg de Pérignat sur Allier
Projet de « maison de l'Allier »	Oui
Volonté locale	Forte (pour interdire la baignade)
Sensibilité, enjeux environnementaux	Forte : site géré par la LPO pour la reconversion de la carrière, éco pâturage, espace-test agricole, ENS Étang du Pacage ENS du Pacage (18 ha)
Occupation du DPF	Bail de pêche
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Site de la démarche « Eaux Vives » (CAUE 63) - Conflits d'usage entre les baigneurs et les pêcheurs et la LPO

Sur ce site, la volonté est d'interdire et de limiter la baignade, car cette activité est en contradiction avec les vocations actuelles du site de pêche et de protection des oiseaux. Cette pratique est plutôt à développer en relation avec le plan d'eau de Cournon-d'Auvergne, ouvert à la baignade mais souffrant ces dernières années de cyanobactéries et d'une forte fréquentation.



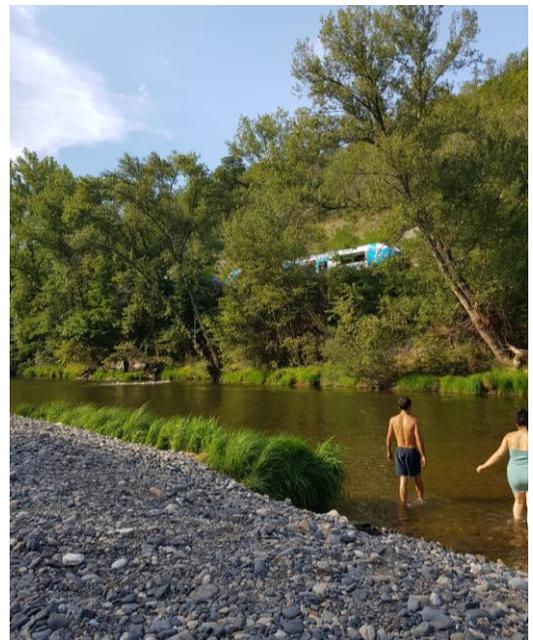
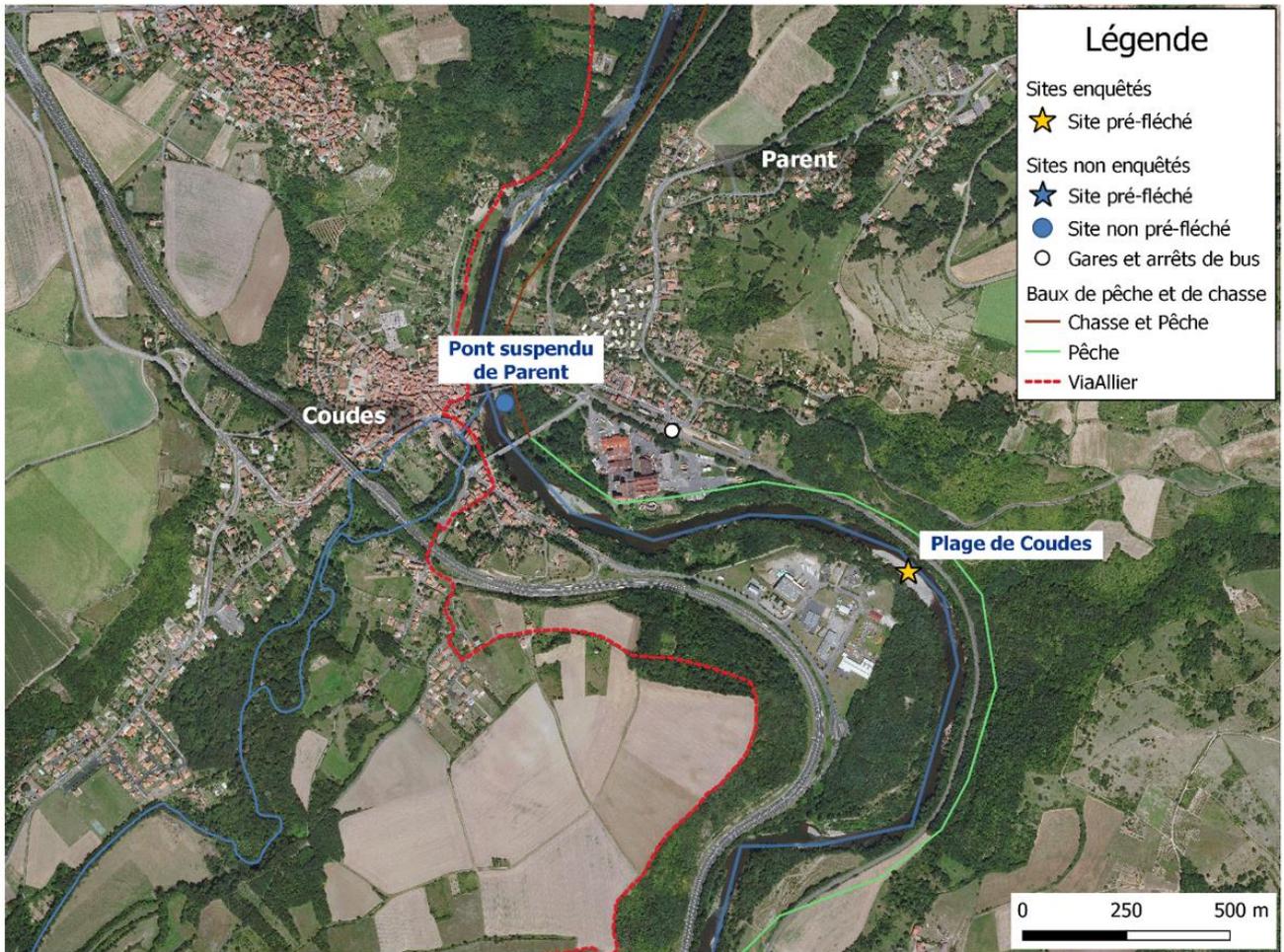
► **PLAGE DE LONGUES, VIC-LE-COMTE**

Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant variable - Profondeur variable - Trous d'eau
Fréquentation	Forte
Type de fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> - Familles, groupes d'amis - Provenance locale, de la métropole de Clermont et quelques touristes
Accessibilité	Gare de Vic-le-Comte à 400m, parkings Fermeture de l'accès aux voitures en 2021
Proximité Via Allier	Sur l'autre rive, boucles cyclables à venir
Proximité d'une centralité	Situé dans le bourg de Longues Club de canoë-kayak sur la plage
Projet de « maison de l'Allier »	Oui, sur place ou en bipôle avec Chadieu
Volonté locale	Forte
Sensibilité, enjeux environnementaux	Forte : enjeux Habitats (plusieurs espèces), et enjeu Mollusques Forêt alluviale à proximité (arbres du site) à préserver.
Occupation du DPF	Bail de pêche et bail de chasse
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Site de la démarche « Eaux Vives » (CAUE 63) - Installation de Folle Allier Guinguette en 2021 avec organisation de concerts - Initiation au paddle avec le CNL, « Club nautique de Longues » - Quelques conflits d'usage : musique, barbecue... - Proximité avec le site de la Banque de France - Foncier disponible à proximité



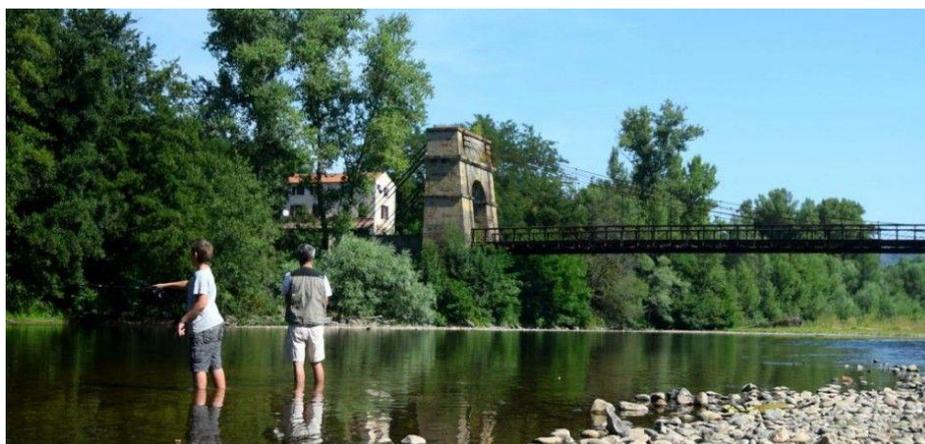
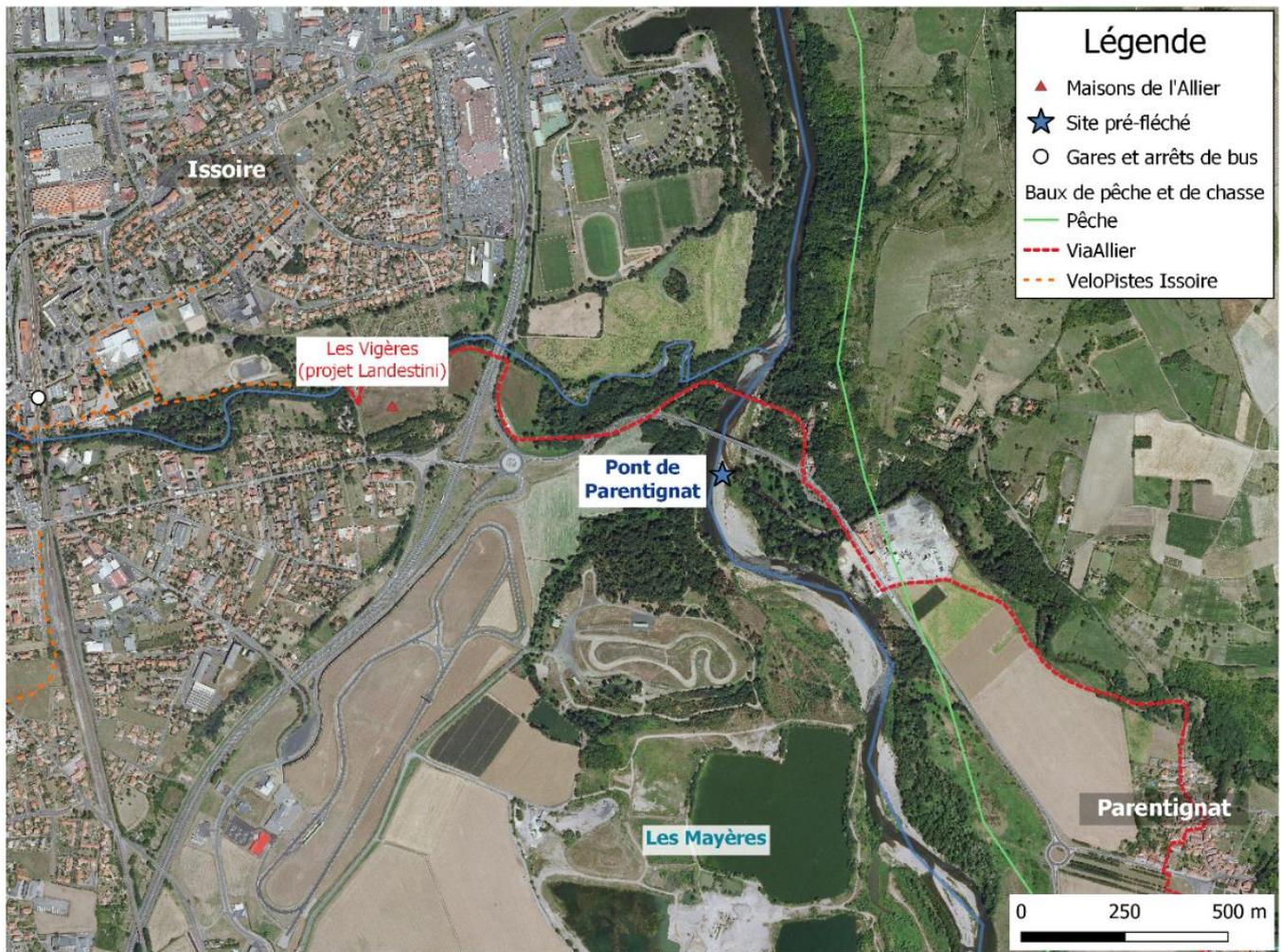
► PLAGE DE COUDES

Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant variable - Profondeur variable
Fréquentation	Forte
Type de fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> - Familles, groupes d'amis et solitaires - Provenance locale, de la métropole de Clermont et d'Issoire
Accessibilité	Chemin de terre en cul-de-sac, pas de parking à proximité. Gare de Parent-Coudes-Champeix à 1,5 km
Proximité Via Allier	Assez éloignée
Proximité d'une centralité	Bourg de Coudes à 1,5 km
Projet de « Maison de l'Allier »	Non
Volonté locale	?
Sensibilité, enjeux environnementaux	Faible Forêt alluviale à proximité (arbres du site) à préserver. Présence de renouée du Japon
Occupation du DPF	Bail de pêche
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques conflits d'usage : musique, barbecue... - Proximité avec la zone d'activités Perrache



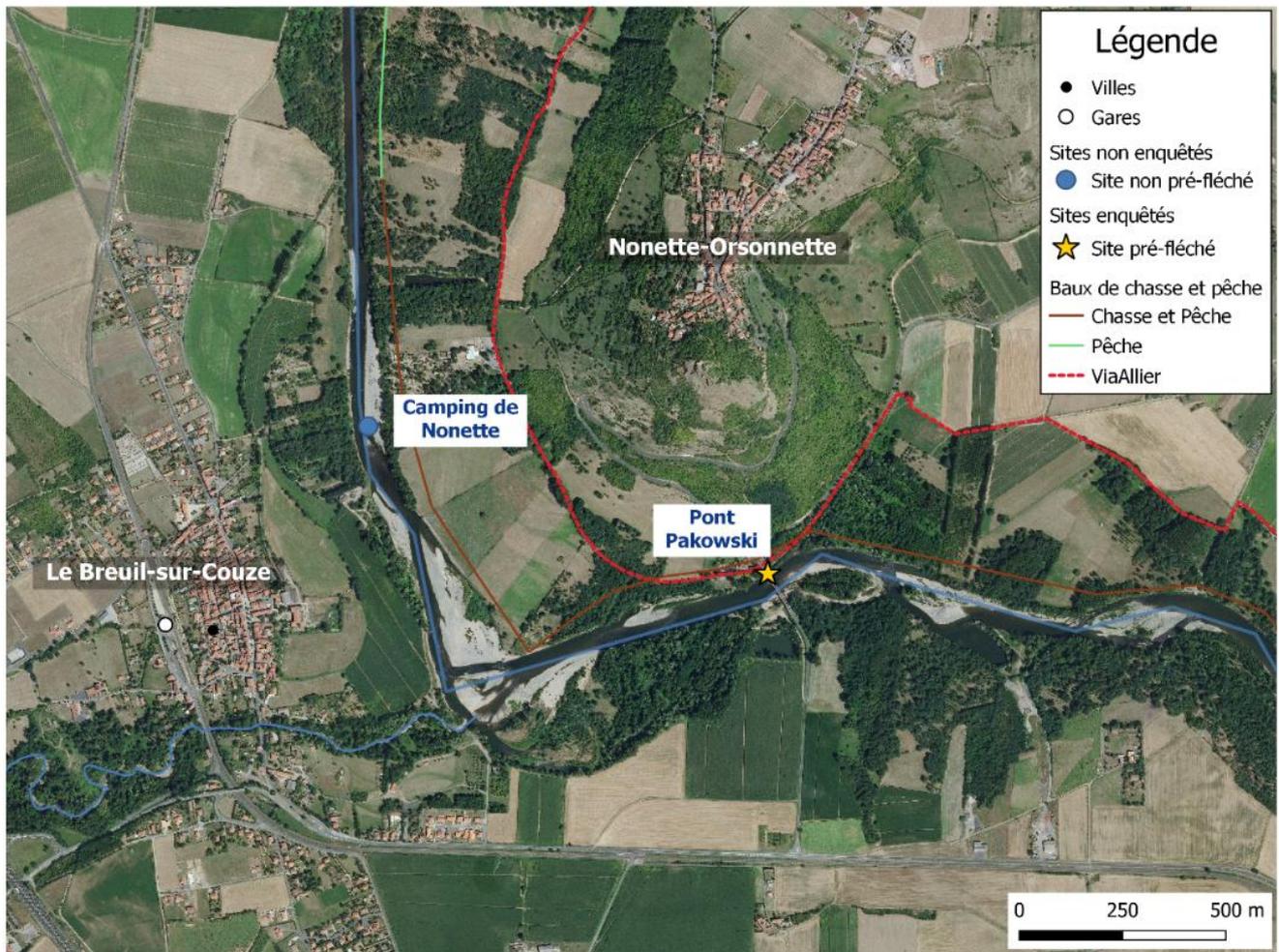
► PONT DE PARENTIGNAT

Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant variable - Profondeur variable
Fréquentation	Moyenne
Type de fréquentation	<i>Données incomplètes, témoignage d'acteurs</i> Provenance locale et d'Issoire
Accessibilité	Assez peu accessible
Proximité Via Allier	Proche
Proximité d'une centralité	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité avec la ville d'Issoire - Proximité avec les plans d'eau des Mayères et du Mas : lien à faire
Projet de « Maison de l'Allier »	Les Vigères (projet Landestini : aire de service éco-responsable sur l'A75) Achat d'un bâtiment par le département sous le pont de Parentignat
Volonté locale	?
Sensibilité, enjeux environnementaux	Moyenne Forêt alluviale sur place en bon état (arbres du site) et à préserver
Occupation du DPF	Bail de pêche
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Plages très mouvantes, rives de l'Allier très naturelles : difficulté de mettre en place un lieu de baignade



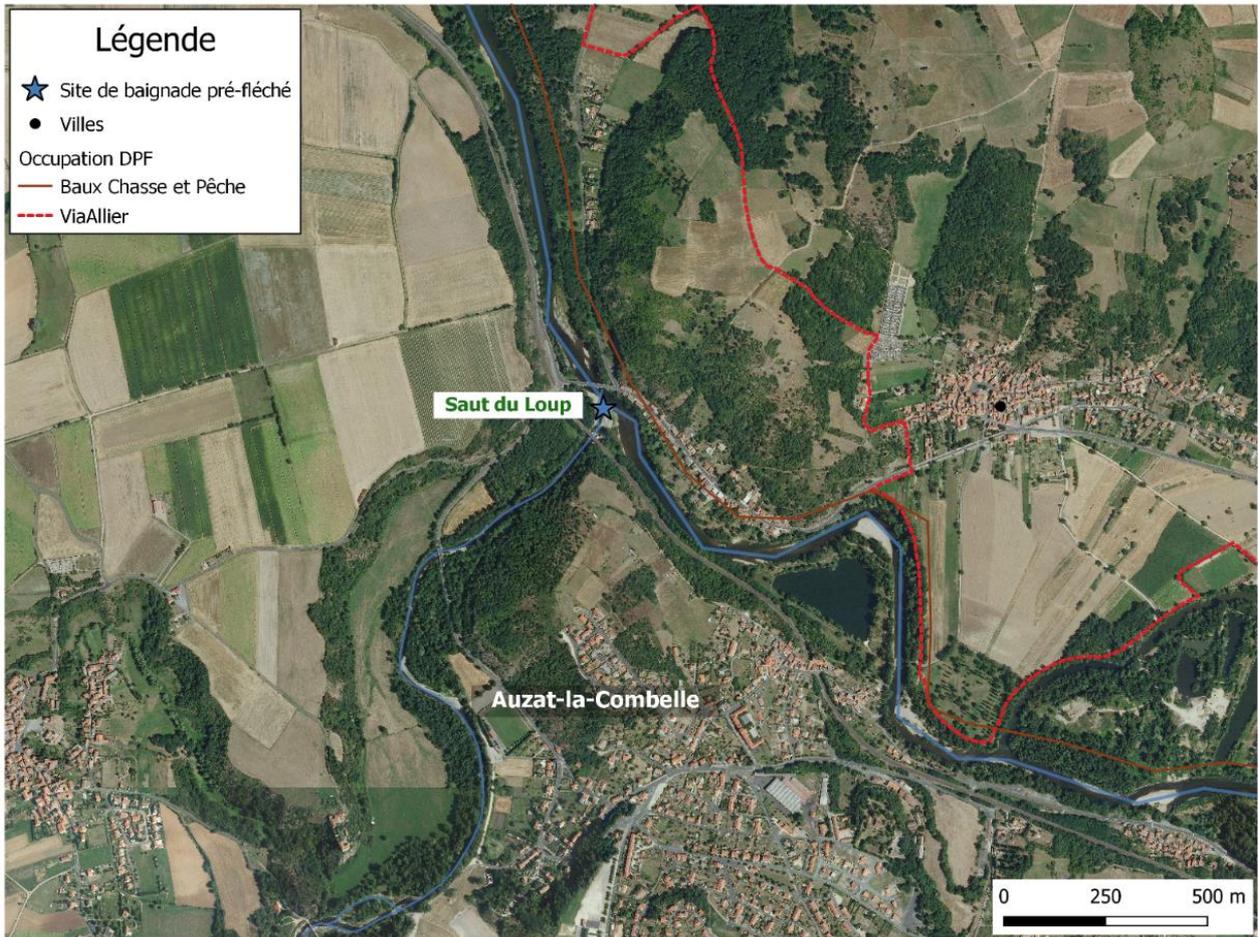
► PONT PAKOWSKI, NONETTE-ORSONNETTE

Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant variable - Profondeur variable - Éléments dans l'eau (rochers, béton...) : danger pour les sauts depuis le pont
Fréquentation	Moyenne
Type de fréquentation	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes d'amis et familles - Provenance locale et d'Issoire
Accessibilité	Accès assez facile, parking, chemin accidenté
Proximité Via Allier	Proche
Proximité d'une centralité	Non Camping de Nonette à 1 km avec sa propre plage
Projet de « Maison de l'Allier »	Non
Volonté locale	?
Sensibilité, enjeux environnementaux	Moyenne : secteur à bancs mobiles Forêt alluviale à proximité (arbres du site) et à préserver.
Occupation du DPF	Bail de pêche et bail de chasse
Autre, cohabitation des usages	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques conflits d'usage - Parcelle appartenant au CEN à proximité



► LE SAUT DU LOUP, AUZAT-LA-COMBELLE

Réglementation	Baignade interdite
Dangerosité	<ul style="list-style-type: none"> - Courant fort - Trous d'eau - Remous à la confluence Allier-Alagnon
Fréquentation	Moyenne
Type de fréquentation	<i>Données incomplètes, témoignage d'acteurs</i> <ul style="list-style-type: none"> - Familles - Provenance locale et d'Issoire
Accessibilité	Assez peu accessible
Proximité Via Allier	Sur l'autre rive
Proximité d'une centralité	Non
Projet de « maison de l'Allier »	Non
Volonté locale	?
Sensibilité, enjeux environnementaux	Forte : zone de frayères pour plusieurs espèces de poissons, mollusques Forêt alluviale à proximité (arbres du site) et à préserver.
Occupation du DPF	Bail de pêche et bail de chasse
Autre, cohabitation des usages	



Critères	Joze	Les Palisses	Malmouche	Ecopôle	Longues	Coudes	Parentignat	Pont Pakowski	Saut du Loup
Dangerosité	Courant, profondeur variables, dénivélé	Courant fort, trous d'eau, dénivélé	Courant et profondeur variables, risques chute de rochers	Profondeur importante, éléments dans l'eau	Courant et profondeur variables, trous d'eau	Courant et profondeur variables	Courant et profondeur variables	Courant et profondeur variables, éléments dans l'eau	Courant fort, trous d'eau, remous
Fréquentat°	Moyenne	Moyenne	Forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Accessibilité	Moyenne (voiture principalement)	Forte (arrêt de bus, gare, parking, chemins cyclables)	Moyenne	Moyenne (arrêt de bus, peu de parking)	Forte (gare, parkings)	Faible (gare à 1,5km, chemin)	Faible	Moyenne (parking)	Faible
Proximité ViaAllier	Sur le site	Sur l'autre rive, passerelle à 500m en amont	Proche	Sur le site	Sur l'autre rive, boucles cyclables à venir	Assez éloignée	Proche	Proche	Sur l'autre rive
Proximité d'une centralité	Bourg de Joze Club de canoë-kayak	Ville de Pont-du-Château Club de canoë-kayak	Non	Ville de Cournon et bourg de Pérignat	Bourg de Longues Club de canoë-kayak	Bourg de Coudes à 1,5 km	Ville d'Issoire à 2km Proximité avec les Mayères et le Mas	Non Camping à proximité	Non
Projet de Maison de l'Allier	Oui, secteur Joze-Maringues	Oui, musée de la batellerie	Non	Oui	Oui, secteur Chadieu-Longues	Non	Les Vigères (projet Landestini) + achat d'un bâti par le CD63	Non	Non
Volonté locale	Forte	Forte (pour limiter la baignade)	Forte (pour limiter la baignade)	Forte	Forte	?	?	?	?
Sensibilité environmt	Faible Forêt alluviale	Faible Forêt alluviale	Forte	Forte	Forte : enjeux Habitats et Mollusques	Faible Forêt alluviale	Moyenne Forêt alluviale à préserver.	Moyenne : secteur à bancs mobiles	Forte : zone de frayère, enjeu Mollusques
Occupation du DPF	Pêche	Pêche et Chasse	Pêche et Chasse	Pêche	Pêche et Chasse	Pêche	Pêche	Pêche et Chasse	Pêche et Chasse
Autre, cohabitat° des usages	Site « Eaux Vives » ENS en devenir à proximité	Site « Eaux Vives » Zone de captage à proximité, en aval	Champs captant, conflits d'usage (barbecues, musique, canoë)	Site « Eaux Vives » Nombreux conflits d'usage sur le site (pêcheurs, LPO...)	Site « Eaux Vives » Proximité avec la Banque de France Foncier disponible	Proximité avec la zone d'activités Perrache	Plages très mouvantes (difficulté de mettre en place un lieu de baignade)	Parcelle appartenant au CEN à proximité	

Points d'attention	Opportunités
--------------------	--------------

Tableau II : Tableau récapitulatif des sites étudiés pour une préfiguration de lieux de baignade en rivière Allier dans le Pôle métropolitain

PREMIÈRE ANALYSE DU POTENTIEL “BAIGNADE” DES SITES PROPOSÉS

Les sites de baignade interdite étudiés ici sont à différencier en fonction de leur caractère compatible et propice à l'activité de baignade. Une analyse croisée de leurs avantages et inconvénients respectifs permet de dégager trois types de sites :

- Les sites à fort potentiel de baignade.
- Les sites où la baignade sera à concilier avec d'autres enjeux (environnementaux, accessibilité...).
- Les sites à préserver de la baignade.

► LES SITES A FORT POTENTIELS POUR UNE BAIGNADE AUTORISEE

Les sites de **Joze** et de **Pont-du-Château** ont une faible sensibilité environnementale, permettant d'y envisager une activité de baignade. Une forte volonté locale de valoriser la rivière s'y exprime, soit par la création d'une zone de loisirs en bord de rivière, soit par un projet de maison de l'Allier, soit par un désir de boucles et connexions à la Via Allier. L'accessibilité à la rivière est également assez bonne, par la présence de la Via Allier à proximité ou sur le site, mais aussi par d'autres modes de transport (voitures, transports en commun...), en particulier pour le site Pont-du-Château qui dispose d'une accessibilité en transports en commun même si les arrêts restent éloignés de la plage.

La création d'une baignade autorisée à ces deux endroits paraît envisageable sans trop de difficulté, sous réserve de vérifier la qualité de l'eau et de modifier l'arrêté préfectoral d'interdiction de baignade de 1975. Cela permettrait de répondre au besoin de baignade et de rafraîchissement des habitants de la plaine de la Limagne (en manque de lieux de baignade naturelle autorisée) et de la métropole clermontoise (lieux de baignade naturelle sur-fréquentés).

► LES SITES A POTENTIELS MAIS A CONCILIER AVEC CERTAINS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX OU TERRITORIAUX

La plage de **Longues** présente plusieurs atouts pour devenir un lieu de baignade autorisée : bonne accessibilité par les transports en commun et la voiture, bourg et commerces de Longues à proximité, création possible d'une maison de l'Allier à proximité ou reliée à la plage par la Via Allier et forte volonté de valoriser ce lieu (avec un foncier disponible à proximité). Mais des enjeux écologiques existent sur ce site et à proximité (site Habitats et Mollusques du Natura 2000), et sont à prendre en compte dans les futures réflexions mais également dès maintenant, en raison de l'importante pratique illicite actuelle. La mise en place d'une zone de baignade à Longues pourrait permettre le désengorgement de lieux de baignade autorisée à proximité (lac d'Aydat par exemple) et la création d'un nouveau point de baignade proche de la métropole clermontoise. Un autre lieu de baignade interdite a été repéré à proximité, aux sources des Saladis (1,5 km de Longues), avec une faible fréquentation mais dans un lieu

écologiquement très sensible. Une baignade à Longues pourrait contribuer à empêcher cette baignade non loin.

Les plages sous les **ponts de Parentignat et Pakowski** ont des sensibilités environnementales moyennes, avec des éléments écologiques à surveiller à proximité (forêt alluviale, bancs de poisson mobiles). Il serait tout de même possible de concilier préservation du milieu et activité de baignade à proximité du site, par l'anticipation et la prise en compte de ces enjeux environnementaux dans la réflexion de création d'un lieu de baignade à ces deux endroits.

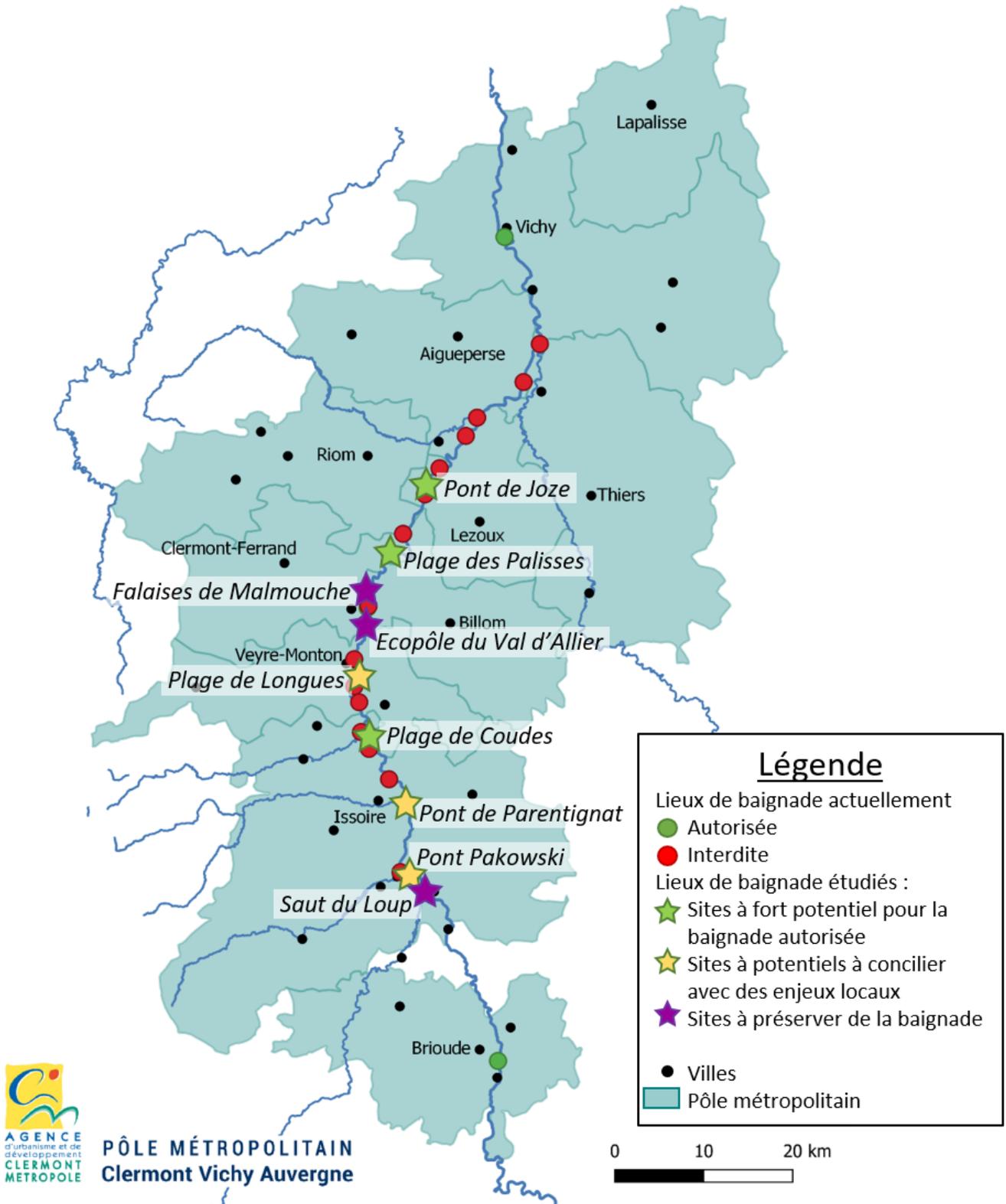
La **plage de Coudes** présente une faible sensibilité environnementale, mais l'enclavement rend son aménagement plus problématique. Le chemin d'accès est accidenté, les transports en commun, la Via Allier et le bourg sont loin (gare à 1,5 km). La plage se situe par ailleurs derrière la zone d'activités Perrache et l'ouverture d'un lieu de baignade à cet endroit pourrait créer des conflits avec les activités de la zone. Coudes reste cependant un endroit intéressant à l'échelle de la rivière, entre les deux principaux bassins de population de Clermont-Ferrand et d'Issoire.

► LES SITES A PRESERVER DE LA BAIGNADE

Les sites de **Malmouche**, de l'**Ecopôle du Val d'Allier** et du **Saut du Loup** présentent plusieurs atouts (proximité d'un projet de maison de site, de la Via Allier, fréquentation importante) mais sont à éviter pour la baignade en raison de leur grande sensibilité environnementale. Ces sites sont pourtant déjà fréquentés pour la baignade et le sont de plus en plus, car recherchés pour leur cadre naturel et « sauvage ». La plage de Malmouche est ainsi un point d'arrêt réputé pour les amateurs de canoës, qui piqueniquent ou se baignent sur place avant de repartir. Ces lieux sont pourtant à préserver, et l'interdiction de baignade à faire respecter, même si la tâche semble difficile.

Une démarche de sensibilisation des usagers à Malmouche et au Saut du Loup pourrait faire évoluer les pratiques sur place, comme le ramassage des déchets ou la diminution des feux de camps, mais de telles pratiques n'ont jamais été testées à ces endroits, et les conséquences de cette éducation à l'environnement restent incertaines.

Carte 9 : Le potentiel "baignade" des sites étudiés



AMÉNAGEMENTS ET ACTIVITÉS À PROPOSER

D'APRÈS LA RÉGLEMENTATION ET LES BESOINS RELEVÉS LORS DES ENQUÊTES

Des aménagements spécifiques sont à proposer pour répondre aux besoins des familles, groupes d'amis et solitaires, principaux publics fréquentant les bords de l'Allier. Ces aménagements seront à envisager dans l'hypothèse de l'ouverture de baignade autorisée et aménagée, et donc surveillée. Ils viennent en complément des aménagements nécessaires et obligatoires pour garantir la sécurité des usagers.

► DES AMÉNAGEMENTS NECESSAIRES A TOUS

Un certain nombre d'aménagements doivent être mis en place sur les lieux de baignade, dans un souci de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement.

Concernant la **sécurité** des usagers, il est obligatoire dans le cas d'une baignade aménagée de construire un poste de secours contenant le matériel de sauvetage, de réanimation, d'alerte et de surveillance. De nombreux affichages sont obligatoires, à mettre à la vue de tous les usagers (plan du site, données sur la température de l'air et de l'eau, résultats d'analyse de la qualité de l'eau, arrêté d'ouverture de la baignade, numéros d'urgence, horaires de surveillance, ...), ainsi qu'une signalisation adéquate (drapeaux de couleurs pour la baignade, panneaux explicatifs, balisage des éléments dangereux).

La zone de baignade aussi doit être réfléchi : accessible à tous les âges, sécurisée... Il est obligatoire de prévoir un petit bain d'une profondeur maximum de 1,5 m, et un grand bain. Ces deux zones sont délimitées entre elles et du reste de la rivière par les bouées flottantes. Une plage de sable, de galet ou en herbe pourrait être pensée pour créer un faible dénivelé vers l'eau.

Dans le cas d'une baignade autorisée et non aménagée (baignade libre), quelques aménagements sont recommandés, et deviennent obligatoires si la fréquentation du lieu est très importante, tels que la matérialisation d'un accès des services de secours, ou la mise en place des affichages listés précédemment.

Afin de protéger le milieu naturel en bord de rivière et pour assurer un minimum d'**hygiène** aux usagers sur le site, il est obligatoire de mettre en place au moins 2 cabinets d'aisance à proximité du site, ainsi que des poubelles dont le ramassage sera prévu par le gestionnaire du site.

Enfin, il est possible également d'installer des **aménagements « de base »**, utiles à tous les usagers du site : bancs, tables, zone d'ombre sur la plage, parking à proximité, voire snack-bar ou guinguette sur place. Ces aménagements peuvent se concevoir comme un socle commun nécessaire à toutes les plages, en bord de rivière ou en plan d'eau.

De même, il est nécessaire de réfléchir sur l'accessibilité de ces lieux de baignade aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), par la mise en place de services et loisirs adaptés.

► LES ENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES AUPRES DES USAGERS DES LIEUX DE BAINNADE

Les trois types d'usagers interrogés lors de l'enquête (familles, groupes de jeunes et personnes seules ou en couple) ont exprimé des attentes communes telles qu'une facilité d'accès, des tables, de l'ombre..., mais aussi des besoins spécifiques en terme d'aménagement de plages. Certains usages peuvent générer des conflits entre publics, voire être incompatibles avec le milieu naturel. L'enjeu est donc de trouver un équilibre entre les attentes des usagers et le respect du cadre naturel.

Les familles ont besoin d'un accès facile en voiture, un parking à proximité et un terrain peu accidenté pour les poussettes et amener leur logistique parfois importante, que ce soit pour le repas, les activités ou pour le déplacement. La baignade doit être peu profonde et sécurisée notamment pour les enfants en bas âge, et divers services doivent être à proximité : des barbecues collectifs, voire des tables, sont recherchés pour permettre de se réunir en famille autour d'un repas sur place. Des terrains de jeux, de sports, ou encore des activités nautiques à proximité sont des idées supplémentaires d'aménagement spécifique à ce type de groupe.

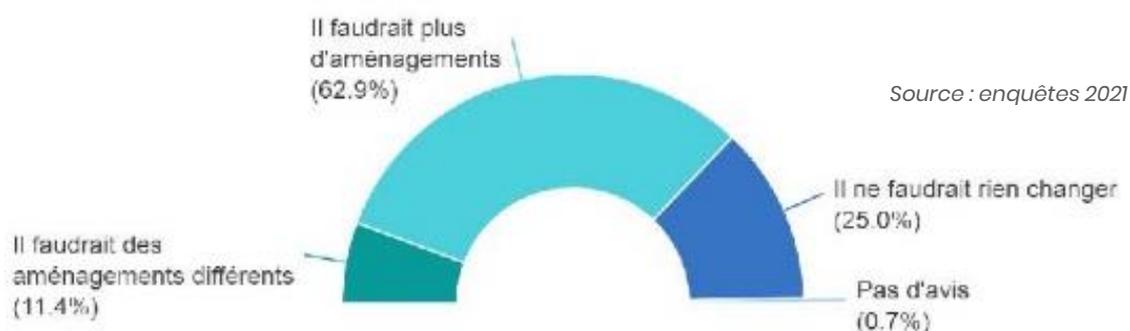
Les lieux les plus prisés par **les groupes de jeunes** sont ceux avec un élément permettant de sauter d'une certaine hauteur (arbre, rocher, pont...) et suffisamment de profondeur d'eau dessous, et les lieux où il est possible de faire du bruit, jouer au foot et mettre de la musique sans déranger les autres usagers. Il est possible de créer un point de saut artificiel ou d'en aménager un à partir de rochers ou d'une falaise naturelle comme il a été fait sur le site de La Roche-Ballue, près de Nantes (voir benchmark). Il est également possible de prévoir un espace un peu à l'écart de la plage où ce type d'utilisateur serait libre de mettre de la musique et de faire du bruit sans gêner les autres usagers. Un accès par les transports en commun doit être prévu, ainsi qu'un espace pour garer des vélos et des deux-roues motorisés.

Les besoins et attentes **des personnes seules ou en couple** sont peu nombreux, car ils ne requièrent qu'un endroit calme avec un minimum de confort. De l'ombre sur la plage, des parasols, des bancs ou des transats sont des éléments d'aménagement pouvant satisfaire ce type d'usagers. Ils peuvent arriver sur le site en voiture (parking non loin), en transports en commun (gare ou arrêt de bus) ou encore en vélo, leur logistique étant assez légère.

► AVIS DES USAGERS SUR LES AMÉNAGEMENTS PRESENTS SUR LES LIEUX DE BAINNADE

D'après les enquêtes réalisées en 2020 et 2021 sur les sites de baignade, 63% des usagers présents aimeraient davantage d'aménagements, mais dans le respect de l'aspect naturel et sauvage du lieu. Ils évoquent du mobilier urbain (n'incitant pas à la baignade), tel que des poubelles, des tables de pique-nique, des jeux pour enfant ou des bancs, ou encore des éléments obligatoires dans le cadre d'une baignade aménagée, comme des sanitaires ou une zone de baignade délimitée. **Un quart des usagers est satisfait du niveau d'aménagement actuel des sites** et ne souhaite rien changer.

Illustration 26 : Avis des usagers sur les aménagements des sites de baignade



D'autres types d'aménagements sont proposés, surtout par les usagers des lieux de baignade autorisée (Vichy, Brioude). La volonté de garder le lieu naturel est moins nette et la demande porte alors sur des transats, barbecues, zones d'ombre, terrassements, modifications de la plage, guinguettes ou encore activités nautiques sur le site (voir graphique page suivante).

L'accessibilité des lieux de baignade (interdite comme autorisée) est souvent évoquée et serait, du point de vue des usagers, à améliorer, notamment l'accès par les transports en commun (train, bus) et la voiture (parking dédié, meilleure signalisation). La Via Allier a été peu citée par les usagers des sites de baignade, sauf par ceux habitués à venir en vélo ou à pied. **Le sujet de l'accessibilité est sensible puisque rendre un site accessible, c'est augmenter sa fréquentation.** Dans un contexte de baignade interdite et impactant pour le milieu naturel, il est peu probable que la collectivité investisse pour améliorer l'accessibilité des sites.

Illustration 27 : Accessibilité perçue par les usagers des lieux de baignade

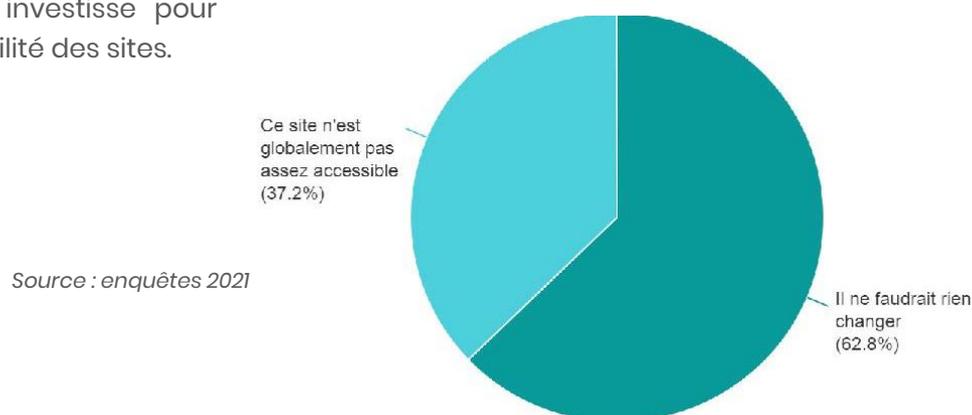
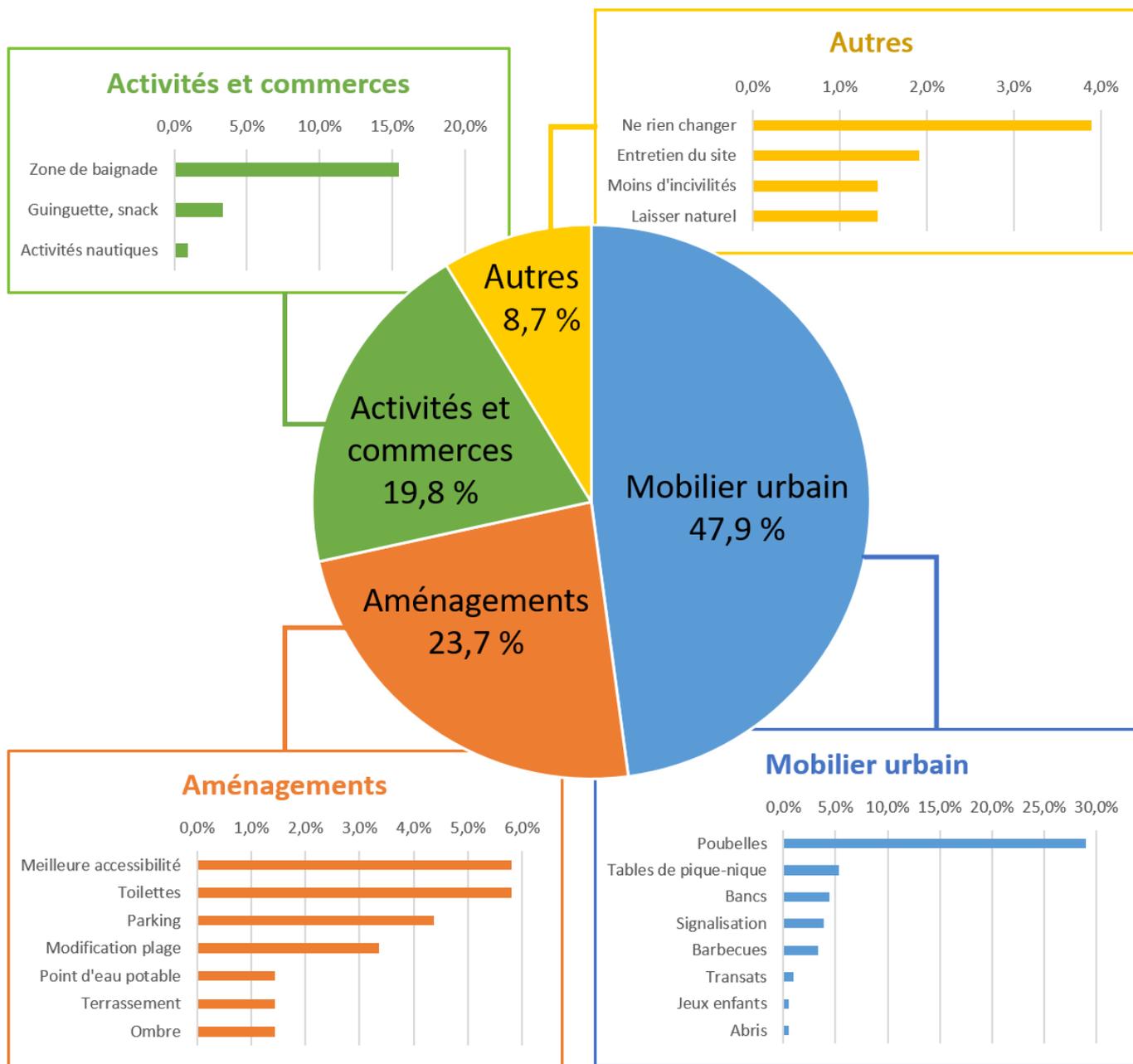


Illustration 28 : Les aménagements et modifications proposées par les usagers sur les sites de baignade



LES ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE COMPARATIVE DE LIEUX DE BAINNADE INSPIRANTS

L'analyse comparative des lieux de baignade en eau naturelle sur d'autres territoires permet de repérer des bonnes idées, ou au contraire les pièges à éviter. Aussi, un certain nombre de points d'attention ont été relevés de cette analyse, concernant des aménagements, activités ou animations difficilement réalisables sur la rivière Allier, ou nécessitant des précautions particulières pour leur mise en place.

Tableau 12 : Tableau récapitulatif des éléments à reprendre et des points d'attention

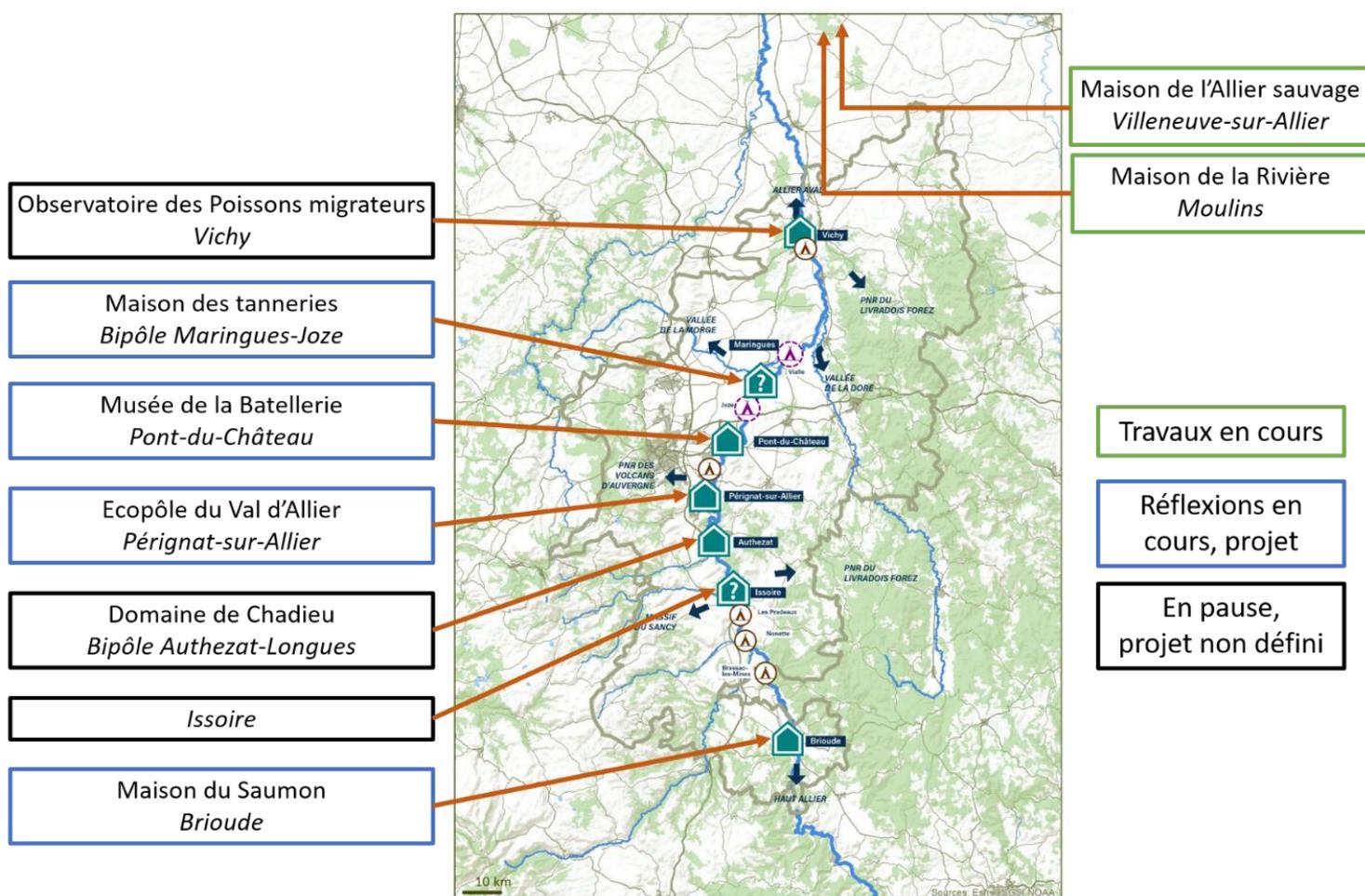
	Bonnes idées, à reprendre	Mauvaises idées et pièges à éviter	Points d'attention
Aménagements	<ul style="list-style-type: none"> Créer une zone réservée aux sauts et plongeurs Avoir une variété de sites : des lieux aux aménagements légers (plage d'aspect plus sauvage, naturel), des lieux fortement aménagés Aménager une plage éphémère, un événement en bord de rivière sans autoriser la baignade 	<p>Attention aux aménagements / activités / animations générant des tarifs trop élevés : peu accessibles à tous !</p> <p>/!\ Ne pas mélanger base de loisirs et lieu de préservation sur un même site (il faut choisir, ou avoir beaucoup d'espaces)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Parc d'attraction aquatique (gonflable et sur l'eau) : aménagement plébiscité par les usagers, mais attention à la faisabilité sur beaucoup de sites (courant assez fort, peu de place...) Création d'un bassin biologique en bord de rivière : investissements importants et nécessité que le bassin soit à proximité d'un plan d'eau ou d'une base de loisirs complémentaire. Des règles strictes d'hygiène et de sécurité sont peut-être nécessaires (maillot, ne pas courir...) Reconversion de carrières en lieu d'activités de loisirs : faisable ?
Activités	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des activités variées sur le site : activités nautiques et terrestres, en saison estivale et hors saison estivale Développer la proximité et les échanges avec les clubs nautiques locaux 	<p>/!\ Impossible de creuser une plage éphémère sur la rivière Allier (faible accessibilité à la rive, présence d'une forêt alluviale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des activités d'hiver faisables sur le site (randonnées, animations, ...) Les lieux de baignade même avec une sensibilisation à l'environnement ne sont pas des lieux de préservation du milieu !
Animat° / sensibilisat°	<ul style="list-style-type: none"> Programmer des animations culturelles, sportives et environnementales toute l'année (lien avec maisons de site ?) Choisir une thématique annuelle (sur un site ou tous les sites) S'inscrire dans un esprit « tiers-lieu » thématique (faire le lien avec les maisons de site) 		

Ces exemples d'aménagements provenant de l'analyse comparative, des besoins des usagers ou de leurs suggestions ne sont que des propositions pour amener la réflexion sur la mise en place de lieux de baignade en bord de rivière Allier. Les sites et leurs aménagements doivent être réfléchis de manière plus approfondie en fonction du cadre, des opportunités et des contraintes du lieu même.

L'ARTICULATION AVEC LE RÉSEAU DES MAISONS DE L'ALLIER

Les maisons de site sont des lieux ayant vocation à regrouper des services en lien avec la structuration de la Via Allier, mais également des pôles d'information, de sensibilisation, d'animation et de développement du territoire. Ces maisons sont réparties au bord de la rivière Allier sur tout son linéaire, et sont aujourd'hui au nombre de sept dans le Pôle métropolitain, en projet ou en cours de réflexion (voir carte).

Carte 10 : Maisons de site de l'Allier



Les maisons de l'Allier ont pour ambition d'être un pôle de sensibilisation des usagers à la rivière à travers des animations et activités de découverte. Ce positionnement permettra notamment de répondre au manque de connaissance sur le fonctionnement de la rivière et son patrimoine naturel repéré lors des enquêtes. Les animations pourront également porter sur les bonnes pratiques à avoir en milieu naturel, ou les règles de bonne conduite pour éviter tout conflit d'usage avec les autres utilisateurs de la rivière (canoë passant à proximité, pêcheurs, ...).

Les maisons de l'Allier ont également vocation à devenir des pôles de loisirs sur le territoire, contribuant à l'appropriation de la rivière par tous les publics de façon ludique. Pour cela, des activités tout public pourraient être proposées sur place (pêche, terrains de jeux divers, évènements festifs, ...), et la maison sera également en lien avec les activités nautiques à proximité (club de canoë par exemple). Un lieu de baignade pourra être envisagé sur le site même de la maison ou à proximité, permettant d'assurer la gestion du lieu (ramassage des poubelles) et un certain nombre de services pour les usagers à proximité de la plage (sanitaires, barbecues, tables et bancs, restauration, ...).

La réflexion sur l'implantation de sites de baignade autorisée est à mener en parallèle et à articuler avec celle sur les Maisons de l'Allier, afin de limiter le nombre d'aménagements prévus en bord de rivière. Certains sites de baignade pré-fléchés (sites potentiels de baignade) sont situés à proximité d'un projet de maison de l'Allier : pont de Joze, plage des Palisses (Pont-du-Château), plage de Longues et pont de Parentignat.

Un guide de mise en place des Maisons de site de l'Allier est en projet et devrait aboutir à l'été 2022. Ce guide a pour objectifs de clarifier le contenu de ces maisons (services, animations, loisirs), leur mode de fonctionnement, leur coût, tant individuellement qu'en réseau. Parmi les loisirs possibles, la baignade est une piste de plus en plus évoquée, car permettant la (re)-découverte de la rivière par les riverains et les touristes de façon ludique.

CONCLUSION ET PISTES DE TRAVAIL

L'étude sur la baignade dans la rivière Allier a mis en évidence l'intérêt des collectivités et d'autres acteurs territoriaux pour cette pratique de plus en plus répandue malgré les dangers et les interdictions. Des populations viennent chaque année se détendre et se rafraîchir sur les plages de l'Allier, faisant prendre conscience du manque de lieux aménagés à proximité des principaux pôles urbains et de l'impact de cette pratique sur le milieu naturel de la rivière.

Les recherches sur la réglementation locale et nationale ont clarifié le cadre de baignade dans la rivière Allier. Les discussions avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ont permis de synthétiser la complexité des réglementations en vigueur et ont ouvert la porte à un possible retour à une baignade autorisée dans la rivière, dans le Puy-de-Dôme.

Les enquêtes menées sur le terrain durant les étés 2020 et 2021 ont, quant à elles, commencé à qualifier la fréquentation des bords d'Allier pour cette activité récréative et familiale. Des profils d'utilisateurs ont été identifiés, permettant de dégager des besoins en terme d'aménagements et de services. Leur méconnaissance tant des dangers, que de la réglementation et du milieu naturel laisse cependant envisager un besoin de sensibilisation et d'initiation à l'environnement.

La perspective de créer de nouveaux lieux de baignade autorisée en rivière, principalement dans le Puy-de-Dôme, doit désormais être évoquée avec les territoires, en lien avec les enjeux actuels de besoin de rafraîchissement, de protection de la biodiversité (limiter la baignade diffuse le long de l'Allier), et de développement d'une offre touristique complémentaire aux autres activités de pleine nature. La création d'un lieu de baignade dans un milieu pour le moment interdit est en effet une démarche qui s'anticipe, imposant aux acteurs territoriaux de réfléchir dès aujourd'hui aux futurs lieux de baignade dans la rivière Allier.

Cette réflexion doit par ailleurs se conduire avec les autres acteurs impliqués autour de la rivière, tels que les gestionnaires de sites naturels, les fédérations de sports nautiques, les prestataires touristiques..., et en parallèle des réflexions menées sur les Maisons de site de l'Allier, les enjeux et ambitions de ces deux démarches (baignade et maisons de site) étant convergents.



ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des personnes et structures rencontrées sur le sujet de la baignade
- Annexe 2 : Schéma récapitulatif des étapes pour la mise en place et l'ouverture d'un lieu de baignade
- Annexe 3 : Arrêté préfectoral de 1975 interdisant la baignade dans la rivière dans le Puy-de-Dôme
- Annexe 4 : Questionnaire utilisé en 2021 lors des enquêtes sur les sites de baignade en bord de rivière

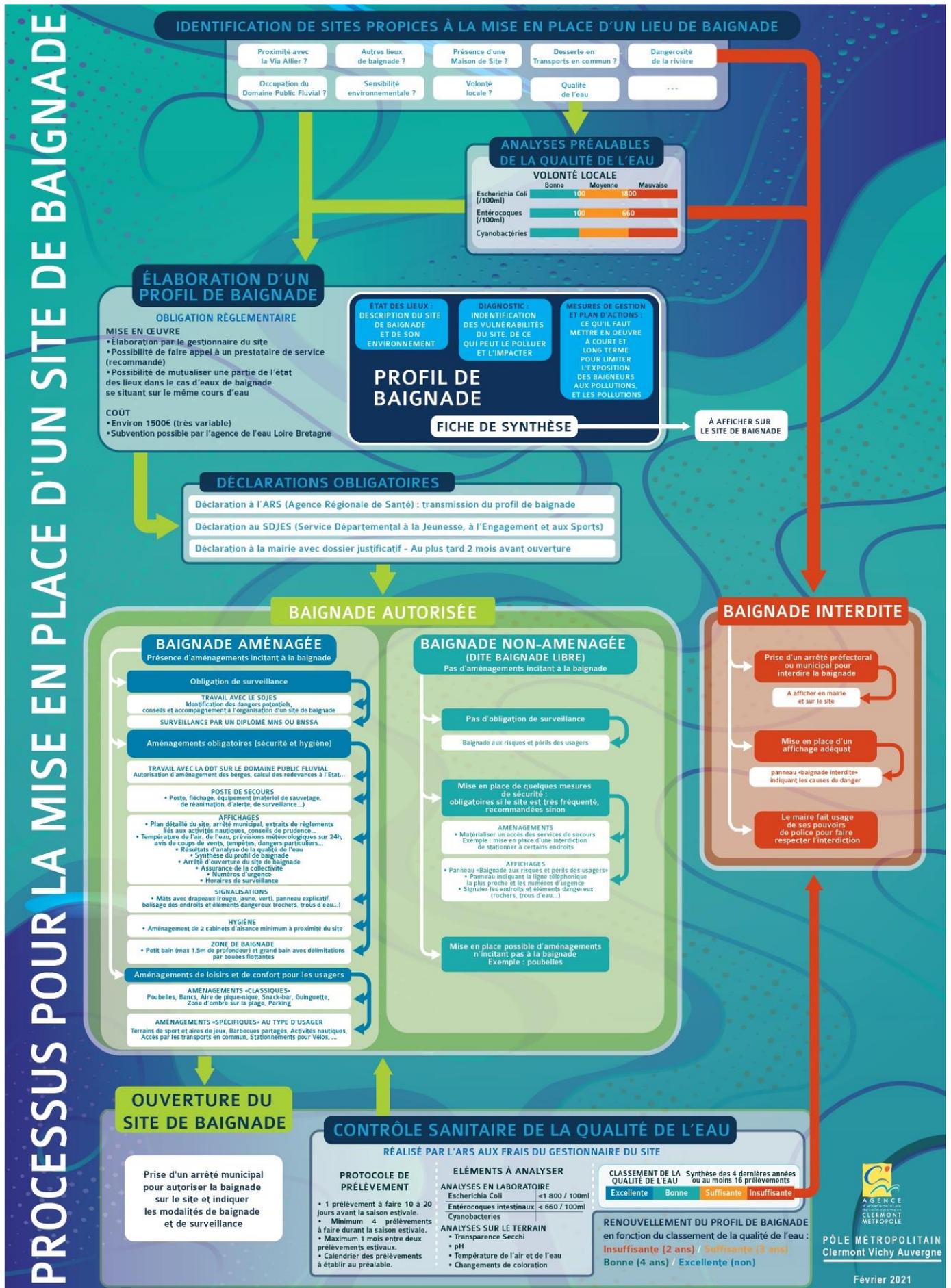
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES SUR LE SUJET DE LA BAIGNADE

Partenaire	Date de rendez-vous	Personnes présentes
Ecopôle du Val d'Allier	4 août 2020	Anatole Gruzelle Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Association Allier Sauvage	11 août 2020	Joël Herbach Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Brioude Sud Auvergne	18 août 2020	Sébastien Château Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)	20 août 2020	Julien Saillard Julie Bodin Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Ligue pour les Protection des Oiseaux (LPO)	28 août 2020	Charline Giraud Jean-Christophe Gigault Christel Griffoul Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Vichy Communauté	1 ^{er} septembre 2020	Olivier Cavagna Philippe Costelle Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Agence Régionale de Santé (ARS)	9 septembre 2020	Gilles Bidet Laurence Surrel Chrystel André Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT63)	10 septembre 2020	Laurent Heiligenstein Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Entre Dore et Allier	16 septembre 2020	Lydie Couturier Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
SMAT du Haut-Allier	17 septembre 2020	Patrick Meynadier Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Vic-le-Comte	21 septembre 2020	Antoine Desforges Jérôme Prouhèze Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Pont-du-Château	22 septembre 2020	Jean-Marie Vallée Christel Griffoul Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse

DDT63	9 octobre 2020	Hervé Le Pogam Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Clermont Auvergne Métropole	13 octobre 2020	Christine Fournieux Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES)	21 octobre 2020	Yannick Morvant Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Cournon-d'Auvergne	29 octobre 2020	Lionel Roucan Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Riom Limagne et Volcans	24 novembre 2020	Frédérique Gomez Cécile Chaput Karine Hubert Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Mond'Arverne Communauté	26 novembre 2020	Sophie-Caroline Fargues Martin Voiret Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction (UNICEM) d'Auvergne-Rhône-Alpes	27 novembre 2020	Dominique Delorme Audrey Forestier Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Agglo Pays d'Issoire	14 décembre 2020	Lilian Chaunion Christel Griffoul Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Communauté de Communes Plaine Limagne	15 janvier 2021	Gautier Baville Alexandre Foucault Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
ARS	5 février 2021	Laurence Surrel Chrystel André Stéphanie Terrisse
SPL Tourisme	25 février 2021	Serge Pichot Vincent Garnier Christel Griffoul Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Thiers Dore et Montagne	9 mars 2021	Maléka Fournier Sandrine Izambart Laurent Boithias Christel Griffoul Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse

Mond'Arverne Communauté	30 mars 2021	Alexandra Malgat Sophie-Caroline Fargues Christel Griffoul Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme	6 avril 2021	Alain Tarasson Luc Bortoli Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
Région Auvergne-Rhône-Alpes	6 septembre 2021	Damien Derouet Bérengère Calentier Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
DDT63	21 septembre 2021	Hervé Le Pogam Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse
CEN et LPO	28 septembre 2021	Julie Bodin Camille Brissiaud Stéphanie Terrisse

ANNEXE 2 : SCHEMA RECAPITULATIF DES ETAPES POUR LA MISE EN PLACE ET L'OUVERTURE D'UN LIEU DE BAINNADE



ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL DE 1975 INTERDISANT LA BAINADE DANS LA RIVIERE DANS LE PUY-DE-DOME

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Préfecture du Puy-de-Dôme
2, rue St-Denis - 63053 CLERMONT FERRAND CEDEX

3^{ème} Section

LE PREFET de la REGION D'AUVERGNE
PREFET du PUY-de-DOME
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le titre I du Livre 1er du Code de la Santé Publique,

VU les résultats des analyses du laboratoire d'hydrologie,

VU l'arrêté du 13 JUIN 1969 de Monsieur le Ministre de la Santé fixant les règles de sécurité et d'hygiène applicables aux piscines et baignades et notamment ses annexes 3 et 4,

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses des derniers prélèvements d'eau effectués dans la rivière d'ALLIER démontrent que les critères bactériologiques exigibles ne sont plus présentés par ce cours d'eau,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er. - Les baignades sont interdites jusqu'à nouvel ordre dans la rivière d'ALLIER sur la totalité de son cours dans le département du PUY-de-DOME, à compter de la publication de cet arrêté. La mesure pourra être rapportée lorsque les résultats des analyses régulièrement effectuées deviendront bactériologiquement satisfaisants.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général du PUY-de-DOME, MM. les Sous-Préfets de RIOM, THIERS, ISSOIRE, le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ainsi que MM. les Maires intéressés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 30 JUIN 1975

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation:
Le Secrétaire Général,



Jacques POYER

Questionnaire à destination des usagers

Nom de l'enquêteur : _____

Site enquêté : _____

Date de l'enquête : _____

La personne interrogée	
Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Masculin • Féminin
Age approximatif	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (jusqu'à 13 ans environ) • Adolescents (de 14 à 19 ans) • Jeunes adultes (de 20 à 30 ans) • Adultes (de 30 à 50 ans) • Adultes (de 50 à 70 ans) • Séniors (plus de 70 ans)
Groupe dont l'enquêté fait partie	<ul style="list-style-type: none"> • Personne seule • Couple • Famille • Amis • Autre (groupe organisé, ...)
Origine géographique (nom de la commune, département ou pays si étranger) <i>Where do you come from?</i>	
Logistique	
Quand êtes-vous arrivés sur la plage ? <i>When did you arrive on this place?</i>	
Quand comptez-vous partir de la plage ? <i>When do you want to leave?</i>	
Par quel moyen de transport êtes-vous arrivés sur la plage ? <i>How did you reach this site? How did you get here ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • A pied • Voiture personnelle • Voiture co-voiturage • 2 roues motorisées • 2 roues non motorisées • Bus • Train • Autre :
Où et comment avez-vous mangé ce midi ? <i>Where and how did you eat at lunch?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pique-nique sur place • Pique-nique ailleurs • Barbecues/grillades sur place • Restaurant / snack sur place • Restaurant / snack ailleurs • A la maison / chez des connaissances • Autre :
<i>(Si l'utilisateur n'est pas un local)</i> Restez-vous sur place ou à proximité durant plusieurs jours ? <i>Do you stay in this place or near during a few days?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non

<p><i>(Si l'utilisateur n'est pas un local)</i> Si oui, quel hébergement utilisez-vous ? <i>What type of accommodation do you use?</i></p>	<input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> Camping, village vacances <input type="checkbox"/> Camping sauvage / bivouac <input type="checkbox"/> Gîtes, auberges, chambres d'hôtes <input type="checkbox"/> Hébergement collectif (gîte de groupe, d'étape...) <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Résidence de tourisme <input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse <input type="checkbox"/> Chez des amis <input type="checkbox"/> Chez la famille <input type="checkbox"/> Camping-car <input type="checkbox"/> Autre :
<p>Etes-vous en itinérance ? (Voyage d'un point A à un point B) <i>Are you roaming? Do you travel from a place to another without stay two days at the same place?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
<p><i>Si oui :</i> Quelle est votre point de départ ? <i>What is your starting point?</i></p> <p>Quelle est votre destination finale ? <i>What is your final destination?</i></p> <p>Quelle est votre motivation, pourquoi faites-vous ce trajet ? <i>What is your goal? Why are you doing this travel?</i></p> <p>Quels hébergements utilisez-vous ? <i>Which accommodation do you use while you're traveling?</i> <i>(Plusieurs réponses possibles)</i></p> <p>Par quels moyens de transports voyagez-vous ? <i>What means of transportation do you use?</i> <i>(Plusieurs réponses possibles)</i></p>	<p>Départ (commune et département) : _____</p> <p>Destination (commune et département) : _____</p> <p>Motivation :</p> <input type="checkbox"/> Visiter, découvrir le territoire <input type="checkbox"/> Faire du sport <input type="checkbox"/> Challenge personnel, se dépasser <input type="checkbox"/> Envie de découvrir ce mode de tourisme <input type="checkbox"/> Autre : <p>Hébergements :</p> <input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> Camping, village vacances <input type="checkbox"/> Camping sauvage / bivouac <input type="checkbox"/> Gîtes, auberges, chambres d'hôtes <input type="checkbox"/> Hébergement collectif (gîte de groupe, d'étape...) <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Résidence de tourisme <input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse <input type="checkbox"/> Chez des amis <input type="checkbox"/> Chez la famille <input type="checkbox"/> Camping-car <input type="checkbox"/> Autre : <p>Moyen(s) de transport :</p> <input type="checkbox"/> A pied <input type="checkbox"/> Voiture <input type="checkbox"/> 2 roues motorisées <input type="checkbox"/> 2 roues non motorisées <input type="checkbox"/> Bus <input type="checkbox"/> Train <input type="checkbox"/> Autre :

Habitudes sur le site d'enquête	
Comment avez-vous connu ce site ? <i>How did you hear about this place?</i> <i>(Plusieurs réponses possibles)</i>	<input type="checkbox"/> Depuis toujours/depuis l'enfance <input type="checkbox"/> Sur internet <input type="checkbox"/> Par les guides touristiques, les offices de tourisme <input type="checkbox"/> Par hasard, en passant à proximité <input type="checkbox"/> En passant à proximité, <u>sur la Via Allier</u> <input type="checkbox"/> En exerçant une activité autre (randonnée, canoë...) <input type="checkbox"/> Par mon hébergeur ou un restaurateur <input type="checkbox"/> Par le bouche-à-oreille
Etiez-vous déjà venu à cette plage ? <i>Have you previously been in this beach ?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
Si oui : <input type="checkbox"/> A quelle fréquence venez-vous ici ? <i>How often did you come here?</i> <input type="checkbox"/> A quels moments / occasions dans l'année venez-vous ? <i>When do you come here, in which season?</i> <i>(Plusieurs réponses demandées)</i>	<input type="checkbox"/> Rarement (1 à 2 fois par an ou moins) <input type="checkbox"/> Ponctuellement (3 à 4 fois/an) <input type="checkbox"/> Peu fréquemment (1 à 2 fois/mois) <input type="checkbox"/> Fréquemment (1 fois/semaine) <input type="checkbox"/> Très fréquemment (plusieurs fois par semaine) <input type="checkbox"/> Au printemps (mars-mai) <input type="checkbox"/> En saison estivale (juin-août) <input type="checkbox"/> En automne (septembre-octobre) <input type="checkbox"/> En hiver (novembre-février)
Vous baignez-vous sur le site (aujourd'hui ou les autres fois) ? <i>Do you bathes /swim ? in the river, here?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
Fréquentez-vous d'autres sites en bord de rivière Allier ? <i>Have you already gone in another beach on this river?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
Si oui : <input type="checkbox"/> Lesquels ? <i>Which one ?</i> <input type="checkbox"/> A quelle fréquence ? <i>How regularly ?</i>	Nom du/des site(s) (commune) : <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Rarement (1 à 2 fois par an ou moins) • Ponctuellement (3 à 4 fois/an) • Peu fréquemment (1 à 2 fois/mois) • Fréquemment (1 fois/semaine) • Très fréquemment (plusieurs fois par semaine)
Si oui : Vous baignez-vous à ces endroits ? <i>Do you bathe at these places?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
Motivations	
Pourquoi être venu <u>aujourd'hui</u> ? <i>Why did you come here today?</i> <i>(plusieurs réponses possibles)</i>	<input type="checkbox"/> Evènement particulier (fête, animations...) <input type="checkbox"/> Promenade <input type="checkbox"/> Chaleur <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Pas de raison particulière
Pourquoi avoir choisi <u>ce site</u> en particulier ? <i>Why did you choose to come here, especially in this beach?</i> <i>(plusieurs réponses possibles)</i>	<input type="checkbox"/> Proximité lieu de résidence <input type="checkbox"/> Tranquillité <input type="checkbox"/> Peu de fréquentation <input type="checkbox"/> Le cadre, l'ambiance <input type="checkbox"/> Accès facile <input type="checkbox"/> Autorisé pour les chiens

	<input type="checkbox"/> Baignade facile (enfants) <input type="checkbox"/> Sécurité <input type="checkbox"/> Liberté <input type="checkbox"/> Présence d'aménagements <input type="checkbox"/> Présence de clubs/de loisirs à proximité <input type="checkbox"/> Présence d'un élément pour faire des sauts <input type="checkbox"/> Le premier choix (autre lieu de baignade, à indiquer) était fermé aujourd'hui <input type="checkbox"/> Le premier choix (autre lieu de baignade, à indiquer) était trop fréquenté aujourd'hui <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Pas de raison particulière
<p>Quelles activités avez-vous prévus / faites-vous sur ce site ?</p> <p><i>What are the activities you wanted to do here? (plusieurs réponses possibles)</i></p>	<input type="checkbox"/> Baignade <input type="checkbox"/> Sauts (de rochers, arbres...) <input type="checkbox"/> Repos (sieste) <input type="checkbox"/> Détente solo : Lecture, dessin, bronzer... <input type="checkbox"/> Jeux et sports (ballons, ...) <input type="checkbox"/> Activités nautiques (paddle, waterbike, canoë ...) <input type="checkbox"/> Faire des rencontres, parler <input type="checkbox"/> Pique-nique, repas, grillades/barbecue <input type="checkbox"/> Autre :
<p>Si Baignade mentionnée : La baignade est-elle le principal motif de venue sur ce site ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Aménagements	
<p>Pour vous, les aménagements sont-ils appropriés sur ce site ?</p> <p><i>For you, are the facilities appropriate here?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, il ne faudrait rien changer • Non, il faudrait plus d'aménagements • Non, il faudrait moins d'aménagements • Non, il faudrait des aménagements différents (indiquer : _____) • Pas d'avis
<p>Les aménagements présents (ou le manque d'aménagements) / l'ambiance générale du lieu (sauvage, urbain, ...) sont-ils des critères de choix pour venir sur ce site ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, aime/veut aller sur ce site grâce à cela • Oui, je préfère les autres sites à cause de cela • Non, cela n'impacte pas le choix du site
<p>Trouvez-vous l'accès à ce site approprié ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui, il ne faudrait rien changer <input type="checkbox"/> Non, ce site est trop accessible <input type="checkbox"/> Non, ce site n'est pas assez accessible <input type="checkbox"/> Pas d'avis
<p>Pour quels modes de transports ce lieu est-il facile d'accès ?</p>	<input type="checkbox"/> Pour la voiture / véhicule motorisé <input type="checkbox"/> Pour le vélo / à pied <input type="checkbox"/> Proximité des transports en commun <input type="checkbox"/> Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) <input type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> Sans avis
<p>Pour quels modes de transports ce lieu n'est-il pas facile d'accès ?</p>	<input type="checkbox"/> Pour la voiture / véhicule motorisé <input type="checkbox"/> Pour le vélo / à pied <input type="checkbox"/> Proximité des transports en commun <input type="checkbox"/> Pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) <input type="checkbox"/> Autre :

	<input type="checkbox"/> Sans avis
<p>Connaissez-vous la voie verte Via Allier qui passe à proximité de ce site de baignade et longe la rivière Allier ? L'avez-vous utilisée pour venir sur place ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui, sait ce que c'est concrètement <input type="checkbox"/> Oui, de nom (en a entendu parler) <input type="checkbox"/> Non, ne sait pas ce qu'est la Via Allier mais connaît des tronçons qui la compose <input type="checkbox"/> Non, ne connaît pas du tout <input type="checkbox"/> S'en sert souvent/ tout le temps pour arriver sur le site <input type="checkbox"/> S'en sert parfois / s'en est déjà servi pour arriver sur le site <input type="checkbox"/> Ne s'en est jamais servi pour arriver sur le site
<p>Connaissez-vous le label Pavillon Bleu ?</p>	<input type="checkbox"/> Connait le label <input type="checkbox"/> Ne connaît pas le label
<p>Est-ce un critère qui influence votre choix de venir sur un site ?</p>	<input type="checkbox"/> Cible en priorité les sites qui ont ce label <input type="checkbox"/> Le label est un plus, mais ne cible pas en priorité les sites qui le possède <input type="checkbox"/> Ce label n'influence pas le choix de l'utilisateur
<p>(Si ce label influence le choix de venir ou non) Pour vous, qu'apporte en plus ce label sur le site ?</p>	<input type="checkbox"/> Plus de sécurité pour la baignade <input type="checkbox"/> Une eau plus propre <input type="checkbox"/> Une baignade plus durable pour l'environnement <input type="checkbox"/> Plus de services / d'aménagements sur le site <input type="checkbox"/> Autre :
<p>Quelles modifications voudriez-vous voir sur ce site ? <i>What will you change in this place if it's possible?</i></p>	
La baignade	
<p>Comment trouvez-vous l'eau? <i>For you, how is the water of the river?</i> <i>(plusieurs réponses possibles)</i></p>	<input type="checkbox"/> Claire <input type="checkbox"/> Trouble <input type="checkbox"/> Propre <input type="checkbox"/> Sale <input type="checkbox"/> Présence de poissons <input type="checkbox"/> Présence de vase, d'algues <input type="checkbox"/> Froide <input type="checkbox"/> Fraiche <input type="checkbox"/> Bonne température <input type="checkbox"/> Autre :
<p>Est-ce que cela peut influencer votre choix de vous baigner ou non ? <i>Can it influence your choice of bathing or not?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
<p>Savez-vous si la baignade est autorisée ou interdite sur ce site ? <i>Do you know if bathing in the river is allowed or forbidden here?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisée • Interdite • Ne sait pas
<p>Pensez-vous qu'il y ait un danger à se baigner sur ce site, et le(s)quel(s) ? <i>Do you think that there is a danger when you bathe here in this river? Which one?</i> <i>(plusieurs réponses possibles)</i></p>	<input type="checkbox"/> Aucun danger <input type="checkbox"/> Le courant trop fort ou trop variable <input type="checkbox"/> Les trous d'eau <input type="checkbox"/> La profondeur d'eau <input type="checkbox"/> La qualité de l'eau / la pollution <input type="checkbox"/> Les passages de canoë/kayak et autres passages sur l'eau

	<input type="checkbox"/> Autre :
Pensez-vous qu'il y ait un danger à se baigner ailleurs dans la rivière ? <i>Do you think that there is a danger when you bathe in another place in this river?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
Avez-vous constaté des conflits d'usage entre les baigneurs et d'autres activités sur le site, et à quelle fréquence ? <i>Have you already seen conflicts between swimmers and other people or activities, and how many times have you seen those conflicts?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, souvent (à chaque fois que l'utilisateur enquêté vient sur le site) • Oui, rarement • Il y en avait, mais il n'y en a plus • Non
Si oui : Avec quelles autres activités ? <i>What are those other activities?</i>	Activités : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Sauts dans l'eau <input type="checkbox"/> Passage des canoës, autres activités nautiques <input type="checkbox"/> Barbecues et grillades <input type="checkbox"/> Musique forte <input type="checkbox"/> Protections environnementales <input type="checkbox"/> Autre :
Le cadre, le milieu naturel et la rivière Allier	
Appréciez-vous le cadre que vous offre ce site ? <i>Do you appreciate this environment?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui • Non
Si déjà venu auparavant : Pensez-vous que ce milieu se dégrade, se préserve ou s'améliore ? <i>Do you think this place is preserved, degraded or get better?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Se dégrade • Se préserve • S'améliore • Ne sait pas
Le milieu naturel et l'écosystème de la rivière Allier sont-ils des éléments importants pour vous ? <i>Are the natural environment and the ecosystem of this river important points to you?</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Oui, cela me tient à cœur • Oui, vaguement • Tout dépend le sujet • Non, pas vraiment
Pour vous, quel serait l'animal emblématique de la rivière Allier ? <i>For you, what is the most symbolic animal of the river Allier?</i>	
Pouvez-vous donner trois mots qui décrivent ce que <u>ce lieu</u> vous évoque ? <i>Can you give me three words that describe the best this beach, this place? (adjectives, feeling, ...)</i>	
Pouvez-vous donner trois mots qui décrivent ce que <u>la rivière Allier</u> vous évoque ? <i>Can you give me three words that describe the best the universe of this river for you? (adjectives, feeling, ...)</i>	



AGENCE
d'urbanisme et de
développement
CLERMONT
MÉTROPOLE

Travaux réalisés par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole
Équipe projet : Camille Brissiaud, Christel Griffoul, Stéphanie Terrisse
Contacts : cbrissiaud@audcm.org, sterrisse@audcm.org
Conception graphique, mise en page : Camille Brissiaud, Caroline Merien
Date de publication : avril 2022